

FEDERATION FRANCAISE DE BASKET-BALL

ANNUAIRE OFFICIEL

LIGUE DES PYRENEES DE BASKET-BALL

SAISON - 2006 / 2007



**MAISON DU BASKET - 36 Avenue de l'Hers - B.P. 65105
31504 TOULOUSE CEDEX 5**

☎ 05.62.71.69.59 - Fax : 05.62.71.69.58

Adresse INTERNET : WWW/BASKETPYRENEES.COM

E.MAIL : liguepyr@fr.oleane.com



FEDERATION FRANCAISE DE BASKET-BALL

117 Rue du Château des Rentiers

BP 403

75626 PARIS CEDEX 13



☎ : 01.53.94.25.00 - Fax : 01.53.94.26.80

www.basketfrance.com



PRESIDENT: Monsieur Yvan MAININI





DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Directeur : M. Frédéric RAME

5 Rue du Pont Montaudran - BP 7009

31068 TOULOUSE CEDEX 7

☎ : 05.34.41.73.00 - Fax : 05.34.41.73.73

dr031@jeunesse-sports.gouv.fr

ARIEGE

9 Avenue de Lérida
09000 FOIX

☎ : 05.61.65.71.41

AVEYRON

4 Rue Paraire
12031 RODEZ CEDEX 9

☎ : 05.65.73.63.63

GERS

9 Rue d'Espagne - BP 324
32007 AUCH CEDEX

☎ : 05.62.61.69.80

HAUTE-GARONNE

5 Rue du Pont Montaudran – BP 7009
Halle aux Grains
31068 TOULOUSE CEDEX 7

☎ : 05.34.41.73.00

LOT

66 Boulevard Gambetta
46000 CAHORS

☎ : 05.65.53.26.30

HAUTES-PYRENEES

Cité Administrative Reffye – BP 1705
Rue de l'Amiral Courbet
65017 TARBES CEDEX

☎ : 05.62.93.05.45

TARN

Cité Administrative
18 Avenue Maréchal Joffre
81013 ALBI CEDEX 9

☎ : 05.63.43.24.00

TARN&GARONNE

Rue François Mauriac
BP 901
82009 MONTAUBAN CEDEX

☎ : 05.63.92.72.00

C.R.E.P.S. DE TOULOUSE
MIDI-PYRENEES

1 Avenue Edouard Belin – BP 84373
31055 TOULOUSE CEDEX 4

☎ : 05.62.17.90.00 - Fax : 05.62.17.90.01

Mail : cr031@jeunesse-sports.gouv.fr

LIGUE REGIONALE DES PYRENEES DE BASKET-BALL

36 Avenue de l'Hers - B.P. 65105 - 31 504 TOULOUSE CEDEX 5

☎ 05.62.71.69.59

☎ 05.62.71.69.58

SITE INTERNET : www.basketpyrenees.com

E.MAIL : liguepyr@fr.oleane.com

COMITE DIRECTEUR

<u>PRESIDENT :</u>	M. Claude AUTHIE clauthie@fr.oleane.com	36 Avenue de l'Hers - 31500 TOULOUSE ☎ P. : 06.07.02.55.52
<u>PRESIDENT D'HONNEUR :</u>	M. René GARNAULT	49 Rue Roquelaine - 31000 TOULOUSE ☎ 05.61.62.51.47
<u>1ère VICE-PRESIDENTE :</u>	Mme Huguette CHAPPAT cdbbl@wanadoo.fr	2468 Chemin de Peyrolis - 46000 CAHORS ☎ 05.65.30.12.74 - ☎ T. : 05.65.20.33.22 ☎ P. : 06.15.20.67.10
<u>2ème VICE-PRESIDENT :</u>	M. Bernard LADET bernard.ladet.rme@wanadoo.fr	1 Côte Bouriette - 81300 GRAULHET ☎ D : 05.63.34.83.80 - ☎ T : 05.63.34.38.40 ☎ P. : 06.76.28.49.73
<u>3ème VICE-PRESIDENT :</u>	M. Maurice TEULIER maurice.teulier@wanadoo.fr	Caldecoste - 12220 VALZERGUES ☎ 05.65.63.70.45 - ☎ P. : 06.82.62.02.63 Fax : 05.65.80.67.23
<u>4ème VICE-PRESIDENT :</u>	M. Michel DESPLATS	Mateuil - 32190 BELMONT ☎ 05.62.06.53.24
<u>SECRETAIRE GENERAL :</u>	M. Jean-Pierre RAVERAT	10 Rue Descoins Tinard - 31100 TOULOUSE ☎ 05.61.41.15.26
<u>TRESORIERE GENERALE :</u>	Mme Christiane RACAUD racod@wanadoo.fr	2 Chemin de Ronde - 31590 VERFEIL ☎ D : 05.61.35.65.55 - ☎ T : 05.61.11.02.27
<u>PRESIDENT SPORTIVE :</u>	M. Paul PRADELLE paul.pradelle@wanadoo.fr	37 Rue des Capitouls 31650 ST-ORENS DE G. ☎ 05.61.39.01.36
<u>PRESIDENT TECHNIQUE :</u>	M. Morgan TELLIER morgancd82@hotmail.fr	Rue Dominique Ingres - Bât E - Apt 2 Les Marchats - 82800 NEGREPELISSE ☎ 05.63.64.24.37 - ☎ P. : 06.87.28.45.68
<u>PRESIDENT C.R.A.M.C. :</u> <i>Membre coopté</i>	M. Laurent BORDE President@basketarbitre.info	12 Rue Massenet - 65000 TARBES ☎ D. : 05.62.34.78.75 ☎ P. : 06.87.28.45.11
<u>PRESIDENT JURIDIQUE :</u>	M. Henri HORACE horacehenri@yahoo.fr	15 rue de la Croix de Fer 31140 MONTBERON ☎ 05.61.09.51.24
<u>PRESIDENTE SALLES ET T. :</u>	Melle M-Suzanne VERDIER verdier.suze@wanadoo.fr	Le Clos du Castelet - 15 Rue du Manoir 31840 AUSSONNE ☎ P. : 06.84.29.06.71
<u>PRESIDENTE FINANCES :</u>	Mme Huguette CHAPPAT	Voir 1ère Vice-Présidente

PRESIDENTE MEDICALE :

Dr Odile HUMENRY CRAMPES 3bis Rue Pierre Larousse
odilecrampes@hotmail.com 31400 TOULOUSE
☎ D : 05.61.54.53.79 - ☎ P. : 06.79.01.73.57
☎ T : 05.67.77.16.98 (mardi matin et mercredi)

PRESIDENTE MINI BASKET :

Mme Catherine GISCOU 4 Chemin du Cabirol - 31770 COLOMIERS
c.giscou@mairie-colomiers.fr ☎ D : 05.61.78.94.12 - ☎ T : 05.61.15.23.24
c.giscou@wanadoo.fr ☎ P. : 06.78.81.41.25

MEMBRES ELUS :

M. Bernard BRAU - 3 Rue Arthur Rimbaud - Rés. Baudelaire - 65000 TARBES ☎ 05.62.93.84.74
☎ 06.20.87.28.99

M. Paul DARDOUR - 22 Allée de Belle Ile - 31770 COLOMIERS ☎ 05.61.30.11.28
dardour.x@9business.fr ☎ 06.08.98.34.31

M. Marc DEDIEU - Ch. en Cabanac - StJammes - 31460 CARAMAN ☎ 05.61.34.82.11
ccemarc@wanadoo.fr ☎ 06.70.23.91.22

M. Gérard GUEU - 5 Rue Albert Einstein - 31240 SAINT-JEAN ☎ 06.87.28.45.35
gqueu@wanadoo.fr

M. André KOLB - Rue Primus - 81600 MONTANS ☎ 05.63.57.60.12
KolbA@wanadoo.fr ☎ 06.82.22.15.12

M. René LAPORTE - Chemin de la Croix de Polier - 12200 VILLEFRANCHE-DE-R. ☎ 05.65.45.03.51
maxetrene@wanadoo.fr

M. José LOZAR - 23 Rue des Moulins - 31700 CORNEBARRIEU ☎ 06.70.46.92.15

M. Nicolas MAESTRE-PLANQUES - 62 Av. Ch. de Gaulle - 81370 ST-SULPICE ☎ 06.89.80.13.75
nicomaestre@yahoo.fr ou nmaestre@basketfrance.com

M. Bernard MAUCO - 24 Route de Lèguevin - 31820 PIBRAC ☎ 05.61.86.27.70

M. Claude RAUNIER - 6 Rue de l'Adour - 31120 ROQUETTES ☎ 05.61.76.93.11
craunier@aol.com

M. Alexandre STEIN - 52 Avenue de Toulouse - 31270 CUGNAUX ☎ 06.74.37.42.69
Alex.stein@ifrance.com

M. Paul VILLAR - 4 Rue Etienne Dralet - 32000 AUCH ☎ 05.62.05.14.58
paul.villar@tele2.fr

MEMBRES DE DROIT :

M. Matthieu LATRILLE - Président du C.D. 09 - matlatrille@aol.com
Mme Annie ROSTOLL - Président du C.D. 65 - cd65.basket@wanadoo.fr
M. Georges ESTEVE - Président du C.D. 32 - georges.esteve3@freesbee.fr
M. Gérard PIQUEMAL - Président du C.D. 82 - gerard.piquemal@wanadoo.fr

COMPOSITION DU BUREAU REGIONAL

PRESIDENT

M. Claude AUTHIE - 36 Avenue de L'Hers - 31500 TOULOUSE
clauthie@fr.oleane.com - ☎ P. : 06.07.02.55.52

PRESIDENT D'HONNEUR

M. René GARNAULT - 49 Rue Roquelaine - 31000 TOULOUSE
☎ : 05.61.62.51.47

VICE-PRESIDENT(E)S

Mme Huguette CHAPPAT - 2468 Chemin de Peyrolis - 46000 CAHORS
cdbbl@wanadoo.fr - ☎ 05.65.30.12.74 - P. : 06.15.20.67.10

M. Bernard LADET - 1 Côte Bouriette - 81300 GRAULHET
☎ D. : 05.63.34.83.80 - ☎ T. : 05.63.34.38.40
bernard.ladet.rme@wanadoo.fr - ☎ P. : 06.76.28.49.73

M. Maurice TEULIER - Caldecoste - 12220 VALZERGUES
☎ 05.65.63.70.45 - ☎ P. : 06.82.62.02.63
maurice.teulier@wanadoo.fr - Fax : 05.65.80.67.23

M. Michel DESPLATS - Mateuil - 32190 BELMONT
☎ 05.62.06.53.24

SECRETAIRE GENERAL

M. Jean-Pierre RAVERAT - 10 Rue Descoins Tinard - 31100 TOULOUSE
☎ 05.61.41.15.26

TRESORIERE GENERALE

Mme Christiane RACAUD - 2 Chemin de Ronde - 31590 VERFEIL
racod@wanadoo.fr - ☎ D. : 05.61.35.65.55 - ☎ T. : 05.61.11.02.27

MEMBRES

M. Laurent BORDE (membre coopté) - 12 Rue Massenet - 65000 TARBES
President@basketarbitre.info - ☎ D. : 05.62.34.78.75 - ☎ T. : 05.62.44.51.03
☎ P. : 06.87.28.45.11

Mme Catherine GISCOU - 4 Chemin du Cabirol - 31770 COLOMIERS
c.giscou@mairie-colomiers.fr ou c.giscou@wanadoo.fr - ☎ D. : 05.61.78.94.12 - ☎ T. : 05.61.15.23.24
☎ P. : 06.78.81.41.25

M. Henri HORACE - 15 Rue de la Croix de Fer - 31140 MONTBERON
horacehenri@yahoo.fr - ☎ 05.61.09.51.24

Mme Odile HUMENRY CRAMPES - 3bis Rue Pierre Larousse - 31400 TOULOUSE
odilecrampes@hotmail.com - ☎ D. : 05.61.54.53.79 - ☎ P. : 06.79.01.73.57
☎ T. : 05.67.77.16.98 (mardi matin et mercredi)

M. Nicolas MAESTRE-PLANQUES - 62 Avenue Charles de Gaulle - 81370 SAINT-SULPICE
nicomaestre@yahoo.fr ou nmaestre@basketfrance.com - ☎ P. : 06.89.80.13.75

M. Paul PRADELLE - 37 Rue des Capitouls - 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
paul.pradelle@wanadoo.fr - ☎ 05.61.39.01.36 - ☎ P. : 06.89.63.89.08

M. Morgan TELLIER - Rue Dominique Ingres - Bât E - Apt 2 - Les Marchats - 82800 NÈGREPELISSE
morgancd82@hotmail.fr - ☎ 05.63.64.24.37 - ☎ P. : 06.87.28.45.68

Mme Marie-Suzanne VERDIER - Le Clos du castelet - 15 Rue du Manoir - 31100 TOULOUSE
verdier.suze@wanadoo.fr - ☎ P. : 06.84.29.06.71



MEMBRES DE DROIT :

M. Matthieu LATRILLE - Président du C.D. 09 - matlatrille@aol.com

Mme Annie ROSTOLL - Président du C.D. 65 - cd65.basket@wanadoo.fr

M. Georges ESTEVE - Président du C.D. 32 - georges.esteve3@freesbee.fr

M. Gérard PIQUEMAL - Président du C.D. 82 - gerard.piquemal@wanadoo.fr

COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE

PRESIDENT : M. Matthieu LATRILLE

8 Cités du Prat Grand
09000 St Paul de Jarrat
☎ : 05.61.05.11.83
☎ Port. : 06.64.38.14.23
matlatrille@aol.com

VICE-PRESIDENT : Philippe RABET

39 Route de Calmont
09700 SAVERDUN
☎ Port. 06.73.36.80.93

SECRETAIRE GENERALE : Mme Pascale RABET

39 Route de Calmont
09700 SAVERDUN
☎ Port. 06.73.36.80.93
pascale.rabet@wanadoo.fr

SECRETAIRE ADJOINTE : Mme Véronique GRANDET

1 Rue des Capucines
09120 LEZAT S/LEZE
☎ : 05.61.69.15.52
frederic.grandet@cegetel.net

TRESORIER GENERAL : M Jacques MAYER

Le Vignau
09800 ENGOMER
☎ 05.61.66.64.84
jackymayer@wanadoo.fr

TRESORIER ADJOINT : Yves DESDOIT

26 bis av. A. Berges
09200 St Girons
☎ 05 61 66 80 79

PRESIDENT C.D.A.M.C. : M. Olivier SEGOND

9 Lot. les Naudettes
09210 SAINT-YBARS
☎ : 05.61.69.45.69
segondol@aol.com

PRESIDENT TECHNIQUE : Massamba GUEYE
& SPORTIVE

19 rue de la Liberté
09100 La Tour du Crieu
☎ Port. : 06 73 52 54 23
mass@aol.com

PRESIDENT SALLES : Philippe RABET
& TERRAINS

39 Route de Calmont
09700 SAVERDUN
☎ Port. 06.73.36.80.93

MEMBRES

Mme Annette ARNALDI

Cité Delcassé - 09300 LAVELANET

☎ 05.61.01.52.39

Melle Emilia CASAL

6 Place Albert Tournier - 09100 PAMBERS

☎ 05.61.68.08.02

Mme Béatrice DUFFAUD

18 Rue des Jonquilles - 09210 LEZAT S/LEZE

☎ Port. 06.15.84.99.06

M Marc BONNAMANT

12 rue des fleurs - 09210 Lézat

☎ Port. 06 80 31 63 35

M Dominique NOIREZ

Le Prince - 09300 Belesta

☎ Port. 06 10 85 76 81

Mme Josiane ORTIZ

4 imp. Du Moulin - 09100 St Jean du Falga

M Gilles ROULLIER

Teule - 09200 Montjoie

M Robert ROUZEAUD

Cité Delcassé - 09300 LAVELANET

☎ 05.61.01.52.39



COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

5 Rue Chirac - BP 311 - 12 003 RODEZ CEDEX - ☎ 05.65.78.54.66 - 📠 05.65.78.55.01

E. MAIL : comitebasket.aveyron@wanadoo.fr

Site Internet : <http://cdbb12.free.fr/>

PRESIDENT :

M. Maurice TEULIER
maurice.teulier@wanadoo.fr

Caldecoste
12220 VALZERGUES
☎ D : 05.65.63.70.45
☎ Port. : 06.82.62.02.63
Fax : 05.65.80.67.23

VICE-PRESIDENTS :

M. Jean AUREJAC

13 Rue Grandet
12000 RODEZ
☎ D : 05.65.42.60.91
☎ Port. : 06.98.79.64.60
E. MAIL : j.aurejac@cegetel.net

M. René LAPORTE

24 Rue Ste-Emilie de Rodat
12200 VILLEFRANCHE DE R.
☎ D. : 05.65.45.03.51
☎ Port. : 06.10.20.58.52
E. MAIL : maxetrene@wanadoo.fr

SECRETAIRE GENERAL : Mme Christel ESPINASSE

12 Rue Plein Sud
12450 LA PRIMAUBE
☎ D. : 05.65.69.77.91
☎ Port. : 06.82.54.38.98
E. MAIL : luchlo@wanadoo.fr

TRESORIER :

M. Bernard FREJAVILLE

Impasse Bernard Arribat
12200 VILLEFRANCHE-DE-R.
☎ D. : 05.65.45.16.23

PRESIDENT SPORTIVE : M. PAUZIES Alain **et MINI-BASKET**

17 Rue Vert Pré
12510 OLEMPES
☎ 05.65.68.69.81
E. MAIL : pauzies@wanadoo.fr

PRESIDENT TECHNIQUE : M. René LAPORTE

Co-Président

Co-Président

M. Alain PUEL

Voir Vice-Président

90 Chemin du Lévézou
12000 LE MONASTERE
☎ D. : 05.65.67.19.17
☎ Port. : 06.87.11.96.13
E. MAIL : alain.puel@tiscali.fr

PRESIDENT C.D.A.M.C. : M. Thierry OCULE

Causse de Besse
12200 MARTIEL
☎ D. : 05.65.29.41.39
☎ T. : 05.65.65.56.92
E.MAIL : Calisto12@aol.com

PRESIDENT JURIDIQUE : M. Jean-Louis COSTES

16 Rue Saint-Louis
Les Moutiers
12000 RODEZ
☎ D : 05.65.77.02.23

PRESIDENT SALLES&T. : M. Jean-Louis COSTES

Voir Juridique

MEMBRES

M. Pierre BALITRAND

Le Rascalat - 12520 AGUESSAC

☎ D. : 05.65.59.80.62

Mme Virginie CASTES

43 Rue Henri Fabre - 12450 LA PRIMAUBE

E. Mail : virginiecastes@yahoo.fr

☎ D. : 05.65.45.72.46

☎ Port. : 06.84.24.83.02

Mme Claude LADET

Pargazan - 12350 BRANDONNET

E. Mail : claude.ladet@ac-toulouse.fr

☎ D. : 05.65.29.33.95

☎ Port. : 06.78.95.98.18

Mme Céline MASBOU

64 Rue de Lapeyrade - 12200 VILLEFRANCHE-DE-R.

☎ D. : 05.65.45.72.22

☎ Port. : 06.81.73.06.61

M. André TOUERY

Caumels - 12510 DRUELLE

☎ D. : 05.65.69.37.79

☎ Port. : 06.07.29.43.95



COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

36 Avenue de l'Hers - - BP 65105 - 31 504 TOULOUSE CEDEX

☎ 05.62.71.69.50 - 📠 05.62.71.69.51

E. MAIL : cd31basket@fr.oleane.com

- PRESIDENT :** M. Claude AUTHIE 36 Avenue de l'Hers
clauthie@fr.oleane.com 31500 TOULOUSE
☎ 06.07.02.55.52
- VICE-PRESIDENTE :** Mme Geneviève RIVEYRAN 10 Rue André Theuriet
31500 TOULOUSE
☎ 05.61.80.52.82
☎ P : 06.74.96.48.84
- SECRETAIRE GENERAL :** M. Max CHANCHOLLE 62 Boulevard des Ecoles
31270 VILLENEUVE TOLOSANE
☎ P : 06.76.77.55.29
- TRESORIER GENERAL :** M. Jean GALY 4 Rue Déodora
31400 TOULOUSE
☎ 05.61.52.46.88
- PRESIDENT C.D.A.M.C. :** M. Alexandre STEIN 52 Avenue de Toulouse
E. MAIL : steinalexandre@yahoo.fr 31270 CUGNAUX
☎ P : 06.74.37.42.69
- PRESIDENT JURIDIQUE :** M. Jean-Marc DONNEZ (Statuts-Règlements-Discipline) C.D. 31 - 36 Avenue de l'Hers
E. MAIL : XDJMD@aol.com 31500 TOULOUSE
☎ 06.62.16.25.39
- PRESIDENT SPORTIVE :** M. Jean-Yves POUILLARD 72 ter Chemin de Cezerou
31270 CUGNAUX
☎ D : 05.61.07.32.33
☎ T : 05.61.27.38.02
- PRESIDENT TECHNIQUE :** M. Bernard MAUCO 24 Route de Lèguevin
31820 PIBRAC
☎ P : 06.80.06.33.70
☎ D : 05.61.86.27.70
- PRESIDENTE JEUNES :** Voir Vice - Présidente
- PRESIDENT MEDICALE :** Dr Odile HUMENRY C. C.H.U. Larrey - Médecine du Sport
Service du Professeur Rivière
24 Chemin de Pourville
31059 TOULOUSE CEDEX 9
☎ P : 06.79.01.73.57 - T : 05.67.77.16.98

PRESIDENTE SALLES
ET TERRAINS :

Mme Suzanne VERDIER

Le Clos du Castelet - 15 Rue du Manoir
31840 AUSSONNE

E. MAIL : verdier.suze@wanadoo.fr

☎ P : 06.84.29.06.71

☎ D : 05.61.85.37.48 (après 20h00)

MEMBRES

Mme Martine COURCELLE

Rue de Cier - 31210 HUOS

E. MAIL : tinou.courcelle@fre.fr

☎ : 05.61.95.77.91

☎ Port. : 06.09.79.25.68

M. Paul DARDOUR

22 Allée de Belle Ile - 31770 COLOMIERS

☎ : 05.61.30.11.28

☎ Port. : 06.08.98.34.31

M. Marc DEDIEU

Chemin en Cabannac St-Jammes - 31460 CARAMAN

E. MAIL : ccemarc@wanadoo.fr

☎ : 05.61.34.82.11

☎ Port. : 06.70.23.91.22

M. Bernard LEANDRI

19 Rue Jean Lannes - 31130 BALMA

☎ : 05.61.36.56.36

☎ Port. : 06.88.16.37.43

Mme Chantal LOTH BOUZARD

66 Chemin du Château de l'Hers - Apt 4924
31500 TOULOUSE

☎ : 05.61.34.23.67

☎ Port. : 06.13.79.70.76

M. José LOZAR

23 Rue des Moulins - 31700 CORNEBARRIEU

☎ : 05.61.85.30.91

☎ Port. : 06.70.46.92.15

M. Paul PRADELLE

37 Rue des Capitouls - 31650 SAINT-ORENS DE G.

E. MAIL : paul.pradelle@wanadoo.fr

☎ D. : 05.61.39.01.36

COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL DU GERS

CDOS - 15 Rue Bazillac - 32000 AUCH

☎ : 05.62.05.26.33 - Fax : 05.62.05.27.56 - E.MAIL : cd32@basketfrance.com

- PRESIDENT** : M. Georges ESTEVE
E. mail : georges.esteve3@freesbee.fr
32700 MAS D'AUVIGNON
☎ D. : 05.62.28.92.40
☎ P. : 06.07.75.66.81
Fax : 05.62.28.92.42
- VICE-PRESIDENTS** : M. Antoine AGOSTINI
E. mail : antoine.agostini@wanadoo.fr
27 Rue Cuvier - 32000 AUCH
☎ D : 05.62.63.60.04
☎ T : 05.62.60.33.50
☎ P. : 06.87.71.72.85
- M. J. Claude CAUMONTAT
E. mail : jean-claude.caumontant@wanadoo.fr
9 Lotissement Cabousset
32310 VALENCE S/BAISE
☎ 05.62.28.52.00
☎ P. : 06.32.38.65.62
- Mme Cathy EMERY
34 Avenue Pierre et Marie Curie
32600 ISLE JOURDAIN
☎ 05.62.07.29.27
- SECRETAIRE GENERAL** : M. Jean-Jacques DABASSE
E. mail : jjdabasse@tele2.fr
9 Rue Louis Aragon - 32810 PREIGNAN
☎ / Fax : 05.62.65.56.25
- SECRETAIRE ADJOINT** : M. Yves ARIES
E. mail : ybari@aol.com
« Au Calhau » - Route de Bassoues
32190 VIC FEZENSAC
☎ : 05.62.06.51.92
☎ P. : 06.71.96.12.14
- TRESORIER GENERAL** : M. Frédéric MONELLO
E. mail : fmonello@club-internet.fr
« Bordères » - 32360 LAVARDENS
☎ : 05.62.64.56.92
☎ P. : 06.82.50.70.06
- TRESORIER ADJOINT** : Mme Sylvette PUJOL
« Le Catalan » - 32800 AYZIEU
☎ : 05.62.09.70.21
☎ P. : 06.70.57.75.44
- PRESIDENT CDAMC** : M. Jérôme GUEDE
E. mail : jguede@yahoo.fr
8 Bd du Midi - 32720 BARCELONNE DU G.
☎ D : 05.62.08.46.89
☎ P. : 06.89.93.49.53
- PRESIDENT TECHNIQUE** : M. Jean-Michel MORELLO
E. mail : jean-michel.morello@wanadoo.fr
« Ampeils » - 32310 VALENCE S/BAISE
☎ D : 05.62.28.55.11
☎ P. : 06.84.47.16.24

PRESIDENT SPORTIVE : M. Antoine AGOSTINI

Voir Vice-Président

PRESIDENTE: Mme Cathy EMERY

Voir Vice-Président

MINI-BASKET

PRESIDENT DISC.®L.: M. Michel DESPLATS

« Mateuil » - 32190 BELMONT

☎ 05.62.06.53.24

PRESIDENT MEDICALE : Dr Jérôme PORTERIE

45 Av. Sambre et Meuse -32000 AUCH

☎ 05.62.63.55.54

MEMBRES

Mme Patricia ARQUE Au Village - 32390 MIREPOIX

☎ D. : 05.62.64.34.87 - ☎ P. : 06.17.03.08.94

Mme Isabelle CAHUZAC « Lasserre » - 32390 SAINTE-CHRISTIE

☎ D. : 05.62.65.56.10 - ☎ P. : 06.70.60.90.94

M. Michel COMMERES Rue Principale - 32350 BARRAN

☎ D. : 05.62.64.13.71 - ☎ P. : 06.88.48.50.58

M. Jean-Yves COUZOT Lotissement Cardin - 32360 JEGUN

☎ P. : 06.25.48.59.12 - E.MAIL : jean-yves.couzot@jeunesse-sports.gouv.fr

M. Cédric DABRINVILLE 3 Avenue A. Baurens - 32310 VALENCE S/BAISE

☎ P. : 06.81.70.84.29

M. Claude DARDENNE Chemin des Grasses - 32200 GIMONT

☎ D. : 05.62.67.78.01 - ☎ P. : 06.08.06.44.49

M. Jean-Louis DEGERS « En Pêtre » - 32200 GIMONT

☎ P. : 06.08.46.35.67 - Fax : 05.62.67.90.78 - E.MAIL : famille.degers@wanadoo.fr

M. Henri DEGERT 32400 CORNEILLAN

☎ 05.62.69.66.44

M. Dominique DESLANDES Chemin du Mourroussin - 32000 AUCH

☎ D. : 05.62.61.57.74 - ☎ T. : 05.62.05.49.59 - ☎ P. : 06.83.68.29.87

M. Michel DUBOS Chemin d'Enrobert - 32200 GIMONT

☎ D. : 05.62.67.77.23 - ☎ P. : 06.84.72.57.43 - E. MAIL : micheldubos@aol.com

M. Christian GARROS 32190 SEAILLES

☎ 05.62.08.50.64 - ☎ P. : 06.82.62.73.17

Mlle Géraldine LARRUE 8 Rue nouilly - 32600 L'ISLE-JOURDAIN

☎ D. : 05.62.07.02.52

Mlle Stéphane MENASPA « Aux Vallées » - 32310 VALENCE S/BAISE

☎ D. : 05.62.28.91.16 - ☎ T. : 05.62.28.51.89 - ☎ P. : 06.87.42.83.03

Fax : 05.62.28.56.69 - E. MAIL : mairie.valence@wanadoo.fr

M. Roland POMMES 32390 REJAUMONT

☎ 05.62.65.28.21 - ☎ P. : 06.65.33.33.60

M. Paul VILLAR 4 Rue Etienne Dralet - 32000 AUCH

☎ D : 05.62.05.14.58 - ☎ P : 06.89.65.63.89 - E. MAIL : paul.villar@tele2.fr

COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL DU LOT

Espace Associatif Clément Marot - Bat. Clément Marot - Place Bessières - 46000 CAHORS ☎
05.65.22.36.70 - 📠 05.65.53.94.70 - E.MAIL : cdbbl@wanadoo.fr

- PRESIDENT** : Mme Huguette CHAPPAT 2468 Chemin de Peyrolis
46000 CAHORS
☎ D : 05.65.30.12.74
☎ T : 05.65.20.33.22
Port. 06.15.20.67.10
- VICE-PRESIDENT** : M. Christian TRONCHON 51 Rue Hautesserre
E. MAIL : christian.tronchon@guido.fr 46000 CAHORS
☎ D : 05.65.22.68.75
☎ T : 05.65.23.65.30
Port. 06.32.63.17.68
- SECRETAIRE GENERALE** : Mme Céline ANDRIEU Le Bourg
46800 SAINT-PANTALEON
☎ Port. 06.87.16.36.67
- TRESORIERE GENERALE** : Mme Huguette CHAPPAT Comité Départemental du Lot
46000 CAHORS
☎ : 05.65.22.36.70
- PRESIDENTE SPORTIVE** : Mme Arlette CASTORES 4 rue du Pech
46090 ESPERE
☎ D : 05.65.20.08.63
- PRESIDENT JURIDIQUE** : M. Bernard LOUBATIERES Le Pouget Haut
46170 CASTELNAU MONTRATIER
☎ 05.65.21.80.81
- PRESIDENT TECHNIQUE** : M. Jean-Luc RESTOY Grand Causse
E. MAIL : jl46@wanadoo.fr 46150 CALAMANE
☎ D : 05.65.36.71.19
Port. 06.77.60.86.14
- PRESIDENT C.D.A.M.C.** : M. Henri GALAVIELLE 580 Chemin de Prévost
82000 MONTAUBAN
☎ Port. 06.31.50.77.23

PRESIDENTE MINI BASKET : Mme Martine LAVERDET Le Garrit Bas
46200 MAYRAC
☎D : 05.65.32.23.97
Port. 06.88.76.50.87
Fax : 05.65.32.26.01

PRESIDENT MEDICALE : M. Larbi TLEMSANI 41 Bd Léon Gambetta
E. MAIL : tlemsani@wanadoo.fr 46000 CAHORS
☎T : 05.65.22.62.19

COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES

5 rue Breyer - 65000 TARBES

☎ 05.62.51.25.85 - 📠 05.62.93.06.67 - E.MAIL : cd65.basket@wanadoo.fr

<u>PRESIDENTE</u> :	Mme Annie ROSTOLL	3 Rue de la Résistance 65600 SEMEAC ☎ D : 05.62.37.95.94 ☎ Port. : 06.83.56.28.84
<u>1er VICE-PRESIDENT</u> :	M. Michel DUFOURCQ	11 Rue de la Bigorre 65800 CHIS ☎ D : 05.62.37.07.43 ☎ Port. : 06.07.16.07.91
<u>2ème VICE-PRESIDENT</u> :	M. Francis DESPIAU E. MAIL D. : francisdespiau@wanadoo.fr E. MAIL T. : francisdespiau@francetelecom.com	1 Impasse de la République 65600 SEMEAC ☎ D : 05.62.37.06.73
<u>SECRETAIRE GENERALE</u> :	Mme Isabelle FAIVRE	7bis Avenue des Sports 65320 BORDERES ☎ 05.62.36.16.18 ☎ Port. : 06.03.53.54.71
<u>SECRETAIRE ADJOINTE</u> :	Mme A. Marie CRAMPE	26 Rue de la Fontaine 65320 BORDERES/ECHEZ ☎ 05.62.37.53.54
<u>TRESORIER GENERAL</u> :	M. Lionel OUSTRY E. MAIL : loustry@enit.fr	121 Rue du CF Pommiès 65000 TARBES ☎ 05.62.56.98.30 ☎ Port. : 06.89.29.40.53
<u>TRESORIER ADJOINT</u> :	M. Lucien SUTRA	3 Hameau de Sesteux 65380 OSSUN ☎ 05.62.32.71.42 ☎ Port. : 06.16.79.29.09
<u>PRESIDENT SPORTIVE</u> :	M. Jacques ROSTOLL	3 Rue de la Résistance 65600 SEMEAC ☎ 05.62.37.95.94
<u>PRESIDENT JURIDIQUE</u> :	M. Jean-Pierre PEYREGNE	24 Hameau des Acacias 65500 VIC-EN-BIGORRE ☎ : 05.62.96.75.68
<u>PRESIDENT CDAMC</u> :	M. Jérôme GINER	13 Rue Henri Rol-Tanguy Cité Bel Air C 65000 TARBES ☎ 05.62.36.63.49 ☎ Port. : 06.11.91.63.09

PRESIDENT

MINI BASKET :

M. Serge BRISSEAU

8 Allée des Charmes

65800 AUREILHAN

☎ 05.62.38.08.06

☎ Port. : 06.23.46.74.03

PRESIDENT TECHNIQUE : M. Serge BRISSEAU

Voir Président Mini-Basket

PRESIDENT

SALLES & TERRAINS :

M. Robert TAJAN

4 Rue Jean-Pierre Tapie

65600 SEMEAC

☎ 05.62.36.49.03

RESPONSABLE :

INFORMATIQUE

M. Francis DESPIAU

Voir 2^{ème} Vice-Président

MEMBRES

M. Francis ACOSTA

RN 117 - 64530 GER

☎ 05.62.31.54.03

M. Claude ARNAUD

17 Rue de la Fontaine - 65320 BORDERES S/ECHEZ

☎ 05.62.32.83.97

M. Bernard BRAU

3 Rue A. Rimbaud - Résidence Baudelaire - 65000 TARBES

☎ 05.62.93.84.74 - Port. 06.20.87.28.99

Mme Solange COURT

7 Rue des Cerisiers - 65500 CAIXON

☎ 05.62.96.81.03 - Port. 06.86.77.88.25

M. Jean Paul GUILLOUX

13 Rue Gambetta - 65800 AUREILHAN

☎ 05.62.36.11.20

M. Alain MAJOURAU

Quartier Prat Béziau - 65230 CASTELNAU MAGNOAC

☎ 05.62.39.82.82 - T. 05.62.99.74.15

Mme Danièle TRUC

37 Avenue Aristide Briand - 65000 TARBES

☎ 05.62.93.48.84 - T. 05.62.37.77.77 - Port. 06.80.57.43.87

E. MAIL : Danielle.TRUC@wanadoo.fr

COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL DU TARN

148 Avenue Dembourg - 81000 ALBI - ☎ 05.63.46.30.10 - 📠 05.63.46.30.20

<u>PRESIDENT :</u>	M. Bernard LADET E. MAIL : bernard.ladet.rme@wanadoo.fr	3 Côte Bouriette 81300 GRAULHET ☎ D : 05.63.34.83.80 ☎ T : 05.63.34.12.90 ☎ P : 06.76.28.49.73
<u>1er VICE-PRESIDENT :</u>	M. Pierre MAGNA	19 Rue Roger Salengro 81160 SAINT-JUERY ☎ D : 05.63.45.39.63
<u>2ème VICE-PRESIDENTE :</u>	Mme M.Christine GAUTRAND	76 Avenue Maréchal Kellermann 81000 ALBI ☎ : 05.63.60.64.13
<u>SECRETAIRE GENERAL :</u>	M. Jean-Luc GIENDAJ	44 Cité de la Mouline 81150 CASTELNAU DE LEVIS ☎ T : 05.63.77.38.00 ☎ P : 06.68.25.23.90
<u>TRESORIER GENERAL :</u>	M. René Pierre MARTINEZ E. MAIL : rene-pierre.martinez@wanadoo.fr	181 Avenue François Verdier 81000 ALBI ☎ D : 05.63.47.92.10 ☎ T : 05.63.49.22.44
<u>PRESIDENT TECHNIQUE :</u>	M. Jean CALVET E. MAIL : jjjRSCALVET@hotmail.com	Chemin des Maretiers 81800 COUFFOULEUX ☎ D : 05.63.40.66.31 ☎ T : 05.63.54.37.54 ☎ P : 06.08.94.74.24
<u>PRESIDENT SPORTIVE :</u>	M. André KOLB E. MAIL : KolbA@wanadoo.fr	Rue Primus 81600 MONTANS ☎ D : 05.63.57.60.12 ☎ P : 06.82.22.15.12
<u>PRESIDENT C.D.A.M.C. :</u>	M. Didier MEDALE E. MAIL : DidierMedale@aol.com	La Granalie 81220 DAMIATTE ☎ D : 05.63.70.69.58 ☎ T : 05.63.70.70.81 ☎ P : 06.08.43.53.30
<u>PRESIDENT DISCIPLINE : ET SALLES ET TERRAINS</u>	M. Patrick SIRE E. MAIL : PatrSIRE@aol.com	28 Chemin des Cabanes 81210 ROQUECOURBE ☎ D : 05.63.75.61.60 ☎ T : 05.63.75.80.10 ☎ P : 06.71.69.97.96

PRESIDENT SPORTIVE : M. Jean-Michel ALAUX Les Tourelles - 82710 BRESSOLS
JEUNES ☎ D : 05.63.02.12.38
☎ P : 06.81.96.97.64

PRESIDENT SPORTIVE : M. Francis AVEROUS 1 Chemin du Cor
SENIORS E. MAIL : averousfrancis@wanadoo.fr 81330 VABRE
☎ D : 05.63.73.09.01
☎ P : 06.85.32.83.63

PRESIDENT MEDICALE : M. Robert TOGBEDJI 1 Rue du Moulin
81260 BRASSAC
☎ D : 05.63.50.53.10
☎ T : 05.63.74.03.35

PRESIDENT M. Jean-Luc GIENDAJ Voir Secrétaire Général
COMMUNICATION :

MEMBRES

M. BOISSONNADE ☎ D : 05.63.73.25.79
6 Impasse Odilon Redon - 81290 LABRUGUIERES ☎ T : 05.63.59.50.85

M. Bernard FERAL ☎ D : 05.63.60.70.84
Le Bourg - 81430 BELLEGARDE ☎ P : 06.11.15.34.66

M. Didier FONTES ☎ D : 05.63.42.01.66 ☎ T : 05.63.55.51.14
La Carbonnière - 81440 SAINT-GENEST DE CONTEST ☎ P : 06.09.01.03.28

Mme Denia GALLET ☎ D : 05.63.59.65.05
13 Rue Abile Gal - 81100 CASTRES

M. Alberto MEDEL ☎ D : 05.63.34.24.83
44 Côte Bouriette - 81300 GRAULHET

Mme Françoise PRAT ☎ D : 05.63.36.84.18 ☎ T : 05.63.36.66.46
23 Chemin de la Peyrade - 81400 BLAYE LES MINES ☎ P : 06.83.24.27.56
E. MAIL : filoufan@wanadoo.fr

M. Manuel RUIZ ☎ D : 05.63.34.29.52 ☎ T : 05.63.42.81.20
Nestar - 81300 GRAULHET ☎ P : 06.22.58.71.94

MEMBRES COOPTES

M. Bruno DESPRATS ☎ P : 06.71.88.44.84
43 Rue des Camélias - 81600 GAILLAC
E. MAIL : bruno.desprats@wanadoo.fr

M. Laurent FERRIE (Président Commission Mini-Basket) ☎ D : 05.63.76.88.51
8 Avenue de la Libération - 81400 CARMAUX

M. Martial SALABERT ☎ D : 05.63.47.54.29 ☎ T : 05.63.47.67.00
Lavergne - 81380 LESCURE D'ALBI ☎ P : 06.78.08.82.98
E. MAIL : christine.S@wanadoo.fr

Melle Emilie WALLOIS ☎ D : 05.63.57.93.81
2 Rue le Floride - 81600 GAILLAC ☎ P : 06.13.76.46.26

COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL DU TARN-ET-GARONNE

8 Rue des Primeurs - 82030 MONTAUBAN CEDEX- ☎ 05.63.63.60.74 - 📠 05.63.66.91.25

E. MAIL : cd82.ffbb@wandoo.fr

PRESIDENT : M. Gérard PIQUEMAL
E. MAIL : gerard.piquemal@wanadoo.fr

Place du Général de Gaulle
82300 CAUSSADE
☎ T : 05.63.65.06.00
☎ P : 06.08.71.44.61

1^{er} VICE-PRESIDENT : M. Serge GOUDOULY

Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
82200 MOISSAC
☎ : 05.63.32.27.13

2^{ème} VICE-PRESIDENT : M. Jean-Pierre VALADE
E. MAIL : jeanpierrevalade@wanadoo.fr

4 Boulevard Lagal
82700 MONTECH
☎ : 05.63.64.76.12

SECRETAIRE GENERAL : M. Morgan TELLIER
E. MAIL : morgancd82@hotmail.fr

Apt 2 - Bât E - Les Marchats
82800 NEGREPELISSE
☎ D : 05.63.30.67.82
☎ P : 06.87.28.45.68

TRESORIER GENERAL : M. Jean-Pierre VALADE

Voir 2^{ème} Vice-Président

PRESIDENT SPORTIVE : M. Gilbert RAUZIERES
E. MAIL : gilbert.rauzieres@wanadoo.fr

1458 Chemin des Eglantiers - AS REYS
82410 SAINT-ETIENNE DE TULMONT
☎ D : 05.63.64.57.63
☎ P : 06.81.59.93.42

PRESIDENT TECHNIQUE : M. Michel CANTECORP
E. MAIL : m.cantecorp@dejean-servieres.fr

Sudre
82300 CAUSSADE
☎ D : 05.63.93.23.21
☎ T : 05.63.93.82.20
☎ P : 06.12.32.94.66

PRESIDENT JURIDIQUE : M. Gilbert RAUZIERES

Voir Président Commission Sportive

PRESIDENT MEDICALE : M. Gérard PIQUEMAL

Voir Président

PRESIDENT CDAMC : M. Michel CAPPELLETTI
E. MAIL : michel.cappelletti@neuf.fr

11 Rue du Braille
82000 MONTAUBAN
☎ D : 05.63.66.02.56
☎ P : 06.08.57.89.25

PRESIDENTE : Mme Florence LARROQUE
MINI-BASKET

Douat
82270 MONTPEZAT-DE-QUERCY
☎ D : 05.63.02.05.72
☎ T : 05.63.21.08.30

PRESIDENT SALLES : M. Jean-Pierre VALADE
ET TERRAINS

Voir 2^{ème} Vice-Président

PRESIDENT : M. Jean-Luc RESTOUL
FORMATION

E. MAIL : Jlrestoul@aol.com

51 Impasse d'Artagnan
Résidence Mousquetaires
82000 MONTAUBAN
☎ D. : 05.63.63.17.90
☎ P. : 06.70.50.59.61

PRESIDENT : Mme Marianne PALAU
COMMUNICATION

E. MAIL : marianne.palau@bouytel.fr

222 Chemin de Traverse
82000 MONTAUBAN
☎ D. : 05.63.63.42.52
☎ P. : 06.63.08.60.25

MEMBRES

M. Eric ADAM
48 Avenue Chamier - 82000 MONTAUBAN
E. MAIL : ericanne.adam@wanadoo.fr

☎ D. : 05.63.03.37.68
☎ P. : 06.77.03.57.41

M. Anne ADAM
48 Avenue Chamier - 82000 MONTAUBAN
E. MAIL : ericanne.adam@wanadoo.fr

☎ D. : 05.63.03.37.68
☎ P. : 06.15.19.60.90

M. Jean-Claude ARFELIS
Massagot - 82100 CASTELSARRASIN
E. MAIL : jc.arfelis@wanadoo.fr

☎ D. : 05.63.32.12.56
☎ P. : 06.86.45.89.25

Mme Annick BOUVET
21 Boulevard Lagal - 82700 MONTECH
E. MAIL : bouvet.a@wanadoo.fr

☎ P. : 06.21.59.26.12

M. Jean-Pierre COVOLAN
46 Rue Lamiel - 82170 GRISOLLES
E. MAIL : jean-pierre.covolana@airbus.com

☎ P. : 06.87.76.54.41

Mme Françoise MATALY
26 Rue du Général Gras - 82200 MOISSAC
E. MAIL : mataly.f@wanadoo.fr

☎ D. : 05.63.05.16.56
☎ P. : 06.88.63.84.92

M. Sébastien NOUGAROLIS
Ferrières - 82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE

☎ D. : 05.63.31.55.67
☎ P. : 06.13.83.73.50

Mme Marie-Paule PELLEGRIN
350 Vieille Rte de St-Etienne - 82800 NEGREPELISSE
E. MAIL : marie-paule.pellegrin@dd-82.travail.gouv.fr

☎ D. : 05.63.30.82.28
☎ P. : 06.73.24.77.04

Mme Florence PIQUEMAL
Rue du Docteur Olive - 82300 CAUSSADE

☎ D. : 05.63.93.90.30

Mme Marie-Paule TELLIER
75 Rue Gibelot - 82800 NEGREPELISSE

☎ D. : 05.63.64.24.37

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES

PRESIDENTE :

Mme Huguette CHAPPAT

2468 Chemin de Peyrolis

46000 CAHORS

☎ D. : 05.65.30.12.74

☎ P. : 06.15.20.67.10

MEMBRES

☞ **M. Jean-Charles BAURE**

14 Rue de Jautzou – 81000 ALBI

☎ D. : 05.63.56.04.99

☞ **M. Jean-Claude CAUMONTAT**

9 Lot. Les Caboussets - 32310 VALENCE S/BAISE

E. MAIL : jean-claude.caumontat@wanadoo.fr

☎ D. : 05.65.68.69.81

☞ **M. Paul DARDOUR**

22 Allée de Belle Ile – 31770 COLOMIERS

☎ D. : 05.61.30.11.28

☎ P. : 06.08.98.34.31

☞ **Mme Christiane RACAUD**

2 Chemin de Ronde – 31590 VERFEIL

E. MAIL : racod@wanadoo.fr

☎ D. : 05.61.80.52.82

☞ **M. Maurice TEULIER**

Caldecoste – 12220 VALZERGUES

E. MAIL : maurice.teulier@wandoo.fr

☎ D. : 05.65.63.70.45

☎ P. : 06.82.62.02.63



COMPOSITION DE LA COMMISSION MINI-BASKET

PRESIDENTE :

Mme Catherine GISCOU
c.giscou@wanadoo.fr

4 Chemin du Cabirol
31770 COLOMIERS
☎ D. : 05.61.78.94.12
☎ P. : 06.78.81.41.25

PRESIDENT(E)S DES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES

12 ☞ M. Alain PAUZIES – 17 Rue Vert Pré – 12510 OLEMPS
E. MAIL : pauzies@wanadoo.fr

☎ D. : 05.65.68.69.81

31 ☞ Mme Geneviève RIVEYRAN – 10 Rue André Theuriet – 31500 TOULOUSE

☎ D. : 05.61.80.52.82
☎ Port. : 06.74.96.48.84

32 ☞ Mme Cathy EMERY – 34 Av. Pierre et Marie Curie – 32600 ISLE JOURDAIN

☎ D. : 05.62.07.29.27

46 ☞ Mme Martine LAVERDET – Le Garrit Bas – 46200 MAYRAC

☎ D. : 05.65.32.23.97
☎ Port. : 06.88.76.50.87
Fax : 05.65.32.26.01

Mme Arlette CASTORES – Rue du Pech – 46090 ESPERE

☎ D. : 05.65.20.08.63

65 ☞ M. Serge BRISSEAU – 8 Allée des Charmes – 65800 AUREILHAN

☎ D. : 05.62.38.08.06
☎ Port. : 06.23.46.74.03

81 ☞ M. Laurent FERRIE – 8 Avenue de la Libération – 81400 CARMAUX

☎ D. : 05.63.76.88.51

82 ☞ Mme Florence LAROQUE – Douat – 82270 MONTPEZAT-DE-QUERCY

☎ D. : 05.63.02.05.72
☎ T. : 05.63.21.08.30

MEMBRE

M. Pierre ABADIE

46 Chemin de l'Eglise de Montaudran – Villa 129 – 31400 TOULOUSE
E. MAIL : abadie.pierre@tiscali.fr

☎ D. : 05.61.54.57.22
☎ Port. : 06.03.05.39.34



COMPOSITION DE LA COMMISSION SPORTIVE REGIONALE

PRESIDENT :

M. Paul PRADELLE
paul.pradelle@wanadoo.fr

37 Rue des Capitouls
31650 SAINT-ORENS DE G.
☎ D. : 05.61.39.01.36

PRESIDENTS DES COMMISSIONS SPORTIVES DEPARTEMENTALES

12 ⇨ M. Alain PAUZIES

17 Rue Vert Pré – 12510 OLEMPS

E.MAIL : pauzies@wanadoo.fr

☎ 05.65.68.69.81

31 / 09 ⇨ M. Jean-Yves POUILLARD

72ter Chemin de Cezerou – 31270 CUGNAUX

☎ D. : 05.61.07.32.33

☎ T. : 05.61.27.38.02

32 ⇨ M. Antoine AGOSTINI

27 Rue Cuvier – 32000 AUCH

E. MAIL : antoine.agostini@wanadoo.fr

☎ D. : 05.62.63.60.04

☎ T. : 05.62.60.33.50

☎ P. : 06.87.71.72.85

46 ⇨ Mme Arlette CASTORES

4 Rue du Pech – 46090 ESPERE

☎ D. : 05.65.20.08.63

65 ⇨ M. Jacques ROSTOLL

3 Rue de la Résistance – 65600 SEMEAC

☎ 05.62.37.95.94

81 ⇨ M. André KOLB

Rue Primus – 81600 MONTANS

E. MAIL : KolbA@wanadoo.fr

☎ D. : 05.63.57.60.12

☎ P. : 06.82.22.15.12

82 ⇨ M. Gilbert RAUZIERES – 1458 Chemin des Eglantiers – AS Reys

82410 ST-ETIENNE-DE-TULMONT

E. MAIL : gilbert.rauzieres@wanadoo.fr

☎ D. : 05.63.64.57.63

☎ P. : 06.81.59.93.42



MEMBRES

M. Abdon CAUX

15 Allé Saint-Paul – 31670 LABEGE

☞ Contrôle « Brûlé(e)s »

E. MAIL : abdon.caux@wanadoo.fr

☎ D. : 05.61.39.26.00

M. Max CHANCHOLLE

62 Boulevard des Ecoles – 31270 VILLENEUVE TOLOSANE

☞ Contrôle feuille de marque - seniors Féminines

☎ P. : 06.76.77.55.29

M. Bernard MAUCO

24 Route de Légevin - 31820 PIBRAC

☞ Contrôle feuille de marque - seniors Masculins

☎ D. / Fax : 05.61.86.27.70

Mme Marie-Thérèse HORACE

15 Rue Croix de Fer – 31140 MONTBERON

☞ Contrôle « brûlé(e)s » + feuille de marque – jeunes

☎ D. : 05.61.09.51.24

E. MAIL : horacehenri@yahoo.fr



COMPOSITION DE LA COMMISSION TECHNIQUE REGIONALE

PRESIDENT :

M. Morgan TELLIER
morgancd82@hotmail.fr

Rue Dominique Ingres
Apt 2 – Bât E
Les Marchats
82800 NEGREPELISSE
☎ 05.63.30.67.82
☎ P. : 06.87.28.45.68

PRESIDENTS DES COMMISSIONS TECHNIQUES DEPARTEMENTALES

- 09 ☎ M. Massamba GUEYE – 19 Rue de la Liberté – 09100 LA TOUR DU CRIEU ☎ Port. : 06.73.52.54.23
E. MAIL : mass@aol.com
- 12 ☎ M. René LAPORTE-24 Rue Ste-Emilie de Rodat-12200 VILLEFRANCHE DE R. ☎ D. : 05.65.45.03.51
E. MAIL : maxetrene@wanadoo.fr ☎ Port. : 06.10.20.58.52
- M. Alain PUEL – 90 Chemin du Lévézou – 12000 LE MONASTERE ☎ D. : 05.65.67.19.17
E. MAIL : alain.puel@tiscali.fr ☎ Port. : 06.87.11.96.13
- 31 ☎ M. Bernard MAUCO – 24 Route de Lèguevin – 31820 PIBRAC ☎ D. : 05.61.86.27.70
☎ Port. : 06.80.06.33.70
- 32 ☎ M. Jean-Michel MORELLO – Ampeils – 32310 VALENCE S/BAISE ☎ 05.62.28.55.11
E. MAIL : jean-michel.morello@wanadoo.fr ☎ Port. : 06.84.47.16.24
- 46 ☎ M. Jean-Luc RESTOY – Grand Causse – 46150 CALAMANE ☎ 05.65.36.71.19
E. MAIL : Jean-Luc-46@orange.fr ☎ Port. : 06.77.60.86.14
- 65 ☎ M. Serge BRISSEAU – 8 Allée des Charmes – 65800 AUREILHAN ☎ 05.62.38.08.06
☎ Port. : 06.23.46.74.03
- 81 ☎ M. Jean CALVET – Chemin des Maretiers – 81800 COUFFOULEUX ☎ D. : 05.63.40.66.31
E. MAIL : jjjRSCALVET@hotmail.com ☎ T. : 05.63.54.37.54
☎ Port. : 06.08.94.74.24
- 82 ☎ M. Michel CANTECORP – Sudre – 82300 CAUSSADE ☎ D. : 05.63.93.23.21
E. MAIL : m.cantecorp@dejean-servieres.fr ☎ Port. : 06.12.32.94.66

MEMBRE

- M. Paul DARDOUR – 22 Allée de Belle Ile – 31770 COLOMIERS ☎ D. : 05.61.30.11.28
☎ Port. : 06.08.98.34.31

PRESIDENT DE LA COMMISSION SPORTIVE

- M. Paul PRADELLE – 37 Rue des Capitouls – 31650 SAINT-ORENS ☎ D. : 05.61.39.01.36
E. MAIL : paul.pradelle@wanadoo.fr

PRESIDENT DE LA C.R.A.M.C.

- M. Laurent BORDE – 12 Rue Jules Massenet – 65000 TARBES - ☎ Port. : 06.87.28.45.11
E. MAIL : president@basketarbitre.info

EQUIPE TECHNIQUE REGIONALE

Manager :

M. Patrick CHICANNE – 10 Rue de Collioure – 31240 L'UNION
E. MAIL : patrick.chicanne1@tiscali.fr

Port. ☎ 06.72.72.27.14

C.T.S. :

M. Arnaud BROGNIET – St-Jouan – 31660 BUZET S/TARN
E. MAIL : basketarn@yahoo.fr

Port. ☎ 06.72.72.26.39

Cadres Techniques de droit privé

- ⇒ C.D. 12 Loïc CONDE 06.12.25.00.81
Bât Plein Sud 1 – 38 Bd de Tassigny – 12000 RODEZ
E.MAIL : technique.basket12@wanadoo.fr
- ⇒ C.D. 32 Ugo DOMENICHINI 05.62.28.22.88
Gratuzous – 32480 LA ROMIEU 06.07.31.41.45
E.MAIL : domenichiniugo@msn.com
- Jean-Philippe OLIVEIRA 06.80.42.01.62
Route de Mauvezin – 32200 GIMONT
E.MAIL : oliveira.j-ph1@wanadoo.fr
- ⇒ C.D. 46 Boris LACAZE 06.82.39.93.62
Rue de la République – 82270 MONTPEZAT-DE-QUERCY
E. MAIL : borislacaze@free.fr
- ⇒ C.D. 65 Pascale CASSORLAS - DUBERTRAND 06.83.24.44.45
5 Lot. Communal – 65350 CASTERA LOU
- ⇒ C.D 81 Dorian MALPHETTES 06.60.26.70.72
24 Rue Henri Ramade – 81160 SAINT JUERY
E.MAIL : dmalphettes@basket81.info
- Eric RODRIGUEZ D. + Fax : 05.63.43.44.02
44 Route de Fauch – 1^{er} étage – 81000 ALBI Port. : 06.84.97.31.91
E.MAIL : er.81@wanadoo.fr



COMPOSITION DE LA COMMISSION JURIDIQUE REGIONALE

PRESIDENT :

M. Henri HORACE 15 Rue Croix de Fer - 31140 MONTBERON ☎ 05.61.09.51.24
Président E.MAIL : horacehenri@yahoo.fr
Membre Comité Directeur

VICE-PRESIDENT :

M. Gérard NEBOUT 5 Rue du 11 Novembre - 31330 GRENADE ☎ D : 05.61.82.70.38
C.D. 31 E.MAIL : nebout.gerard@neuf.fr ☎ T : 05.61.85.04.53
☎ Port. : 06.78.54.78.04
Fax T : 05.61.85.03.02

CHARGEE D'INSTRUCTION :

Melle Suzanne VERDIER Le Clos du castelet - 15 Rue du Manoir ☎ Port. : 06.84.29.06.71
Membre Comité Directeur 31840 AUSSONNE
E.MAIL : verdier.suze@wanadoo.fr



2) MEMBRES :

* **Mme Anne ADAM** 1403 Rte de St-Etienne de T. - 82370 ST-NAUPHARY ☎ D : 05.63.31.99.08
C.D. 82 - GIMBELET B.C. E.MAIL : ericanne.adam@wanadoo.fr ☎ Port. : 06.15.19.60.90

* **Mme Eliette BOURGES** 16 Rue Joffre - 46170 CASTELNAU-MONTRATIER ☎ D : 05.65.21.91.48
C.D. 46 - DYNAMIC B.H.Q. E.MAIL : eliette.bourges@wanadoo.fr ☎ P. : 06.14.77.05.84

* **M. Bernard BRAU** 3 Rue A. Rimbaud - Rés. Baudelaire - 65000 TARBES ☎ P. : 06.20.87.28.99
C.D. 65 - ASC AUREILHAN

* **M. Michel CAPPELLETTI** 11 Rue Louis Braille - 82000 MONTAUBAN ☎ D : 05.63.66.02.56
C.D. 82 - SA CAUSSADE E.MAIL : michel.cappelletti@neuf.fr ☎ P. : 06.08.57.89.25

* **M. J-Claude CAUMONTAT** 9 Lot. des Caboussets - 32310 VALENCE S/BAISE ☎ 05.62.28.52.00
C.D. 32 - V.C.C.R.G.B. E.MAIL : jean-claude.caumontat@wanadoo.fr ☎ P. : 06.32.38.65.62

* **M. Abdon CAUX** 15 Allée Saint-Paul - 31670 LABEGE ☎ 05.61.39.26.00
C.D. 31 - B.L.A.C. E.MAIL : abdon.caux@wanadoo.fr ☎ P. : 06.79.94.12.19

* **M. Dominique GRANDET** 1 Rue des Capucines - 09210 LEZAT S/LEZE ☎ D : 05.61.69.15.52
C.D. 09 - C.LEZATOIS BB E.MAIL : fredericgrandet@cegetel.net ☎ P. : 06.07.06.91.93
Fax : 05.61.60.30.66

<p>* Mme Claude LADET C.D. 12 - S. LUNAC</p>	<p>Pargazan - 12350 BRANDONNET E. MAIL : claude.ladet@ac-toulouse.fr</p>	<p>☎ D : 05.65.29.33.95 ☎ T : 05.65.45.06.17 ☎ P. : 06.78.95.98.18</p>
<p>* Melle Françoise LAPEYRE C.D. 31 - TCMS</p>	<p>65230 VILLEMUR E. MAIL : f.lapeyre@wanadoo.fr</p>	<p>☎ D : 05.62.99.87.94 ☎ T : 05.62.56.79.21 ☎ P. : 06.81.83.56.89</p>
<p>* M. Alain MAJOURAU C.D. 65 - U.S. MONLEON</p>	<p>5 Rte de Prat Beziau - 65230 CASTELNAU-MAGNOAC E. MAIL : alain.majourau@ac-toulouse.fr</p>	<p>☎ D : 05.62.39.82.82 ☎ T : 05.62.99.74.15</p>
<p>* M. Roland POMMES C.D. 32 - VCCRGB</p>	<p>32390 REJAUMONT</p>	<p>☎ D : 05.62.65.28.21 ☎ P. : 06.07.32.52.86</p>
<p>* M. Paul PRADELLE C.D. 31 - CD hors assoc.</p>	<p>37 Rue des Capitouls - 31650 ST-ORENS DE G. E. MAIL : paul.pradelle@wanadoo.fr</p>	<p>☎ D : 05.61.39.01.36 ☎ P. : 06.89.63.89.08</p>
<p>* Mme Martine RUDELLE C.D. 31 - NET'S</p>	<p>7 Rue Perce Neige - 31240 L'UNION E. MAIL : martine.rudelle@orange.fr</p>	<p>☎ D : 05.61.74.47.90 ☎ T : 05.61.16.49.04 ☎ P. : 06.89.92.92.75</p>



LIGUE DES PYRENEES DE BASKET-BALL

COMPOSITION DE LA COMMISSION MEDICALE



PRESIDENTE :

Dr Odile HUMENRY CRAMPES (P)

E. MAIL : odilecrampes@hotmail.com

C.H.U. LARREY – 24 Chemin de Pouvoirville
Service du Professeur RIVIERE
31059 TOULOUSE CEDEX 9
☎ T: 05.67.77.17.33 (Mardi matin et Mercredi)
☎ P : 06.79.01.73.57

MEMBRES

ARIEGE

Dr BERDEIL - 9 Avenue de Lérída - 09000 FOIX (P)

N° Agrément : 23-0041

☎ 05.61.65.12.00

Dr MEDINA - Place de la République - 09300 LAVELANET

N° Agrément : 23-1011

☎ 05.61.01.01.72

AVEYRON

Dr MALATERRE – Les landes – 12390 RIGNAC

N° Agrément : 23-1040

☎ 05.65.64.45.12

Dr SUDRE – Les Palanges – Av. Gal Forestier - 12310 LAISSAC (P)

N° Agrément : 23-0038

☎ 05.65.69.60.04

Dr VIMINI – Avenue du Ségala - 12430 VILLEFRANCHE-DE-PANAT

N° Agrément : 23-1311

☎ 05.65.46.51.38

HAUTE-GARONNE

Dr BAUDOUX – 2Bis Chemin Royé – 31840 SEILH

N° Agrément : 23-0045

☎ 05.61.42.34.00

Dr FOURCADE - 47 Rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE

N° Agrément : 23-0044

☎ 06.07.54.45.42

☎ 05.61.62.69.25

Dr GARROS - Avenue de la Gare - 31210 GOURDAN POLIGNAN

N° Agrément : 23-0043

☎ 05.61.95.85.15

Dr HUMENRY CRAMPES - C.H.U. LARREY – 24 Chemin de Pouvoirville

Service du Professeur RIVIERE - 31059 TOULOUSE CEDEX 9 (P)

N° Agrément : 23-0045

☎ 05.67.77.17.33

☎ 06.79.01.73.57

Dr LABADIE – 81 Avenue des Nobles - 31140 LAUNAGUET

N° Agrément : 23-0042

☎ 05.61.74.56.75

Dr STEIN – 20 Rue du Pré Vicinal – 31270 CUGNAUX

N° Agrément : 23-1279

☎ 05.62.87.32.32

E. MAIL : bernardstein@wanadoo.fr

GERS

- Dr BOURNAZEL - 5 Rue Marius Campistron - 32600 ISLE JOURDAIN ☎ 05.62.07.09.74
N° Agrément : 23-0453 E. MAIL : jmbournazel@cegetel.net
- Dr PERE - 14 Rue Lafayette - 32190 VIC FEZENSAC ☎ 05.62.64.44.14
N° Agrément : 23-1049
- Dr PORTERIE - Clinique Carlier - 55 Avenue Sambre & Meuse - 32000 AUCH (P) ☎ 05.42.54.10.39
N° Agrément : 23-0724
- Dr SINQUIN - 3 Rue Parmentier - 32600 ISLE JOURDAIN ☎ +Fax : 05.62.07.24.65
N° Agrément : 23-1154

LOT

- Dr BRICMONT - BP 12 - 46340 SALVIAC ☎ 06.81.83.44.59 ☎ 05.65.41.50.81
N° Agrément : 23-1166
- Dr MARTINEZ - Le Bourg - 46090 MERCUES ☎ 05.65.30.92.93
N° Agrément : 23-0373
- Dr MIQUEL - Place du Foirail - 46160 CAJARC ☎ 05.65.40.67.75
N° Agrément : 23-0374 E. MAIL : jcmiquel001@mss.fr
- Dr PILET - Champ de Moé - 46130 GAGNAC/CERE ☎ 05.65.39.75.00
N° Agrément : 23-1162
- Dr TLEMSANI - 41 Boulevard Gambetta - 46000 CAHORS (P) ☎ 05.65.22.62.19
N° Agrément : 23-1188 E. MAIL : tlemsani@wanadoo.fr

HAUTES-PYRENEES

- Dr LASSERRE - Rue Saint Roch - 65310 ODOS (P) ☎ 05.62.45.12.12
N° Agrément : 23-1152
- Dr REY - 166 Rue des Ecoles - 65500 LANNEMEZAN ☎ 05.62.98.07.53
N° Agrément : 23-0615
- Dr RIVAL - 4 Impasse André Fourcade - 65430 SOUES ☎ 05.62.33.08.75
N° Agrément : 23-1226

TARN

- Dr GONIN - 6 Bis Boulevard Alsace Lorraine - 81000 ALBI (P) ☎ 05.63.60.60.60
N° Agrément : 23-0048
- Dr LEGER - 2 Rue des Fleurs - 81100 CASTRES ☎ 05.63.35.63.02
N° Agrément : 23-0963
- Dr TOGBEDJI - 1 Rue du Moulin - 81260 BRASSAC ☎ 05.63.74.03.35
N° Agrément : 23-0086 E. MAIL : rjtogbedji2@wanadoo.fr

TARN ET GARONNE

- Dr GUAGLIARDO - Clinique Croix St-Michel - 40 Avenue Charles de Gaulle ☎ 05.63.21.34.56
N° Agrément : 23-0036 82000 MONTAUBAN
- Dr LAGORCE - 11 Cours Didier Rey - 82300 CAUSSADE ☎ 05.63.65.09.36
N° Agrément : 23-0648
- Dr PIQUEMAL - 15 Place du Général de Gaulle - 82300 CAUSSADE (P) ☎ 05.63.65.06.00
N° Agrément : 23-0335 E. MAIL : gerard.piquemal@wanadoo.fr
- Dr RICH - 10 Rue Pasteur - 82200 MOISSAC ☎ 05.63.04.02.64
N° Agrément : 23-0978

(P) = Président de la Commission Médicale Départementale



COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DES ARBITRES ET O.T.M.

Site Internet de la C.R.A.M.C. : <http://basketarbitre.info/>

Président : M. Laurent BORDE 06 87 28 45 11
12 rue Jules Massenet - 65000 Tarbes
Courriel : president@basketarbitre.info

1^{er} Vice-président : M. Gérard GUEU 06 87 28 45 35
5 rue Albert Einstein – 31240 St Jean
Courriel : repartiteur@basketarbitre.info

2^{ème} Vice-président : M. Eric RODRIGUEZ 06 84 97 31 91
44 route de Fauch – 81000 Albi
Courriel : rodriguez@basketarbitre.info

Secrétaire : M. Alexandre STEIN 06 10 54 68 35
52 avenue de Toulouse – 31270 Cugnaux
Courriel : steina@basketarbitre.info

Pôle C.D.A.M.C.

Responsable : M. Laurent BORDE **voir président**

Aides aux CDAMC : M. Xavier SARRAILH 06 62 68 74 03
17 avenue Saint Jammes – 64000 Pau
Courriel : sarrailhx@basketarbitre.info

CDAMC	NOM Prénom Adresse	Téléphone Courriel
09 Ariège	M. Olivier SEGOND 3 Lotissement Le Tintoret – Appt. 17 09210 Saint-Ybars	06 08 18 54 07 CDAMC09@basketarbitre.info
12 Aveyron	M. Thierry OCULE Causse de Besse 12200 Martiel	05 65 29 41 39 CDAMC12@basketarbitre.info
31 Haute-Garonne	M. Alexandre STEIN 52 Avenue de Toulouse 31270 CUGNAUX	06 74 37 42 69 CDAMC31@basketarbitre.info
32 Gers	M. Jérôme GUEDE 8 Boulevard du Midi 32720 Barcelonne du Gers	06 89 93 49 53 CDAMC32@basketarbitre.info
46 Lot	M. Henri GALAVIELLE 580 Chemin de Prevost - Falguières 82000 MONTAUBAN	06 31 50 77 23 CDAMC46@basketarbitre.info
65 Hautes-Pyrénées	M. Jérôme GINER 13 rue Henri Rol-Tanguy – Cité Bel Air 65000 Tarbes	06 11 91 63 09 CDAMC65@basketarbitre.info
81 Tarn	M. Didier MEDALE La Granalié 81220 Damiatte	06 08 43 53 30 CDAMC81@basketarbitre.info
82 Tarn-et-Garonne	M. Michel CAPPELLETTI 11 rue Louis Braille 82000 Montauban	06 08 57 89 25 CDAMC82@basketarbitre.info

Pôle ADMINISTRATIF

Responsable :

M. Gérard GUEU

voir 1^{er} vice-président

Missions	NOM Prénom Adresse	Téléphone Courriel
Secrétariat	M. Alexandre STEIN	voir Secrétaire
Répartiteur Arbitres / Coaches	M. Gérard GUEU	voir 1 ^{er} vice-président
Suivi des coaches	M. Christian TRONCHON 51 Rue Hauteserre 46000 Cahors	☎ 06 32 63 17 68 tronchonc@basketarbitre.info
Réclamation	Commission CRAMC restreinte	
Répartiteur OTM	M. Eric RODRIGUEZ	voir 2 ^{ème} vice-président
Charte de l'Arbitrage	M. Lionel GERVAUX 2 Allée des noisetiers 11400 Fendeille	☎ 06 15 32 87 63 charte@basketarbitre.info

Pôle TECHNIQUE

Responsable :

M. Eric RODRIGUEZ

voir 2^{ème} vice-président

Missions	NOM Prénom Adresse	Téléphone Courriel
Formation Continue	Mlle. Françoise LAPEYRE 65230 Villemur	☎ 06 81 83 56 89 lapeyref@basketarbitre.info
Formation Initiale / TIC	M. Paul VILLAR 4 rue Etienne Dralet 32000 Auch	☎ 06 89 65 63 89 villarp@basketarbitre.info
Haut-Niveau / Détection / VAE	M. Philippe CRETON 557 route de Ratabou 31450 Montlaur	☎ 06 80 34 41 99 cretonp@basketarbitre.info
Formateurs	M. Nicolas MAESTRE-PLANQUES 62 avenue Charles de Gaulle 81370 Saint Sulpice	☎ 06 89 80 13 75 nmaestre@basketfrance.com
F.N.S.U. U.N.S.S.	M. Frédéric VABRE Chemin de Maurens 31570 Préserville	☎ 06 68 51 98 77 vabref@basketarbitre.info
Coaching / Evaluation	M. Alain BUISSON 46 Rue Belleforest 32000 Auch	☎ 06 73 35 28 53 buissona@basketarbitre.info
Ecoles d'Arbitrage	M. Xavier SARRAILH 17 avenue Saint Jammes 64000 Pau	☎ 06 62 68 74 03 sarrailhx@basketarbitre.info
Outils de formation	M. Hervé FAUCON 1 rond-point Henri Dunant – Appt. F 124 31170 Tournefeuille	☎ 06 80 25 25 51 fauconh@basketarbitre.info

Missions transversales

Site Internet:

M. Kevin MARTINEZ
9 bis chemin des Vignes
81160 Arthès

☎ 06 21 67 92 42

Courriel : webmaster@basketarbitre.info

Manifestations et Promotion :

M. Xavier TIZON
5 rue Thomas Edison – Appt. 6
31400 Toulouse

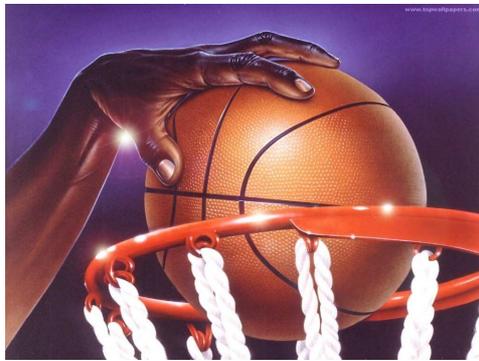
☎ 06 19 36 09 07

Courriel : tizonx@basketarbitre.info

FEDERATION FRANCAISE DE BASKET BALL

LIGUE DES PYRENEES

C.R.A.M.C.



REGLEMENT DES ARBITRES

2006/2007



(CHARTRE DE L'ARBITRAGE)

REGLEMENTS DES ARBITRES DE LA LIGUE DES PYRENEES DE BASKET-BALL

Ce règlement des arbitres définit les obligations des Groupements Sportifs, des officiels de la Ligue des Pyrénées de Basket-Ball.

Il reprend les articles de la charte de l'arbitrage établie par la F.F.B.B. avec les dispositions complémentaires décidées en Comité Directeur de la Ligue des Pyrénées.

LA CHARTE DE L'ARBITRAGE

Préambule :

La Charte est une convention qui définit les obligations en matière d'arbitrage entre les clubs de la Fédération Française de Basket-Ball.

N.B. Les arbitres ne sont pas concernés par cette Charte. Ils ont un statut qui précise leurs droits et devoirs.

Le club : le plus souvent une association « loi 1901 », parfois une société :

- qui adhère volontairement à la Fédération Française de Basket-Ball.
- qui en respecte les règles et les nécessités de fonctionnement.
- * Il est composé de femmes et d'hommes qui sont venus spontanément ou qu'il a motivé
- * Il fait licencier ses adhérents à la Fédération
- * Il détecte et forme :
 - * Des dirigeants,
 - * Des joueurs,
 - * Des entraîneurs,
 - * Des arbitres...

*LA CHARTE DE L'ARBITRAGE FIXE A CHAQUE CLUB SES OBLIGATIONS EN TERMES DE SOLIDARITE «MUTUALISTE »
UNE RENCONTRE OPPOSE DEUX EQUIPES,*

DEUX ARBITRES SONT NECESSAIRES AU DEROULEMENT CORRECT DE CETTE RENCONTRE :

Une équipe a besoin qu'un arbitre lui soit associé

LA CHARTE

Un club respecte la charte de l'arbitrage si :

Article 1 : A chacune de ses équipes est associé un arbitre, en activité.

Un formateur, au plus, en activité et labellisé par la Fédération Française de Basket-Ball, est admis à suppléer un arbitre manquant.

OU

Si nécessaire, pour permettre aux clubs de se mettre en conformité ou d'assurer leur développement, une règle, totalement axée sur la formation et la fidélisation, se substitue à la première.

Article 2 : Le club possède au moins un candidat arbitre en première formation. Ce candidat peut se former :

- * soit dans un stage d'été labellisé « C.F.A.M.C »,
- * soit en effectuant une année de stagiaire départemental, régional ou fédéral suite à l'acceptation d'une validation des acquis de son expérience,
- * soit dans une école d'arbitrage départementale ou de club.

Il se présente obligatoirement à la validation proposée à l'issue de sa formation.

ET

«Deux arbitres formés depuis moins de trois ans sont en activité toute la saison»

ou

l'un des candidats arbitres formé la saison précédente officie effectivement toute la saison.

REMARQUE: *Si, lors d'une saison, le club ne peut répondre à l'alinéa 2 de l'article 2 (c.a.d pas de licencié formé la saison précédente et fidélisé ou pas deux licenciés fidélisés depuis moins de trois ans), il devra avoir deux licenciés qui suivent une formation validée par un formateur agréé.*

LES REGLES D'APPLICATION

1) *Un arbitre ne compte que pour un seul club et une seule équipe.*

2) *Un arbitre compte pour le club qui l'a détecté, motivé et lui a assuré sa formation.*

3) *Lorsqu'un licencié « arbitre en activité » mute pour un autre club, ce qui est son droit absolu, il continue, au titre de la charte, à officier pour son club d'origine, à moins qu'il ne suive une nouvelle formation qualifiante et validée. (Les niveaux de qualification sont définis par la C.F.A.M.C.)*

L'arbitre devra alors demander à compter pour son nouveau club au titre de la charte.

4) *Un arbitre, formateur agréé depuis plus de 3 ans dans un club, peut, sur sa demande et sans formation complémentaire, compter dans son nouveau club au titre de la Charte.*

5) *Tout arbitre, s'il en fait la demande, peut compter pour son nouveau club après quatre années de présence.*

6) *Suivant la décision souveraine de l'Assemblée des Représentants des clubs du 25 juin 2005, les arbitres déjà en exercice, comptent pour le club dans lequel ils étaient ou avaient été licenciés avant le **25 JUIN 2005**. Cette règle s'applique dans tous les cas.*

7) *Tout cas exceptionnel est de la seule compétence du Bureau Fédéral.*

N.B. Les équipes des clubs qui évoluent en L.N.B. et en Ligue Féminine ne sont pas concernées. Elles ont un statut particulier.

LES MODALITES D'APPLICATION

A) La règle qui veut qu'à une équipe soit associé un arbitre formé, et de niveau départemental au minimum, s'applique uniquement au nombre d'équipes qui évoluent dans les championnats à désignations fédérales, régionales ou départementales.

B) En toutes catégories, les championnats fédéraux et régionaux qualificatifs sont nécessairement des championnats à désignations pour lesquels il est obligatoire de désigner deux arbitres.

C) En fonction de l'état actuel de leur potentiel, les Ligues et les Comités définissent les championnats à désignation au titre de l'article 1 de la Charte. Sauf cas exceptionnel et qui serait regrettable, les Ligues devraient pouvoir désigner dans tous leurs championnats, au titre de la Charte.

Lors des Assemblées générales annuelles des clubs, les Comités départementaux sont invités à faire voter l'extension volontariste et progressive des championnats à désignations.

D) Le nombre d'arbitres exigé en saison N est celui des équipes de la saison N.

E) Dans le cadre du développement, tout club qui engage des équipes supplémentaires a un sursis de deux années quant à l'augmentation de son nombre d'arbitres pour le respect de l'article 1.

F) Tout club, nouvellement créé, a un sursis de deux saisons pour le respect de la Charte. Cette règle ne s'applique qu'aux clubs nouveaux à l'exception des fusions ou autres changements de nom...

G) Pour les équipes d'Union (ou d'Entente), les clubs qui ont des licenciés dans les équipes sont responsables du respect de la Charte et doivent donc être TOUS en règle sauf si l'un des clubs, capable de respecter l'article 1 de la Charte, dispose d'un (ou plusieurs) arbitre(s) supplémentaire(s) mis à disposition de (ou des) équipes de l'Union. Toute sanction infligée à ou aux club(s) sera reportée sur l'équipe (ou les équipes) de l'UNION ou de l'ENTENTE.

H) Les contrôles : Le contrôle définitif s'entend « à posteriori » c'est-à-dire en fin de saison. Un contrôle « a priori » est effectué par la commission compétente qui prévient le club des sanctions éventuelles encourues avant le **30 octobre** de la saison en cours. Le contrôle « à posteriori » de fin de saison est nécessaire pour vérifier que les arbitres des clubs ont effectivement officié un nombre de rencontres défini par les commissions compétentes. Par décision du Comité Directeur du 25 juin 2006, suite aux débats de l'Assemblée Générale de Saint Malo.

ADDITIF DE LA LIGUE DES PYRENEES

Tous les championnats seniors organisés par la Ligue Régionale des Pyrénées sont des championnats à désignations. Il s'agit des divisions :

- Seniors masculins : Pré-National - Promotion Excellence - Honneur
- Seniors féminins : Pré-National - Promotion Excellence - Honneur

LES PENALITES

En première saison de non respect de l'un des alinéas de la charte de l'arbitrage, une pénalité financière est appliquée. Son montant a été fixé à cent cinquante euros par arbitre manquant au regard du premier article de la charte.

N.B. : Pour la saison 2006-2007, première saison d'application, un sursis de paiement sera exceptionnellement accordé aux clubs contrevenants. Ils seront exonérés de toute pénalité s'ils se mettent en règle au trente octobre 2007.

En deuxième saison consécutive de non respect de l'un des alinéas de la charte de l'arbitrage, une pénalité sportive s'ajoute à une pénalité financière. La pénalité sportive proposée est d'un point de pénalité au classement de chaque équipe du club concernée par les championnats à désignation.

LES AVANTAGES

Le dépassement des exigences de l'article 1 de la Charte donne des avantages accordés pour la saison suivante :

Les pénalités financières perçues sont intégralement utilisées pour constituer des aides à la formation et valoriser les clubs qui dépassent le quota nécessaire au respect de la charte.

Un «crédit d'arbitres» valable sur la saison sportive suivante est octroyé à chacun des clubs qui dépassent le quota nécessaire au respect de la Charte. Ce crédit est égal au nombre d'arbitres constatés en plus de l'exigence donnée par la charte.

N.B. : La gestion des pénalités et des avantages se fait sous le contrôle des organismes décentralisés compétents qui prendront les décisions les mieux adaptées à leur projet.

LE STATUT DE L'ARBITRE

GENERALITES

L'arbitre est un licencié d'un club de la Fédération Française de Basket Ball.

Joueur pratiquant ou ex joueur, entraîneur, dirigeant, il doit posséder une licence en règle pour la saison en cours et avoir satisfait aux obligations médicales prescrites par la Fédération.

L'arbitrage d'une rencontre de basket-ball exige la désignation de deux arbitres.

Tout licencié peut arbitrer une rencontre si aucun arbitre officiel n'est présent ou n'a été désigné. Il se fera assister d'un autre licencié présent dans la salle. Dès sa prise de fonction en tant qu'arbitre de la rencontre, le licencié devient officiel et en possède toutes les prérogatives.

Pour tous les championnats à désignation, les arbitres sont tenus à une formation officielle qui leur est proposée par des écoles d'arbitrage de club, de secteur géographique ou de département. Des examens ou habilitations sanctionnent le niveau obtenu permettant d'évoluer dans des championnats définis.

LA FORMATION

L'arbitre de Basket Ball est tenu à des formations, initiale par niveau de pratique, continue à l'intérieur des niveaux.

LA FORMATION INITIALE :

Les niveaux de pratique sont définis par les organismes correspondant aux compétences de gestion des championnats.

Dans les championnats départementaux ou régionaux, deux niveaux de pratique, au plus, peuvent être définis.

Dans les championnats fédéraux, trois niveaux sont établis en dehors du « Haut Niveau » qui constitue une unité spécifique dont l'accès est réservé à des arbitres potentiels qui suivent des formations spécifiques.

A noter que, chaque année, les meilleurs arbitres du championnat NM2, NF1 sont retenus pour regroupement débouchant sur un accès éventuel au Haut Niveau.

LA FORMATION CONTINUE :

Dans chacun des niveaux de pratique, les arbitres seront accompagnés par des stages et des observations qui doivent leur permettre de progresser dans leur pratique quotidienne.

- Un arbitre départemental a droit à une observation - évaluation annuelle au moins.
- Un arbitre régional a droit à deux observations - évaluations annuelles au moins.
- Un arbitre fédéral a droit à trois observations - évaluations annuelles au moins.

La gestion de la formation des arbitres du Haut Niveau est de la compétence du Directeur National de l'Arbitrage qui définit, chaque année, les mesures d'accompagnement de l'observation et de l'évaluation ainsi que les stages ou regroupements.

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE :

En annexe à ce statut figure un tableau rappelant que les expériences acquises en tant que joueur ou entraîneur peuvent permettre d'accéder plus rapidement à des niveaux de pratique.

Tout licencié peut présenter un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience. Ce dossier, transmis à la Ligue par le président du Comité, devra revêtir l'avis de la C.D.A.M.C. Le Président de la Ligue transmet à la C.F.A.M.C le dossier qui a reçu l'avis de la C.R.A.M.C.

En fonction des expériences et des avis exprimés, une validation de pratique sera accordée sur un niveau « Stagiaire » dans une première saison ; c'est l'autorité qui gère le niveau de pratique qui délivrera l'habilitation définitive après évaluation.

LES INDEMNITES

La mission confiée aux arbitres exige compétence, entraînement, formation et temps. Une indemnité de compensation proportionnelle aux contraintes et donc au niveau de pratique est versée par les clubs en présence ou la fédération (caisse de péréquation). Cette indemnité, définie chaque saison par la C.F.A.M.C, et validée par le Comité Fédéral pour l'ensemble des championnats fédéraux, est revalorisée en fonction de l'évolution du coût de la vie.

Les indemnités et remboursements des frais versés par les clubs dans les championnats régionaux et départementaux sont définis par les ligues et comités.

Les déplacements sont indemnisés selon un barème kilométrique qui peut être dégressif en fonction des distances parcourues. Ces distances étant fonction des niveaux d'intervention, les barèmes sont adaptés à ces niveaux.

DROITS ET DEVOIRS DES ARBITRES

PREAMBULE :

L'arbitre est le directeur du jeu et son jugement fait toujours autorité.

Il a le devoir de faire respecter les règles en vigueur tant dans le jeu que dans toute l'organisation administrative qui s'y rapporte.

Les pouvoirs importants dévolus à l'arbitre dans l'exercice de sa mission lui imposent neutralité et honnêteté. **Si son jugement au cours de la rencontre ne saurait être remis en cause**, un comportement défaillant par rapport à l'éthique ou la déontologie sera porté à la connaissance d'une commission fédérale spécifique. Une enquête approfondie sera alors diligentée par tous les moyens dont la commission jugerait bon de se doter.

Avertissement, blâme, suspension de désignations pourront être prononcées par cette commission spécifique. Les fautes graves relevant de malhonnêteté avérée seront portées à la connaissance de la commission juridique qui statuera sur les sanctions éventuelles.

LES DROITS LIES A LA FORMATION PRATIQUE :

Pendant les deux premières années de sa formation l'arbitre débutant a le droit à un accompagnement. Parrain, ou mieux, tuteur, doivent l'aider à surmonter le stress et les difficultés que rencontrent tous les jeunes arbitres. C'est à ce prix qu'il sera possible de fidéliser davantage.

LES DROITS LIES A LA QUALITE DE LICENCIÉ :

L'arbitrage ne saurait être rendu exclusif de toute autre activité pour le licencié.

Joueur, entraîneur ou dirigeant, l'arbitre a le droit inaliénable de continuer à exercer sa passion dans son club. Son devoir est cependant de donner ses indisponibilités, un mois à l'avance au moins, et pour la saison quand c'est possible, aux répartiteurs des niveaux dans lesquels il pratique.

LES DROITS LIES A LA PRATIQUE DE L'ARBITRAGE D'UNE RENCONTRE :

Depuis toujours l'arbitre a le droit et même le devoir de faire tout rapport dénonçant une attitude inacceptable d'un licencié.

LES DROITS LIES A LA QUALITE D'ARBITRE :

Un arbitre qui est malade ou blessé est repris à son niveau d'exercice lors de son retour. Les organismes qui désignent veilleront à organiser un retour progressif du collègue.

Tout arbitre peut prendre une année sabbatique. Il sera repris à son niveau lors de son retour. Une absence de deux ans entraînera la perte d'un niveau. Une absence de trois ans ou plus, entraînera la perte de deux niveaux et la nécessité d'une observation.

LES DEVOIRS LIES A LA FONCTION

INDISPONIBILITES :

L'arbitre s'engage à respecter le processus lié aux désignations. Il se doit de prévenir le ou les répartiteurs dont il dépend lorsqu'il a la connaissance d'une indisponibilité. Le support à utiliser n'est pas important et seul le résultat compte. L'arbitre doit s'assurer que les informations transmises ont bien été comprises.

Si cette indisponibilité est transmise avant les désignations, elle doit être saisie par le répartiteur du niveau le plus haut.

Si une indisponibilité majeure est transmise alors que les désignations sont faites, l'arbitre sera remplacé. L'arbitre devra fournir un document qui prouve le motif de son indisponibilité.

Dans le cas où l'indisponibilité majeure n'est pas retenue, l'arbitre ne sera pas désigné pendant 2 journées de Championnat de France (tous niveaux confondus). Les répartiteurs pourront lui laisser ses désignations suivantes. Le répartiteur du niveau le plus haut décidera des 2 journées de non désignation et fera la saisie informatique.

Un nombre anormalement important d'indisponibilités peut être un des critères de décision dans le classement final.

Certaines indisponibilités sont considérées comme totalement indépendantes de l'arbitre : le décès du conjoint, d'un descendant ou ascendant, la maladie ou l'hospitalisation font partie des indisponibilités non comptabilisées.

Un arbitre ne peut être désigné plus de trois fois par WE (Le WE s'étend du vendredi soir au dimanche soir)

ABSENCES :

L'absence à une rencontre est une faute grave qui doit être justifiée dans les délais les plus brefs.

Si une absence est reconnue comme étant la conséquence d'une faute indéniable de l'arbitre, une suspension des désignations sur deux journées sportives sera appliquée immédiatement. Pour les cas moins évidents, c'est la récidive qui déclenchera les sanctions administratives.

LE DROIT ET LE DEVOIR DE RETRAIT :

Les CDAMC doivent mettre en place un système permettant le tutorat des jeunes arbitres. Dans le cadre de leur formation et de leur pérennité, les arbitres qui ont moins de deux ans de pratique ne doivent pas officier seuls. Les organismes qui effectuent les désignations doivent prendre des précautions particulières quand ils effectuent le choix des coéquipiers ou tuteurs.

Le jeune arbitre, en cas d'absence de son collègue, avertit les équipes qu'il n'est pas autorisé à officier seul sur la rencontre. Si aucun arbitre, neutre de préférence, ne peut accompagner le jeune arbitre, celui-ci se retire et ses frais de déplacement sont à la charge de l'autorité qui désigne.

LE STATUT D'OFFICIEL DE TABLE DE MARQUE

GENERALITES

L'O.T.M est un licencié d'un club de la Fédération Française de Basket Ball.

Joueur pratiquant ou ex joueur, arbitre, entraîneur, dirigeant, il doit posséder une licence en règle pour la saison en cours.

Tout licencié peut officier sur une rencontre si aucun O.T.M. officiel n'est présent ou n'a été désigné. Dès sa prise de fonction en tant qu'O.T.M. de la rencontre, le licencié devient officiel et en possède toutes les prérogatives.

Pour tous les championnats à désignation, les O.T.M. sont tenus à une formation officielle qui leur est proposée par des formations de club, de secteur géographique ou de département. Des examens ou habilitations sanctionnent le niveau obtenu permettant d'évoluer officiellement dans des championnats définis.

LA FORMATION

L'O.T.M. de Basket Ball est tenu à des formations, initiale par niveau de pratique, continue à l'intérieur de ces niveaux.

LA FORMATION INITIALE :

Les niveaux de pratique sont définis par les organismes correspondant aux compétences de gestion des championnats.

Dans les championnats départementaux ou régionaux, un seul niveau de pratique est défini.

Dans les championnats fédéraux, un niveau fédéral est défini et la formation est confiée à la Zone.

Le « Haut Niveau » constitue une unité spécifique dont l'accès est réservé à des O.T.M. invités à suivre des stages spécifiques nationaux.

LA FORMATION CONTINUE :

Dans chacun des niveaux de pratique, les O.T.M. sont accompagnés par des stages et des évaluations qui doivent leur permettre de progresser dans leur pratique quotidienne. Un OTM régional a droit à une observation - évaluation annuelle.

Un O.T.M. fédéral a droit à deux observations - évaluations annuelles au moins.

La gestion de la formation des O.T.M. du Haut Niveau est de la compétence de la C.F.A.M.C qui définit, chaque année, les mesures d'accompagnement de l'observation et de l'évaluation ainsi que des stages ou regroupements.

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE :

Les dirigeants bénévoles qui ont une expérience de terrain quant à la pratique d'officiel de table, les arbitres, les entraîneurs peuvent demander une reconnaissance des acquis de leur expérience.

La demande est à adresser aux organismes qui gèrent le niveau souhaité.

Stagiaire dans une première saison, c'est l'autorité qui gère le niveau de pratique qui délivrera l'habilitation définitive après évaluation.

LES INDEMNITES

La mission confiée aux O.T.M. exige compétence, formation et temps. Une indemnité de compensation proportionnelle aux contraintes et donc au niveau de pratique est versée par les clubs en présence. Cette indemnité, définie chaque saison par la C.F.A.M.C, et validée par le Comité Fédéral pour l'ensemble des championnats fédéraux, est revalorisée en fonction de l'évolution du coût de la vie.

Les indemnités et remboursements des frais versés par les clubs dans les championnats régionaux sont définis par les ligues Les déplacements sont indemnisés selon un barème kilométrique qui peut être dégressif en fonction des distances parcourues. Ces distances étant fonction des niveaux d'intervention, les barèmes sont adaptés à ces niveaux.

DROITS ET DEVOIRS DES O.T.M

PREAMBULE :

L'Officiel de Table de Marque a le devoir de connaître les règles en vigueur tant dans le jeu que dans toute l'organisation administrative qui s'y rapporte. Officiel à part entière, il est un collaborateur solidaire des arbitres. Son statut d'officiel lui confère l'obligation d'un comportement exemplaire. Tout comportement défailant par rapport à l'éthique ou la déontologie sera porté à la connaissance d'une commission fédérale spécifique. Une enquête approfondie sera alors diligentée par tous les moyens dont la commission jugerait bon de se doter. Avertissement, blâme, suspension de désignations pourront être prononcées par cette commission. Les fautes graves relevant de malhonnêteté avérée seront portées à la connaissance de la commission juridique qui statuera sur les sanctions éventuelles.

LES DROITS LIES A LA QUALITE DE LICENCIE :

La fonction d'officiel de table ne saurait être rendue exclusive de toute autre activité pour le licencié.

Joueur, arbitre, entraîneur ou dirigeant, l'O.T.M. a le droit inaliénable de continuer à exercer sa passion dans son club. Son devoir est cependant de donner ses indisponibilités, un mois à l'avance au moins et pour la saison quand c'est possible, aux répartiteurs des niveaux dans lesquels il pratique.

LES DROITS LIES A LA QUALITE D'O. T. M. :

Un O.T.M. qui est éloigné des terrains pour raison de santé est repris à son niveau d'exercice lors de son retour. Les organismes qui désignent veilleront à organiser un retour progressif de l'intéressé. Tout O.T.M. peut prendre une année sabbatique. Il sera repris à son niveau lors de son retour. Une absence de deux ans entraînera une obligation de remise à niveau.

LES DEVOIRS LIES A LA FONCTION

INDISPONIBILITES

L'O.T.M. s'engage à respecter le processus lié aux désignations. Il se doit de prévenir le ou les répartiteurs dont il dépend lorsqu'il a la connaissance d'une indisponibilité. Le support à utiliser n'est pas important et seul le résultat compte.

L'O.T.M. doit s'assurer que les informations transmises ont bien été comprises.

Si cette indisponibilité est transmise avant les désignations, elle doit être saisie par le répartiteur du niveau le plus haut.

Si une indisponibilité majeure est transmise alors que les désignations sont faites, l'O.T.M. sera remplacé.

L'O.T.M. devra fournir un document qui prouve le motif de son indisponibilité.

Dans tous les autres cas, il ne sera pas désigné pendant 2 journées de Championnat de France (tous niveaux CF confondus). Les répartiteurs pourront lui laisser ses désignations suivantes. Le répartiteur du niveau le plus haut décidera des 2 journées de non désignation et fera la saisie informatique.

Certaines indisponibilités sont considérées comme totalement indépendantes de la volonté de l'O.T.M. : le décès du conjoint, d'un descendant ou ascendant, la maladie ou l'hospitalisation... font partie des indisponibilités non comptabilisées.

Remarque : Un O.T.M. ne peut être désigné sur deux rencontres successives s'il en fait la demande. Dans les autres cas, une coupure entre les rencontres d'une heure au moins est nécessaire pour permettre à l'O.T.M. de se « reconcentrer ».

ABSENCES :

L'absence à une rencontre est une faute grave qui doit être justifiée dans les délais les plus brefs.

Si une absence est reconnue comme étant la conséquence d'une faute indéniable de l'O.T.M., une suspension des désignations sur deux journées sportives sera appliquée immédiatement. Pour les cas moins évidents, c'est la récidive qui déclencherà les sanctions administratives.

<p>LE PRESIDENT DE LA C.R.A.M.C.</p>  <p>Laurent BORDE</p>	<p>LE PRESIDENT DE LA COMMISSION JURIDIQUE - STATUTS ET REGLEMENTS</p>  <p>Henri HORACE</p>
<p>LE SECRETAIRE GENERAL DE LA LIGUE DES PYRENEES DE BASKET-BALL</p> <p>Jean-Pierre RAVERAT</p>	<p>LE PRESIDENT DE LA LIGUE DES PYRENEES DE BASKET-BALL</p>  <p>Claude AUTHIE</p>



BAREME REGIONAL **SAISON 2006 / 2007**

Concernant le remboursement des officiels désignés sur des rencontres de championnat régional

Division Type	Pré-National Féminin et Masculin	Promotion d'Excellence Féminin et Masculin	HONNEUR Féminin et Masculin
Prix du kilomètre parcouru	0,34 €		
Indemnité de rencontre <u>ARBITRE</u>	27,00 €	25,00 €	23,00 €
Indemnité de rencontre O.T.M.	10,00 €		

RENCONTRE COUPLEE : 25,00 €

**La présentation de la convocation,
sauf cas de force majeure,
est obligatoire et ne doit, EN AUCUN CAS, être modifiée.**

DESIGNATIONS - RENCONTRES AMICALES ET TOURNOIS

L'association organisatrice d'une rencontre amicale devra en informer la Ligue Régionale et le Comité Départemental au moins huit jours à l'avance, par écrit, en utilisant l'imprimé prévu à cet effet.

1 - RENCONTRES AVEC DES EQUIPES NATIONALES OU ETRANGERES

- Arbitres : désignation par la C.F.A.M.C.
- O.T.M. : désignation par la C.R.A.M.C. (groupe secteur professionnel)

2 - RENCONTRES AVEC DES EQUIPES EVOLUANT EN HAUT NIVEAU (PRO A - PRO B - NM1 - LIGUE FEMININE) :

- Arbitres : désignation par la C.R.A.M.C. Un arbitre de Haut Niveau minimum devra être désigné.
- O.T.M. : désignation par la C.R.A.M.C. Deux officiels de la table de marque minimum du groupe secteur professionnel devront être désignés.

3 - RENCONTRES AVEC DES EQUIPES EVOLUANT EN : ESPOIRS PRO A - NM2 - NM3 - NF1 - NF2 - NF3

- Arbitres : désignation par la C.D.A.M.C. du département recevant la rencontre en accord avec la C.R.A.M.C. Un arbitre, minimum, du niveau de pratique de la rencontre devra être désigné.
- O.T.M. : désignation par la C.D.A.M.C. du département recevant la rencontre en accord avec la C.R.A.M.C. Deux officiels de la table de marque minimum du niveau de pratique de la rencontre devront être désignés.

4 - RENCONTRES AVEC DES EQUIPES EVOLUANT EN LIGUE REGIONALE

- Arbitres : désignation par la C.D.A.M.C. du département recevant la rencontre en accord avec la C.R.A.M.C. ou par l'association recevant après délégation et accord de la C.D.A.M.C. qui devra en informer la C.R.A.M.C. Un arbitre, minimum, du niveau de pratique de la rencontre devra être désigné.

Tout officiel devant participer à une rencontre sans avoir été officiellement désigné, devra au préalable, informer le Président de la Commission des Arbitres et Marqueurs Chronométrateurs compétente.

F.F.B.B. - C.F.A.M.C.
BAREME DES RENCONTRES AMICALES ET TOURNOIS
SAISON 2006/ 2007

1 - RENCONTRES AVEC DESIGNATION PAR C.R.A.M.C.

ARBITRES :

PRO A : indemnité de rencontre = 90,00 € (1)
PRO B : indemnité de rencontre = 60,00 € (1)
NM1 & LIGUE FEMININE : indemnité de rencontre = 40,00 € (1)
Autres : indemnité de rencontre = 30,00 € (1)

O.T.M. :

PRO A - PRO B - NM1 - LIGUE FEMININE : indemnité de rencontre = 11,00 € (1)

2 - RENCONTRES AVEC DESIGNATION PAR C.D.A.M.C.

ARBITRES :

NM2 - NM3 - NF1 - NF2 - NF3 : indemnité de rencontre = 20,00 € (1)

O.T.M. :

NM2 - NM3 - NF1 - NF2 - NF3 : pas d'indemnité de rencontre

FRAIS DE DEPLACEMENT (ARBITRE & O.T.M.)

0,34 € par Km A. + R.
(si « co-voiturage » : un seul déplacement)

FRAIS DE REPAS (ARBITRE)

Maximum 28,00 € (sauf si invité par le Groupement Sportif) (2)

FRAIS DE NUIT (ARBITRE)

Maximum 55,00 € (si distance Aller supérieure à 200 Kms) (2)

(1) = Remboursement ou convention entre Groupements Sportifs et officiels.

(2) = Remboursement uniquement sur présentation de justificatif ne pouvant, en aucun cas, dépasser le maximum.

DISPOSITIONS FINANCIERES

LIGUE DES PYRENEES DE BASKET-BALL

SAISON 2006 / 2007

ENGAGEMENTS

(Abonnement Bulletin d'Information inclus)

PRE NATIONAL	410.00 €
PROMOTION EXCELLENCE	350.00 €
HONNEUR	310.00 €

PENALITES FINANCIERES + DIVERS

- Licence manquante (seniors)	26.00 €
- Résultat non communiqué (Audiotel, Minitel, Internet)	20.00 €
- Feuille de marque non parvenue dans les 48 H.	80.00 €
- Double de feuille de marque de rencontre Nationale non parvenu dans les délais	80.00 €
- Feuille de marque incomplète (recto - verso)	10.00 €
- Non transmission, dans les délais, du document officiel concernant le statut de l'arbitrage	152.00 €
- Licencié sanctionné de fautes techniques ou disqualifiantes sans rapport :	
1ère infraction = 3 FT ou FD sans rapport	80.00 €
2ème infraction = 4e FT ou FD sans rapport	80.00 €
3ème infraction = 5e FT ou FD sans rapport	
⇒ ouverture d'un dossier disciplinaire	155.00 €
- Ouverture d'un dossier disciplinaire : Frais de dossier	155.00 €
- Communication d'un dossier de discipline	50.00 €
- Rapport non parvenu dans les délais	40.00 €
- Réclamation (dont 70 Euros remis au moment de la réclamation)	170.00 €
- Changement d'horaire/lieu/date tardif (moins de 30 jours)	35.00 €
- Cautionnement d'appel disciplinaire (art. 637 R.G.)	310.00 €
- Appel d'une décision administrative (art. 915 R.G.)	375.00 €
- Appel abusif F.F.B.B. (art. 629 R.G.)	250.00 €
- Remboursement indemnité kilométrique	0.34 €
- Prix du Km aller en cas de forfait	3.20 €
- Majoration pour dépassement du délai de paiement	+ 10 %

Forfait pour rencontre ou rencontre perdue par pénalité

- Seniors

☞ 1^{ère} : 76.00 Euros - 2^{ème} : 152.00 Euros - 3^{ème} : 228.00 Euros

Forfait général après édition des calendriers

- Seniors

250.00 €

TARIFS IMPRIMES

- Feuilles de changement d'horaire (par 20)	10.50 €
- Feuilles de marque (Championnat Jeunes - par 25)	12.50 €
- Feuilles de marque (Championnat Seniors - par 20)	12.50 €

ASSOCIATION ABSENTE OU NON REPRESENTEE

A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE :

200.00 €

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL PYRENEEN JEUNES

Licence manquante	11.00 €
Résultat non communiqué	15.00 €
Feuille de marque non parvenue dans les 48 heures	25.00 €
Forfait pour rencontre ou rencontre perdue par pénalité	40.00 €
Forfait Général	120.00 €

Pour toutes les autres, voir Dispositions Financières Ligue des Pyrénées - Seniors

SURCLASSEMENTS AUTORISES – SAISON 2006 / 2007

AGE et ANNEE de naissance	CATEGORIES	SURCLASSEMENTS GARCONS	SURCLASSEMENTS FILLES
7 ans – 1999	MINI-P. 1	NON	NON
8 ans - 1998	MINI-P. 2	Compétitions départementales : OUI ➤ Par le médecin de famille	Compétitions départementales : OUI ➤ Par le médecin de famille
9 ans – 1997	POUSSIN 1	NON	NON
10 ans – 1996	POUSSIN 2	OUI Compétitions départementales : ➤ Par le médecin de famille Compétitions régionales : ➤ Par un médecin agréé	OUI Compétitions départementales : ➤ Par le médecin de famille Compétitions régionales : ➤ Par un médecin agréé
11 ans – 1995	BENJAMIN 1	OUI Compétitions départementales : ➤ Par le médecin de famille Compétitions régionales : ➤ Par un médecin agréé Compétitions nationales : NON	OUI Compétitions départementales : ➤ Par le médecin de famille Compétitions régionales : ➤ Par un médecin agréé Compétitions nationales : NON
12 ans – 1994	BENJAMIN 2	OUI Compétitions départementales : ➤ Par le médecin de famille Compétitions régionales : ➤ Par un médecin agréé Compétitions nationales Sujets exceptionnels ** : Délivré par le médecin fédéral + avis DTN	OUI Compétitions départementales : ➤ Par le médecin de famille Compétitions régionales : ➤ Par un médecin agréé Compétitions nationales Sujets exceptionnels ** : Délivré par le médecin fédéral + avis DTN
13 ans – 1993	MINIME 1	OUI Compétitions départementales et régionales : ➤ Par un médecin agréé Compétitions nationales Sujets exceptionnels ** : Délivré par le médecin fédéral + avis DTN	OUI Compétitions départementales : ➤ Par le médecin de famille Compétitions régionales : ➤ Par un médecin agréé Compétitions nationales Sujets exceptionnels ** : Délivré par le médecin fédéral + avis DTN
14 ans – 1992	MINIME 2	OUI Compétitions départementales : ➤ Par le médecin de famille Compétitions régionales : ➤ Par un médecin agréé Compétitions nationales Sujets exceptionnels ** : Délivré par le médecin fédéral + avis DTN	OUI Compétitions départementales : ➤ Par le médecin de famille Compétitions régionales et nationales : ➤ Par un médecin agréé Surclassement en Senior Filles France Sujets exceptionnels ** : Délivré par le médecin fédéral + avis DTN
15 ans – 1991	CADET 1	NON Compétitions départementales et Compétitions régionales OUI Compétitions nationales Sujets exceptionnels ** : Délivré par le médecin fédéral + avis DTN	OUI Compétitions départementales et régionales : ➤ Par un médecin agréé Compétitions nationales : ➤ Par le médecin régional
16 ans – 1990	CADET 2	OUI Compétitions départementales : ➤ Par le médecin de famille Compétitions régionales et nationales : ➤ Par un médecin agréé	OUI Compétitions départementales : ➤ Par le médecin de famille Compétitions régionales et nationales : ➤ Par un médecin agréé
17 ans – 1989	CADET 3	OUI ➤ Par le médecin de famille	OUI ➤ Par le médecin de famille

** SUJETS EXCEPTIONNELS : athlètes figurant sur la liste nationale « Haut Niveau » = document jaune
Médecin agréé ou médecin régional = document bleu

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

DE LA LIGUE DES PYRENEES

DE BASKET-BALL

☆☆☆☆☆☆

SAISON 2006 / 2007

TABLE des MATIERES

<u>Article n°</u>	<u>CHAPITRES</u>	<u>N° Page</u>
	<u>I - GENERALITES</u>	
1	- Délégation	54
2	- Territorialité	54
3	- Conditions d'engagement des groupements sportifs	54
4	- Billetterie, invitations	54
5	- Règlement sportif particulier	54
	<u>II - CONDITIONS D'ORGANISATION MATERIELLE</u>	
6	- Lieu des rencontres et homologation	55
7	- Mise à disposition	55
8	- Pluralité de salles ou terrains	55
9	- Situation des spectateurs	55
10	- Suspension de salle	55
11	- Responsabilité	55
12	- Mise à disposition des vestiaires - douches - infirmerie - Sanitaires	55-56
13	- Vestiaires arbitres	56
14	- Ballon	56
15	- Equipement	56-57
15-A	- Micro - Sono - Musiques	57
16	- Durée des rencontres	57
	<u>III - DATE ET HORAIRE</u>	
17	- Organisme compétent	58
17-A	- Horaire	58
18	- Modification	58-59
19	- Demande de remise de rencontre	59
	<u>IV - FORFAIT ET DEFAULT</u>	
20	- Insuffisance de joueur	59
21	- Retard d'une équipe	59
22	- Equipe déclarant forfait	60
23	- Effets du forfait	60
24	- Rencontre perdue par défaut	60
25	- Abandon du terrain	60
26	- Forfait général	60-61
	<u>V - OFFICIELS</u>	
27	- Désignation et devoir des officiels	61
28	- Absence d'arbitres désignés	61
28-A	- Effets en cas d'absence d'arbitres désignés	61
29	- Retard du ou des arbitres désignés	61
30	- Changement d'arbitre	62
30-A	- Blessure arbitre	62
31	- Impossibilité d'arbitrage	62
31-A	- Cas particulier	62
32	- Absence des officiels de la table de marque	62
33	- Remboursement des frais	62
34	- Le marqueur	62
34-A	- Le responsable de l'organisation	62-63
35	- Joueur non entré en jeu	63
36	- Joueurs en retard	63
37	- Tenue de la feuille de marque	63
37-A	- Rectification ou ajout de la feuille de marque	63
38	- Envoi de la feuille de marque	63

VI - CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX EPREUVES SPORTIVES

39	- Principe	64
40	- Participation avec deux associations différentes	64
41	- Devoir d'information en matière d'assurance par les groupements sportifs	64
42	- Vérification des licences	64
43	- Non présentation de la licence	64-65
44	- Apposition de la photo sur les licences	65
45	- Vérification de surclassement	65
46	- Liste des joueurs « brûlés » : SENIORS et JEUNES	65
47	- Vérification de la liste des « brûlés »	65-66
48	- Personnalisation des équipes	66
49	- Sanctions « brûlage » et « personnalisation » des joueurs	67
50	- Participation aux rencontres à rejouer	67
51	- Participation aux rencontres remises ou à jouer	67
52	- Vérification de la qualification des joueurs	67
53	- Fautes techniques et disqualifiantes sans rapport	67-68
54	- Inscription des fautes techniques ou disqualifiantes au verso de la feuille de marque	68
55	- Faute disqualifiante avec rapport	68
56	- Incidents	68-69
56-A	- Utilisation de la vidéo par les commissions de discipline, en cas d'incidents	69

VII - PROCEDURES ET SITUATIONS PARTICULIERES

57	- Réserves	69
58	- Réclamations	70
59	- Procédure de traitement des réclamations	71
60	- Terrain injouable	71

VIII - CLASSEMENT

61	- Principe	71
62	- Mode d'attribution des points	71
63	- Egalité	71-72
64	- Effets d'une rencontre perdue par pénalité	72
65	- Effets du forfait général ou de l'exclusion sur le classement	72
66	- Situation d'un groupement sportif ayant refusé l'accession la saison précédente	72

IX - MESURES DIVERSES

67	- Responsabilité es-qualité	72
68	- Contrôle antidopage	73
69	- Sélections et récompenses	73
70	- Application du statut de l'arbitrage	73
71	- Accueil des joueurs	73
72	- Encadrement des équipes de « jeunes » : obligation, sanction	73-74
73	- Organisation de manifestations sportives à but lucratif	74
74	- Saisie des résultats sur MINITEL-INTERNET-AUDIOTEL	74
75	- Dispositions financières	74
76	- Assemblée Générale Régionale	74
77	- Non participation du Président de la Ligue à une commission de discipline	74
78	- Imprévus	74
79	- Adoption du règlement	74

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX LIGUE DES PYRENEES DE BASKET-BALL SAISON 2006/2007

I - GENERALITES

Art. 1 - Délégation

1-Dans le cadre de la délégation de pouvoir confiée aux Ligues Régionales et aux Comités Départementaux (article 201 et suivants des règlements généraux de la F.F.B.B.), la Ligue des Pyrénées organise et contrôle les épreuves sportives régionales.

2-Les épreuves sportives organisées par la Ligue des Pyrénées sont :

- le championnat pré national masculin
- le championnat pré national féminin
- le championnat régional masculin promotion excellence
- le championnat régional féminin promotion excellence
- les championnats régionaux seniors de divisions inférieures
- les championnats départementaux pyrénéens jeunes (TOP16 et Niveau 1 cadets, minimes, benjamins, masculins et féminins).

Art. 2 - Territorialité

Les épreuves sportives ci-dessus sont réservées aux groupements sportifs relevant territorialement de la Ligue des Pyrénées, appartenant aux départements de : l'Ariège (09) - l'Aveyron (12) - la Haute-Garonne (31) - le Gers (32) - le Lot (46) - les Hautes-Pyrénées (65) - le Tarn (81) - le Tarn & Garonne (82). Les comités départementaux et leurs groupements sportifs adoptent sans réserve le présent règlement sportif.

Art. 3 - Conditions d'engagement des groupements sportifs

1-Les groupements sportifs désirant participer aux épreuves sportives susvisées devront être régulièrement affiliés à la F.F.B.B.

2-Ils doivent, en outre, être en règle financièrement avec la F.F.B.B., la Ligue Régionale et leur Comité Départemental.

3-Afin de pouvoir prétendre s'engager au sein d'une compétition, les groupements sportifs doivent détenir les droits sportifs nécessaires à cet engagement.

4-Sous réserve des dispositions susvisées, les groupements sportifs désirant participer aux différentes épreuves doivent adresser leurs engagements dans les délais et acquitter les droits financiers déterminés chaque saison sportive par le Comité Directeur de la Ligue des Pyrénées.

Art. 4 - Billetterie, invitations

1-En cas d'accès payant à une rencontre, les billets d'entrée donnant accès à la manifestation sont vendus par l'organisateur (groupement sportif ou Comité Départemental). Les tarifs des billets doivent être affichés aux guichets.

2-Les cartes officielles et invitations délivrées par l'organisateur, les cartes officielles de la F.F.B.B. de la saison en cours revêtues de la photographie du titulaire et du timbre fédéral (Comité Directeur Fédéral, Membres d'honneur de la Fédération, Commissions Fédérales, cartes des Ligues et des Comités Départementaux) donnent libre accès dans toutes les réunions régionales et départementales.

3-Les cartes du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du C.N.O.S.F., les cartes de presse fédérales, régionales et départementales, donnent droit à l'entrée.

Art. 5 - Règlement sportif particulier

Un règlement sportif particulier est adopté par la Ligue des Pyrénées afin de fixer les modalités de déroulement spécifiques pour chaque épreuve (divisions, poules, montées et descentes, etc...) sans toutefois pouvoir déroger aux dispositions obligatoires du présent règlement, lesquelles possèdent un caractère impératif.

II - CONDITIONS d'ORGANISATION MATERIELLE

Art. 6 - Lieu des rencontres et homologation

1- Toutes les salles, ou les terrains, où se disputent des rencontres officielles doivent être homologués et équipés conformément au règlement des salles et terrains et au règlement officiel.

2- Toutes les salles et tous les terrains de plein air recevant du public doivent obligatoirement avoir l'homologation de la Commission Départementale de la Protection Civile, de la Sécurité et de l'Accessibilité. Le propriétaire et l'utilisateur de ces salles et terrains doivent se conformer aux prescriptions mentionnées sur l'avis de visite de la dite commission. La Ligue des Pyrénées dégage son entière responsabilité et ne pourra être poursuivie dans l'éventualité où des accidents se produiraient au cours des rencontres de basket-ball si ces salles et terrains n'ont pas reçu un avis favorable d'utilisation de la Commission Départementale compétente (Arrêtés Ministériels des 27 et 30 mai 1994) et si les salles ou terrains ne sont pas homologués par la F.F.B.B.

Art. 7 - Mise à disposition

La Ligue peut, pour ses épreuves sportives, utiliser le terrain ou la salle de tout groupement sportif affilié sur son territoire. Ce dernier doit tout mettre en œuvre pour assurer la mise à disposition des installations.

Celle-ci se fera en concertation entre la Ligue et le groupement sportif.

Art. 8 - Pluralité de salles ou terrains

1-Les groupements sportifs disposant de plusieurs salles ou terrains sis dans des lieux différents doivent, 30 jours avant la rencontre prévue, aviser la Ligue (Président de la Commission Sportive et Président de la C.R.A.M.C.) et l'adversaire, de l'adresse exacte du lieu où se disputera la rencontre ainsi que les moyens d'y accéder (joindre un plan si possible).

Le même avis doit également être adressé aux arbitres s'ils ont déjà été désignés.

En cas de non-observation de ces dispositions, le groupement sportif concerné expose son équipe à être déclarée battue par pénalité.

2-Si la rencontre doit se dérouler sur un stade ou en salle multi-sports en même temps qu'une autre manifestation sportive, il appartient à l'équipe recevante de prendre toutes les dispositions pour que la rencontre de basket-ball se déroule à l'heure prévue.

Un groupement sportif contrevenant aux dits règlements s'expose au forfait de son équipe concernée, avec toutes les conséquences sportives et financières que cela implique.

Art. 9 - Situation des spectateurs

Lorsque dans une salle ou sur un terrain les spectateurs ne sont pas situés à une distance minimum de un à deux mètres au delà des lignes délimitant l'aire de jeu (en application de l'article 12, § 3 du règlement des Salles et Terrains), les arbitres sont en droit de retarder le coup d'envoi de la rencontre ou de la suspendre momentanément jusqu'à ce que l'organisateur ait pris toutes dispositions utiles pour permettre un déroulement normal de la rencontre.

Art. 10 - Suspension de salle

La suspension d'une salle ou d'un terrain n'est applicable qu'à l'équipe pénalisée du groupement sportif concerné.

Art. 11 - Responsabilité

La Ligue des Pyrénées décline toute responsabilité dans les sinistres quelconques qui peuvent survenir au cours ou à l'occasion d'une rencontre officielle. Obligation est faite pour les groupements sportifs de s'assurer en responsabilité civile et contre les accidents, conformément à la législation en vigueur pour les accidents corporels et matériels. Un décret en date du 19 mars 93 (J.O. du 20 mars 93) a fixé les modalités de cette assurance obligatoire.

Art. 12 - Mise à disposition des vestiaires - douches - infirmerie - sanitaires

1-Les vestiaires des équipes masculines et féminines ainsi que ceux des arbitres et le local destiné au contrôle antidopage doivent être libérés dans un intervalle de temps suffisant pour en garantir leur libre disposition.

2-Ces locaux devront obligatoirement être situés dans l'enceinte de la salle. Prévoir quatre vestiaires de dix places pour les joueurs (*).

3-Les vestiaires des joueurs (*) devront comporter un nombre suffisant de pommes de douches collectives ou individuelles, mis à disposition de chaque équipe (quatre pommes par équipe au minimum) et un lavabo-pédiluve.

Chaque vestiaire sera pourvu de sièges suffisants pour dix joueurs (*) et deux portemanteaux par joueur (*). Obligation de fermer à clef de sûreté.

La disposition des locaux devra permettre le passage direct des vestiaires aux douches.

Une affiche en bonne place mettra en garde contre les vols.

4-Dans chaque salle, une infirmerie est fortement souhaitée. Son emplacement devra être situé de telle façon que l'on puisse y accéder rapidement avec un accidenté sur un brancard et que l'on puisse l'évacuer, s'il y a lieu, directement sur l'extérieur, en ambulance.

Suivant l'importance de la salle, une infirmerie devra comprendre, au minimum : un brancard, une table de massage, un lavabo avec eau courante chaude et froide, une armoire à pharmacie équipée des produits de première urgence en parfait état d'utilisation immédiate.

5-Des W.C. et urinoirs seront prévus :

- 1) attenant les vestiaires des joueurs,
- 2) attenant les vestiaires des arbitres et officiels,
- 3) les W.C. et urinoirs réservés au public doivent être indépendants, en dehors du voisinage des vestiaires des arbitres et des équipes, et en fonction du nombre de spectateurs de la salle.

() N.B. : tout au long des règlements généraux de La Ligue des Pyrénées, toute référence à l'entraîneur, à l'arbitre, au joueur, etc... exprimée au genre masculin n'est pas le signe d'une discrimination quelconque et doit être entendue aussi au genre féminin. Il s'agit là d'un souci de simplicité.*

Art. 13 - Vestiaires arbitres

1-Le ou les vestiaires réservés aux arbitres doivent être pourvus d'un système de fermeture à clef de sûreté. Ils doivent, en outre, être pourvus des équipements suivants : douche (eau chaude, eau froide), un portemanteau, une table, deux chaises et un miroir.

Une affiche en bonne place mettra en garde contre les vols.

2-L'accès aux vestiaires des officiels est réglementé. Toute intrusion intempestive de personnes non autorisées par les arbitres devra faire l'objet d'un rapport à la commission juridique régionale qui pourra prendre des sanctions.

Art. 14 - Ballon

1-Le choix du ballon doit s'effectuer conformément au règlement officiel de basket-ball.

2-Sur un terrain neutre, les équipes devront fournir chacune au moins un ballon.

3-Le ballon utilisé doit être de taille 7 pour les masculins (seniors, cadets et minimes). Il doit être de taille 6 pour les féminines (seniors, cadettes et minimes).

4-Pour les autres catégories le choix de la taille du ballon se fait conformément au tableau figurant dans les annexes aux règlements généraux de l'annuaire officiel de la F.F.B.B.

Art. 15 - Equipement

1-Un emplacement spécial situé dans l'axe de la ligne médiane et en dehors de la limite de dégagement doit être exclusivement réservé aux arbitres, aux officiels de la table de marque, au délégué désigné par la Ligue des Pyrénées. Cet emplacement doit être visible du public et d'un accès facile aux arbitres. Il sera équipé de table, chaises et prises de courant à proximité.

2-En plus des remplaçants, seules cinq personnes sont autorisées à se trouver sur le banc dont l'entraîneur et l'entraîneur adjoint, ainsi qu'éventuellement un médecin (même non licencié). Toutefois un licencié, sous le coup d'une suspension ferme, n'y est pas autorisé.

3-L'attitude et le comportement de toute personne assise sur le banc d'équipe engage la responsabilité sportive et disciplinaire de cette dernière qui pourra être pénalisée de son fait.

4-Pour toutes les rencontres, l'équipe nommée en premier sur le programme (équipe locale) doit avoir son banc d'équipe et son propre panier du côté gauche de la table de marque face au terrain de jeu. Cependant, si les deux équipes impliquées sont d'accord, elles peuvent inter-changer les bancs d'équipes et/ou les paniers.

5-L'équipement technique (chronomètre de jeu, chronographe, appareil des 24 secondes, signaux sonores, tableau de marque, feuille de marque, plaquettes, signaux de fautes d'équipe, appareil pour indiquer les fautes d'équipe et indicateur de possession) est celui prévu au règlement officiel.

6-Toutes dispositions devront être prises par l'organisateur pour que des incidents relatifs au mauvais fonctionnement des appareils soient évités et en tout état de cause pallier à leur défection.

7-Les équipes jouent les rencontres dans la couleur officielle déclarée. En cas de couleurs identiques ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe recevante devra changer de couleur de maillot.

8- Sur terrain neutre, l'équipe citée en premier sera considérée comme équipe recevante et aura son banc d'équipe et son panier du côté gauche de la table de marque, face au terrain.

Prévoir dans chaque salle deux balais anti-poussière disposés aux deux extrémités de l'aire de jeu.

Art. 15.A - Micro -Sono - Musiques

1-L'usage du micro officiel, selon les instructions de la F.I.B.A., n'est permis que pour les annonces officielles, en aucun cas pour encourager les joueurs (*) des équipes en présence.

2-L'usage d'une sonorisation pour diffuser de la musique durant la rencontre est également interdit.

3-Les musiques ou fanfares ne peuvent se faire entendre que pendant les temps morts et l'intervalle entre les mi-temps. Elles seront obligatoirement installées sur le côté du terrain opposé à la table de marque et aux bancs des équipes.

Art. 16 - Durée des rencontres

Le temps de jeu est, selon la catégorie d'âge concernée, fixé comme suit :

1-Pour Benjamins :

- . ballon T5 - grands paniers
- . 2 X 14 minutes, séparées par un repos de 10 minutes. Arrêts de jeu décomptés.
- . 2 temps morts en première mi-temps, 3 temps morts en deuxième mi-temps.
- . en cas de match nul à l'expiration du temps de jeu normal, la rencontre se poursuit par une prolongation de 3 minutes et au maximum par une seconde, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation. Ensuite, si les équipes n'ont toujours pas réussi à se départager, mort subite au lancer-franc, par les joueurs (*) encore qualifiés pour jouer (1).
- . le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier tir de lancer-franc seront tirés au sort.

2-Pour Minimes :

- . Masculins : ballon T7 - Féminines : ballon T6.
- . 2 x 16 minutes (sauf dispositions particulières), séparées par un repos de 10 minutes. Arrêts de jeu décomptés.
- . 2 temps morts en première mi-temps, 3 temps morts en deuxième mi-temps.
- . en cas de match nul à l'expiration du temps de jeu normal, la rencontre se poursuit par une prolongation de 5 minutes et au maximum par une seconde, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation. Ensuite, si les équipes n'ont toujours pas réussi à se départager, mort subite au lancer-franc, par les joueurs (*) encore qualifiés pour jouer (1).
- . le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier tir de lancer-franc seront tirés au sort.

3-Autres catégories d'âges :

- . Masculins : ballon T7 - Féminines : ballon T6.
- . Seniors : règles internationales : temps de jeu 4 x 10 minutes.
- . Cadets (*) : règles internationales : temps de jeu → 2 x 20 minutes.
- . prolongations : 5 minutes et autant de fois 5 minutes que cela sera nécessaire pour obtenir un résultat positif.
- . intervalle entre les mi-temps : 15 minutes.

4-Rencontres de plein air

* catégories SENIORS et CADETS et pour toutes les divisions, si à la fin du temps réglementaire, le résultat est nul, on doit jouer autant de fois deux prolongations qu'il est nécessaire afin d'arriver à un résultat positif (1) :

* catégories MINIMES : deux prolongations de 5 minutes, et si les équipes n'ont pas réussi à se départager, mort subite au lancer-franc par les joueurs (*) qualifiés pour jouer (1).

Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier tir de lancer-franc seront tirés au sort.

* catégories BENJAMINS : deux prolongations de 3 minutes, et si les équipes n'ont pas réussi à se départager, mort subite au lancer-franc par les joueurs (*) encore qualifiés pour jouer (1).

Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier tir de lancer-franc sera tiré au sort.

(1) La ou les prolongations est ou sont la suite de la deuxième mi-temps.

III - DATE et HORAIRE

Art. 17 - Organisme compétent

1-La programmation des rencontres est faite sous l'autorité de la commission sportive régionale qui a reçu délégation dans ce domaine par application de l'article 205 des règlements généraux.

2-L'horaire officiel des rencontres est indiqué dans chaque règlement sportif particulier, par la commission sportive délégataire.

Art. 17.A - Horaire

1-Après accord des Groupements sportifs concernés, ces rencontres peuvent se dérouler, soit le samedi à une heure ne pouvant excéder 22H00, soit le dimanche à une heure ne pouvant excéder 18H30. Ces restrictions sont impératives.

Si un impératif amenait un changement du lieu et de l'heure prévue, le Groupement sportif organisateur a l'obligation d'en informer la Ligue des Pyrénées, les arbitres, le répartiteur, le Président de la CRAMC et l'adversaire.

2-Dans tous les cas, le Groupement sportif visiteur ne devra pas être mis dans l'obligation soit de quitter son siège social avant le samedi matin 8 heures, soit de rentrer à son siège social le lundi après 7 heures du matin.

3-Dans le cas de rencontres couplées, il est obligatoire de prévoir un intervalle de deux heures entre le début de chaque rencontre.

Dans le cas de rencontres couplées le samedi, il n'est pas possible d'obliger une équipe à jouer avant l'horaire officiel de sa division (20H30). Dans le cas où un groupement sportif refuserait de jouer en lever de rideau (à 18H00 ou à 19H00), l'horaire officiel de la rencontre devient automatiquement et obligatoirement le lendemain dimanche à 15H30.

Dans le cas de rencontres couplées, le samedi, l'horaire officiel de la F.F.B.B. (Championnats de France Seniors) étant 20H00, obligation aux associations de jouer, en lever de rideau, à 17H30.

Dans le cas de rencontres couplées, le dimanche, l'horaire officiel de la F.F.B.B. étant 15H30 (seniors - cadets) et 13H30 (minimes), obligation aux associations de jouer à 13H00, 15H30, 18H00. L'ordre prioritaire des rencontres est : Championnats de France ou Coupes de France Seniors, Championnats de France de Jeunes ou Coupes de France de Jeunes, Championnats Régionaux, Championnats Départementaux.

Dans le cas où deux équipes de la même division (féminine et masculin) joueraient sur le même terrain et dans la même salle, l'équipe féminine joue en lever de rideau de l'équipe masculine (sauf accord particulier des associations concernées).

Pour les rencontres couplées, faire obligatoirement un changement d'horaire réglementaire.

4-La Commission sportive régionale, s'il y a nécessité, fixera les horaires des deux derniers tours retour des Championnats régionaux en tenant compte du classement obtenu à la suite des tours précédents, sans que ces horaires puissent être modifiés par les organisateurs.

5-Dans le cas où une rencontre départementale (seniors ou jeunes) précéderait une rencontre de championnat national, régional ou de Coupe de France, la rencontre départementale pourra être arrêtée par le délégué ou les arbitres si le délai de vingt minutes prévu pour l'échauffement des équipes avant l'heure officielle ne peut être respecté. La rencontre départementale reprendra obligatoirement à la fin de la rencontre (Championnat national, régional ou Coupe de France) pour terminer le temps réglementaire restant à jouer. Si une équipe ou si les deux équipes refusent de reprendre la rencontre, celle-ci sera perdue par pénalité pour l'équipe ou les équipes ayant refusé de jouer.

6-Si une équipe, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ne peut se déplacer (pénurie d'essence, routes impraticables, etc...), elle aura la charge d'avertir son adversaire, la Ligue des Pyrénées, le répartiteur et les officiels (arbitres, officiels de table de marque).

Après fourniture de justificatifs, auprès de la Commission sportive régionale, celle-ci proposera au Bureau Régional date et horaire de la rencontre à jouer (changement d'horaire ou de date impossible).

Art. 18 - Modification

1-La Commission sportive régionale a qualité pour modifier l'horaire et/ou le lieu et/ou la date de la rencontre, sur demande conjointe et écrite des Groupements sportifs concernés, sous réserve que cette demande parvienne à la Ligue au moins 30 jours avant la nouvelle modification projetée pour la rencontre considérée.

2-La Commission sportive régionale peut refuser cette demande, sous réserve de notifier ce refus par décision motivée au moins 15 jours avant la date de la rencontre prévue normalement au calendrier du championnat.

3-En cas de report d'horaire d'une rencontre, le premier arbitre est chargé de veiller au respect de cet horaire. Le terrain devra être libéré afin de permettre l'échauffement, au moins 20 minutes avant l'heure officielle de la rencontre. Tout retard dans l'horaire fera l'objet d'une enquête par la Commission compétente et entraînera, si aucune excuse valable n'est présentée et reconnue comme telle, la perte de la rencontre par pénalité pour le Groupement sportif organisateur.

4-Toute demande de dérogation d'horaire et/ou de lieu et/ou de date d'une rencontre doit être effectuée sur un imprimé spécial mis à la disposition des Groupements sportifs.

Cet imprimé doit revêtir l'avis des deux Groupements sportifs et parvenir à la Ligue des Pyrénées, au moins 30 jours avant la date prévue. Tout manquement sera sanctionné suivant les dispositions financières en vigueur.

Toute demande de dérogation relative au report d'une rencontre, à une date ultérieure, par rapport à la date initiale fixée au calendrier des rencontres, sera refusée (sauf cas de force majeure, dûment justifié).

5- En cas de nécessité, la commission sportive régionale est compétente pour fixer de sa propre autorité l'heure et/ou le lieu et/ou la date des rencontres différemment de l'horaire et /ou du lieu et/ou de la date officielle indiquée dans les règlements sportifs particuliers des compétitions, après consultation des groupements sportifs en présence.

Art. 19 - Demande de remise de rencontre

1-Un groupement sportif ayant un joueur (*) sélectionné pour une compétition F.F.B.B. ou scolaire ou blessé en sélection peut demander, après avis du médecin régional, la remise d'une rencontre de championnat ou de coupe de la catégorie d'âge à laquelle il appartient. Cette remise est alors accordée de droit.

2-Une blessure survenue au cours d'un transport personnel ne permet pas la remise d'une rencontre. Un ou plusieurs joueurs (*) malades, même avec production d'un certificat médical, ne permettent pas la remise d'une rencontre.

3-La commission sportive régionale est seule compétente afin d'apprécier la nécessité d'une remise de rencontre sollicitée par une association en dehors des hypothèses expressément prévues par le présent règlement.

IV - FORFAIT et DEFAUT

Art. 20 - Insuffisance de joueurs (*)

1-Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 5 joueurs (*) en tenue ne peut prendre part à la rencontre. Après expiration d'un délai de quinze minutes, si l'une des équipes n'est pas prête à jouer dans la minute qui suit la mise en demeure prononcée par l'arbitre, le ballon est mis en jeu par un entre deux au cercle central et l'arbitre siffle immédiatement la fin de la rencontre.

L'arbitre consigne les faits sur la feuille de marque. La commission compétente décide alors de la suite à donner.

2-Une équipe se présentant lors d'une rencontre avec 6 joueurs (*) : si au cours de l'échauffement précédant le début de la rencontre, ou au cours d'un intervalle entre les mi-temps, un joueur (*) vient à se blesser et si ce fait n'est pas immédiatement porté à la connaissance de l'arbitre, celui-ci peut exiger sa participation, notamment dans le cas où un joueur (*) serait exclu du jeu. Le refus de participation est consigné sur la feuille de marque et la rencontre continue.

Art. 21 - Retard d'une équipe

1-Lorsqu'une équipe, pour des raisons indépendantes de sa volonté, par suite d'un cas de force majeure, dûment constaté et justifié, alors que toutes les dispositions ont été prises pour se rendre au lieu de la rencontre en temps utile, arrive en retard à la salle ou sur le terrain, le retard ne doit pas excéder : 30 minutes. L'arbitre doit faire jouer la rencontre, en mentionnant le fait sur la feuille de marque.

Toutefois, dans le cas où une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse soient toujours présents, la rencontre doit avoir lieu.

2-Seuls sont retenus comme valables les retards subis par les équipes utilisant :

- les services de transport en commun (ferroviaires ou services routiers complémentaires) desservant la localité de la rencontre

- les transports privés en remplacement des transports en commun défectueux pour quelque cause que ce soit.

3- La commission compétente décide, au vu des pièces fournies au dossier, s'il y a lieu :

- de faire jouer ou rejouer la rencontre

- la perte par forfait de la rencontre (suivant que le motif invoqué peut être retenu comme valable ou non).

Art. 22 - Equipe déclarant forfait

1-Le groupement sportif qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais, par les moyens les plus rapides (téléphone ou fax) aviser la Ligue des Pyrénées (Président de la commission sportive, Président de la C.R.A.M.C., répartiteur), les arbitres, les officiels s'ils ont été désignés et son adversaire.

2-Confirmation écrite doit être adressée par lettre recommandée avec avis de réception à son adversaire et à la Ligue des Pyrénées.

3-Tout groupement sportif déclarant forfait pourra se voir pénalisé d'une pénalité financière dont le montant est déterminé pour chaque saison sportive par le Comité Directeur.

Art. 23 - Effets du forfait

1-Tout groupement sportif déclarant forfait après la constitution des poules sera passible d'une pénalité financière (voir règlement financier).

2-Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire.

3-Lorsqu'une équipe d'un groupement sportif déclare forfait à la rencontre « aller » ou « retour », devant se dérouler dans sa salle ou sur son terrain, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le groupement sportif concerné par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement à son adversaire, conformément aux dispositions financières de la Ligue des Pyrénées, au plus tard dans les huit jours.

Le remboursement du déplacement du ou des arbitres en présence s'effectue sur la base de 0,34 Euros le kilomètre parcouru, Aller et Retour (kilométrage « Aller » indiqué sur la convocation). Cette indemnité, payée à parts égales par les deux groupements sportifs sera versée **immédiatement**, en ce qui concerne le groupement sportif présent.

En cas de problème, la Ligue des Pyrénées doit être avisée et elle se chargera de veiller aux divers règlements.

4-Il en est de même lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'un match « retour » à l'extérieur.

5-En cas de forfait d'un groupement sportif, lors d'une rencontre de championnat, challenge, tournoi, sélection, le groupement sportif défaillant s'expose au remboursement des divers frais d'organisation engagés inutilement par un tiers organisateur. Le paiement des frais ainsi établis doit être effectué dans les mêmes conditions et délais que ci-dessus (§ 3).

6-En remplacement d'une rencontre de championnat qui n'aurait pu avoir lieu consécutivement au forfait de l'une ou de l'autre équipe, il ne peut être organisé une rencontre amicale entre celles-ci.

En cas d'infraction, les deux équipes sont passibles de sanctions (suspension de ces deux équipes).

7-Une équipe déclarant forfait ne peut, sous peine de suspension, organiser ou disputer une autre rencontre. En outre, elle ne peut prêter ses joueurs (*) pour une autre rencontre le jour où elle devait jouer une rencontre de championnat. Par ailleurs, les dispositions sportives et financières prévues au règlement financier lui sont applicables.

8-Toutefois, si un groupement sportif est déclaré forfait sur son terrain pour quelque cause que ce soit au cours d'une rencontre aller, il n'est passible d'aucune pénalité financière autre que celle prévue dans les dispositions financières. S'il s'est déplacé, la rencontre retour a lieu sur son terrain.

Art. 24 - Rencontre perdue par défaut

1-Si au cours d'une rencontre, le nombre de joueurs (*) d'une équipe devient inférieur à deux, le jeu s'arrête et cette équipe perd la rencontre par défaut.

2-Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque, le résultat à ce moment est acquis.

Si cette équipe est menée à la marque, le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.

Art. 25 - Abandon du terrain

1-Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu est considérée comme ayant été déclarée battue par forfait sur le terrain et perd tout droit au remboursement de ses frais.

2-Le résultat d'une rencontre gagnée par forfait sera de 20 à 0.

L'équipe déclarée forfait recevra zéro point pour le classement.

Art. 26 - Forfait général

1-Une équipe ayant perdu trois rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement forfait général et sera rétrogradée de deux divisions.

2-Lorsqu'une décision de perte par pénalité de deux ou plusieurs rencontres fait l'objet d'une seule et unique notification, cette sanction n'équivaut qu'à un forfait.

3-Tout groupement sportif déclarant forfait général en cours de championnat pour n'importe quel motif que ce soit, sera sanctionné conformément aux dispositions financières prévues à cet effet. Par contre, ce groupement sportif n'aura aucun frais à rembourser aux équipes qu'elle aura éventuellement rencontrées avant le forfait général.

4-Pour chaque catégorie d'âge, le forfait général d'une équipe supérieure entraîne le forfait des équipes inférieures et la descente de deux divisions de celle où l'équipe en cause aurait été classée la saison suivante.

V- OFFICIELS

Art. 27 - Désignation et devoirs des officiels

1-Les arbitres et les officiels de la table de marque sont désignés par la C.R.A.M.C. par délégation du bureau régional. Pour les demi-finales et finales, les désignations sont soumises à l'approbation du bureau régional.

2-Le délégué est désigné par le bureau régional. Il représente le Président de la Ligue et est chargé de veiller à l'application des règlements généraux de la Ligue et des règlements particuliers de la catégorie ou de la compétition concernée, dans le respect de l'esprit sportif.

3-Tous les officiels (arbitres, O.T.M., délégué, responsable d'organisation) sont tenus dans l'exercice de leur fonction à un devoir de neutralité et d'impartialité. En cas d'incidents, ils doivent rédiger des rapports personnalisés, loyaux et précis.

Art. 28 - Absence d'arbitres désignés

1-En cas d'absence des arbitres ou de non-désignation, le groupement sportif organisateur doit rechercher si des arbitres officiels dont la licence a été validée pour la saison en cours, n'appartenant pas aux groupements sportifs en présence, sont présents dans la salle. Dans l'affirmative, c'est celui de niveau pratique le plus élevé qui est choisi comme premier arbitre. A rang égal, on procède au tirage au sort.

2-Si aucun arbitre n'accepte (ce qui n'est pas son devoir si on lui procure les moyens nécessaires), les groupements sportifs en présence doivent rechercher si des arbitres officiels dont la licence a été validée pour la saison en cours appartenant à ces groupements sportifs sont présents dans la salle. Dans l'affirmative :

- a) si un arbitre de chaque groupement sportif est présent, ces deux officiels dirigent la rencontre. Celui dont le niveau de pratique est le plus élevé assume les fonctions de premier arbitre.
- b) si un seul groupement présente un arbitre officiel, ce dernier arbitre seul.

3-Enfin, si les solutions précédentes ne peuvent être appliquées, chaque groupement sportif présente une personne licenciée et le tirage au sort désigne celle qui doit arbitrer à moins que les deux capitaines s'entendent pour désigner amiablement le directeur de jeu.

Dans ce cas, la rencontre doit être dirigée par un seul arbitre.

4-Les arbitres (ou l'arbitre) ainsi désignés ne peuvent pas faire l'objet de réserves. Ils possèdent toutes les prérogatives d'un arbitre désigné par la C.R.A.M.C. En particulier, le groupement sportif local est tenu de mettre à leur disposition tout ce qui est habituellement prévu en la circonstance : vestiaires, feuille de marque, chronomètre, sifflet, etc...). Le ou les arbitres ne peuvent percevoir de remboursements de frais.

Art. 28-A - Effets en cas d'absence d'arbitres désignés

1-Si au début de la rencontre, les deux arbitres sont absents, la rencontre sera arbitrée conformément aux articles 28.1,2 ou 3.

2-En cas d'absence d'un arbitre désigné, l'officiel désigné présent arbitre seul jusqu'à l'arrivée de son collègue ou continue à diriger seul la rencontre. En cas d'absence des deux arbitres, la rencontre devra obligatoirement se dérouler, l'officiel sera désigné conformément à l'article 28.3. Si l'article 28.3 n'est pas appliqué et que la rencontre n'ait pas lieu, celle-ci sera perdue avec zéro point pour les équipes en présence.

Art. 29 - Retard du ou des arbitres désignés

1-Lorsqu'un arbitre, régulièrement désigné, arrive en retard, il doit prendre au premier arrêt de jeu, (chronomètre arrêté), ses fonctions sans attendre la fin de la période de jeu.

2-Si en cours de rencontre, le ou les arbitres désignés se présentent, au premier ballon mort, chronomètre de jeu arrêté, ils prennent la place du ou des arbitres non désignés ayant commencé la rencontre.

Art. 30 - Changement d'arbitre

Sauf en cas de retard de l'arbitre désigné, aucun changement d'arbitre ne peut être effectué en cours de jeu. En cas de non respect de cette disposition cela entraînerait automatiquement de faire rejouer la rencontre.

Art. 30-A - Blessure arbitre

En cas de blessure d'un arbitre et s'ils officient à deux (voir règlement officiel article 47.5) pour reprise du jeu ou règlement particulier. S'il n'y a qu'un seul arbitre, la rencontre est arrêtée et le dossier sera traité par la commission compétente.

Art. 31 - Impossibilité d'arbitrage

Si chaque équipe ne comporte que 5 joueurs (*) et s'il n'y a personne pour arbitrer, marquer, chronométrer, la rencontre ne peut avoir lieu. Cet incident fera l'objet d'un rapport de la part des deux groupements sportifs. La commission compétente statuera sur ce dossier.

Art. 31-A - Cas particulier

Si une équipe se présente pour jouer avec moins de 7 joueurs (*) et qu'un arbitre officiel est inscrit sur la feuille de marque comme joueur (*) ou entraîneur de cette équipe, cet arbitre n'est pas tenu de diriger la rencontre. Il conservera la qualité qui est indiquée sur la feuille de marque.

Art. 32 - Absence des officiels de la table de marque

(marqueur, aide-marqueur, chronométreur, opérateur des 24 secondes)

1-Un officiel ne peut être récusé s'il présente une convocation officielle. En cas d'absence des officiels de la table de marque, le premier arbitre prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la rencontre.

2-Si aucun officiel n'a été désigné, les groupements sportifs concernés doivent les fournir dans tous les cas. Le partage des tâches se fait sous l'autorité du premier arbitre.

3-Si l'équipe visiteuse ne peut présenter d'officiel de table, le groupement sportif organisateur doit y pourvoir en totalité.

Art. 33 - Remboursement des frais

Les frais d'arbitrage (indemnités kilométriques) sont remboursés à parts égales par les deux groupements sportifs avant la rencontre et selon le barème en vigueur, cf. article 23.3, le montant figurant sur la convocation.

Il en est de même du remboursement des frais des officiels désignés pour la table de marque.

Art. 34 - Le marqueur

1-Dès son arrivée et 20 minutes au moins avant la rencontre, le marqueur enregistre le type et les numéros complets des licences, les noms et numéros de maillots des joueurs (*) dont l'entraîneur lui donne la liste et présente les licences.

La mention M.T.B.D.R ou N doit figurer sur la feuille de marque.

(D : surclassement départemental - R : surclassement régional - N : surclassement national).

2-Afin d'avaliser les noms et numéros des joueurs (*) inscrits sur la feuille de marque, le marqueur devra demander à l'entraîneur de la signer après l'inscription des joueurs (*) entrant en jeu ou au capitaine en titre, s'il n'y a pas d'entraîneur. Dans ce cas, il ne peut y avoir d'entraîneur-adjoint.

3-Il doit à la fin de la rencontre, rayer les noms des joueurs (*) non entrés en jeu afin de faciliter ultérieurement le contrôle des feuilles de marque, sous la responsabilité du premier arbitre.

4-Les noms, appartenance, numéro de la licence et adresse complète avec numéro de code postal des arbitres, officiels, et du responsable de l'organisation de la rencontre doivent figurer très lisiblement sur les feuilles de marque (en majuscules d'imprimerie) sous la responsabilité du premier arbitre.

Art. 34-A - Le responsable de l'organisation

1-Le groupement sportif recevant doit mettre à la disposition du premier arbitre (ou du délégué éventuellement) un responsable licencié de l'association et présent à cette rencontre. En liaison avec les organisateurs du groupement sportif, il doit aussi prévoir un service d'ordre suffisant portant un signe distinctif apparent.

2-Ce responsable sera obligatoirement majeur.

3-Ses attributions sont :

- accueillir les arbitres, officiels de la table de marque, délégué éventuellement qui devront être présents au moins une heure avant le début de la rencontre,

- assurer l'ouverture et la fermeture des vestiaires des arbitres dès leur arrivée et jusqu'à leur départ,

- aider le premier arbitre (ou le délégué éventuellement), à faire respecter l'heure officielle et la période d'échauffement (fixée à 20 minutes),
- rester à proximité de la table de marque pendant la rencontre, à disposition du premier arbitre. En conséquence, il ne pourra exercer aucune autre fonction,
- prendre, à la demande des arbitres, ou du délégué, toute décision durant la rencontre pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions de régularité possible jusqu'à sa fin normale,
- prendre toutes mesures garantissant la sécurité des arbitres et officiels jusqu'au lieu de départ de leur moyen de transport, voire jusqu'au moment où ils sont en pleine et entière sécurité.

4-En cas d'incidents au cours de rencontres de jeunes (licenciés mineurs) :

- quelle qu'en soit la nature, le responsable de l'organisation assure la co-responsabilité avec la personne majeure licenciée encadrant chaque équipe,
- il est tenu d'adresser à la Ligue, au plus tard 24h00 ouvrables après la rencontre (le cachet de la poste faisant foi) son rapport circonstancié, personnalisé et MANUSCRIT.

Art. 35 - Joueur (*) non entré en jeu

Un joueur (*) inscrit sur la feuille de marque qui n'est pas entré en jeu est considéré comme n'ayant pas participé à la rencontre. Son nom doit être rayé par l'arbitre avant signature de la feuille de marque après la rencontre pour le cas où cela n'a pas été fait par le marqueur même si une faute technique ou disqualifiante, commise durant un intervalle, figure à son compte. Cette faute nominative sera cependant inscrite au verso de la feuille de marque.

Art. 36 - Joueurs (*) en retard

1-Les joueurs (*) arrivant en retard dont les noms sont inscrits sur la feuille de marque avant le début de la rencontre peuvent participer à celle-ci. Un joueur (*) non inscrit sur la feuille de marque avant le début de la rencontre ne pourra en aucun cas y participer.

2-Un entraîneur sera sanctionné d'une faute technique si un joueur (*) de son équipe entre en jeu sans en avoir le droit (ex. : non inscrit, éliminé, disqualifié...)

Art. 37 - Tenue de la feuille de marque

1-La feuille de marque est remise par les organisateurs aux officiels (marqueur) de la table de marque. Obligation d'utiliser les feuilles de marque triplicata de seniors à benjamins.
La photocopie des feuilles de marque est interdite.

2-Dès la rencontre terminée, le premier arbitre doit procéder aux formalités de fin de rencontre, à l'intérieur des vestiaires, avec l'aide du deuxième arbitre et des officiels de la table de marque.

Les capitaines en titre des équipes en présence doivent se rendre immédiatement après la fin de la rencontre dans le vestiaire des arbitres pour assister aux formalités de fin de rencontre en présence des arbitres et des officiels.

Si le résultat est correct, les capitaines (ou les entraîneurs dans le cas d'une compétition « de licenciés mineurs ») inscriront « approuvé » après avoir vérifié et signeront la feuille de marque au recto, sous le résultat, avant que le premier arbitre la signe, ce qui mettra fin à la rencontre. Si le résultat n'est pas correct, le premier arbitre le rectifiera et la même procédure sera utilisée.

Si les capitaines en titre ne se rendent pas immédiatement dans le vestiaire des arbitres à la fin de la rencontre, le premier arbitre le mentionnera au verso de la feuille de marque.

Art. 37-A - Rectification ou ajout de la feuille de marque

Aucune rectification ou ajout sur la feuille de marque ne peut être effectué après sa signature par l'arbitre.

Art. 38 - Envoi de la feuille de marque

Les envois effectués par la poste doivent être suffisamment affranchis.

1-L'envoi du primata de la feuille de marque à la Ligue incombe au groupement sportif de l'équipe gagnante. Sous peine de pénalité financière, elle doit être postée le jour même de la rencontre de façon à parvenir au siège de l'organisme au plus tard dans les 48 heures qui suivent la rencontre.

2-En cas de réclamation, d'incidents, de faute disqualifiante avec rapport, pour quelque motif que ce soit, l'arbitre doit lui-même se charger de l'acheminement de la feuille de marque dans les mêmes conditions de diligence que ci-dessus requises.

VI - CONDITIONS de PARTICIPATION aux EPREUVES SPORTIVES

Art. 39 - Principe

Pour participer aux différentes épreuves sportives, toute personne physique, joueur (*), entraîneur, arbitre, O.T.M., doit être titulaire d'une licence F.F.B.B. validée pour la saison en cours, conformément aux règlements généraux de l'annuaire officiel de la F.F.B.B.

Art. 40 - Participation avec deux associations différentes

Un joueur (*) ne peut représenter au cours de la même saison qu'un seul groupement sportif dans les diverses compétitions régionales même s'il est titulaire d'une licence M délivrée dans la période à caractère exceptionnel.

Art. 41 - Devoir d'information en matière d'assurance par les groupements sportifs

En vertu de l'article 31 de la loi du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive.

Lorsque la fédération agréée à laquelle est affilié le groupement sportif propose aux membres de celui-ci qui sollicitent la délivrance d'une licence d'adhérer simultanément au contrat collectif d'assurance de personnes qu'elle a souscrit, elle est tenue :

- de formuler cette proposition dans un document, distinctif ou non de la demande de licence, qui mentionne le prix de l'adhésion,
- de préciser qu'elle n'est pas obligatoire. L'adhérent doit alors, obligatoirement, joindre à la demande de licence l'attestation d'assurance autorisant la pratique du sport en compétition,
- d'indiquer que l'adhérent au contrat collectif peut en outre souscrire des garanties individuelles complémentaires,
- de joindre à ce document une notice établie par l'assureur conformément au deuxième alinéa de l'article L 140-4 du code des assurances.

Si l'adhérent n'est pas licencié, les obligations de la loi sont à la charge de la seule association.

Art. 42 - Vérification des licences

1-Avant chaque rencontre, le premier arbitre doit exiger la présentation de la licence (photocopies non autorisées) des joueurs (*), des entraîneurs, du responsable de l'organisation. Il propose aux capitaines de chacune des deux équipes en présence de vérifier les licences de l'équipe adverse afin d'éviter des litiges sur la qualification des joueurs (*).

2-Toute anomalie constatée doit être inscrite par le premier arbitre sur la feuille de marque puis elle est contresignée par les capitaines en titre.

Par « licence » on entend le carton licence muni de la photo d'identité.

3-Il est obligatoire, pour éviter toute tentative de fraude, que la photographie du licencié soit placée en bonne et due forme et recouverte du film plastifié.

4-Dans le cas où une photo est accrochée avec un trombone ou une agrafe, le premier arbitre devra exiger une pièce officielle : voir Art. 43.1, avant d'autoriser la personne à participer à la rencontre.

Art. 43 - Non-présentation de la licence

Lorsqu'un licencié (*) régulièrement qualifié ne peut présenter sa licence ou son bordereau provisoire de licence, il doit présenter :

1-le deuxième volet de la licence accompagné d'une pièce officielle dont la liste limitative est fixée ci-après : carte d'identité nationale, permis de conduire, carte de scolarité, carte professionnelle, passeport, carte de résident ou de séjour.

Dans ce cas, la licence ne sera pas considérée comme manquante et ne fera l'objet d'aucune mention sous la rubrique « Réserves » de la feuille de marque.

2-En cas de non-présentation de licence, du deuxième volet de la licence ou du bordereau provisoire de licence, quel que soit le motif, le licencié devra présenter une pièce officielle dont la liste limitative est fixée au § 43-1. Il apposera sa signature dans la case n° de licence de la feuille de marque. Cet état de fait est consigné sur la feuille de marque par le premier arbitre. Le groupement sportif sera sanctionné d'une pénalité financière pour licence manquante.

3-Le licencié ne présentant pas sa licence, le deuxième volet de la licence ou le bordereau provisoire de licence et ne pouvant justifier de son identité avant la rencontre, suivant les dispositions précédentes (art. 43-1) peut être inscrit sur la feuille de marque. Toutefois avant :

- la rencontre : s'il est entraîneur
- son entrée en jeu : s'il est joueur (*)

il devra satisfaire aux dispositions de l'article 43-1.

Dans ce cas, le licencié peut participer à la rencontre, mais la licence sera considérée comme manquante.

4-Pénalité financière par licence manquante infligée au groupement sportif

SENIORS.....	26,00 euros
JEUNES.....	11,00 euros

5-Le licencié (joueur (*) ou entraîneur) ne pouvant justifier de son identité ne pourra prendre part à la rencontre.

Art. 44 - Apposition de la photo sur les licences

Les groupements sportifs sont dans l'obligation de coller la photo sur les licences.

Dans l'éventualité où la photo ne sera pas collée sur la licence, le licencié (joueur (*) ou entraîneur) devra justifier de son identité conformément aux prescriptions de l'article 43.1.

Art. 45 - Vérification de surclassement

1-Le premier arbitre ne peut interdire la participation d'un joueur (*) à une rencontre pour l'absence de la mention « surclassement », mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille de marque.

Ce joueur participe alors sous l'entière responsabilité du Président de son groupement sportif.

La commission sportive régionale se réserve le droit de vérifier que le surclassement a bien été délivré.

2-Pour les surclassements en catégorie supérieure de joueurs (*) déjà régulièrement qualifiés dans leur catégorie d'âge, la date d'effet du surclassement est celle du dépôt du certificat médical, autorisant le surclassement au Comité Départemental. Est assimilé au dépôt l'envoi du certificat médical par lettre recommandée. (voir règlements généraux de la F.F.B.B.).

3-La commission sportive régionale se réserve le droit de procéder à toutes vérifications ultérieures. Toute équipe dont un joueur (*) ne sera pas qualifié à la date de la rencontre ou qualifié pour cette rencontre, sera déclarée battue par pénalité par la Commission Juridique (discipline).

4-Dans ce cas, un groupement sportif ayant perdu par pénalité trois rencontres, ne sera pas déclaré forfait général si ces sanctions n'ont pas fait l'objet d'une notification officielle et réglementaire. Si les trois sanctions ont été réglementairement notifiées, l'équipe sanctionnée sera mise hors championnat.

5-Afin de faciliter le travail de la commission sportive régionale, le marqueur doit inscrire sur la feuille de marque le numéro complet de la licence du joueur (*) et le type de licence : se reporter à l'article 34.1

La mention L.D. (licence déposée) ou « en cours » est interdite.

6-La participation d'un joueur (*) dans une catégorie d'âge inférieure n'est pas autorisée. Dans l'éventualité d'infraction à cette règle, le groupement sportif contrevenant aura le match perdu par pénalité et assumera en intégralité la responsabilité en cas d'accident ou d'incident.

Art. 46 - Liste des joueurs (*) « brûlés (*) » : SENIORS et JEUNES

1-Tous les groupements sportifs ayant des équipes qui disputent :

- les championnats de France, seniors et jeunes
- les championnats de Ligue seniors

ainsi que les groupements sportifs ayant plusieurs équipes disputant les championnats départementaux seniors, doivent adresser à la Ligue au plus tard une semaine avant la première journée de championnat concerné, la liste des sept joueurs (*) qui participeront régulièrement au plus grand nombre de rencontres avec l'équipe ou les équipes de catégorie supérieure.

Ces joueurs (*) sont dits « brûlés » (*) et ne peuvent, en aucun cas, jouer dans une équipe participant aux championnats de divisions inférieures. Une copie de cette liste doit être adressée à la Ligue Régionale dont dépend le groupement sportif.

2-Les groupements sportifs ayant plusieurs équipes disputant le championnat de JEUNES se reporteront aux règlements particuliers des championnats de JEUNES.

Art. 47 - Vérification des listes de « brûlés » (*)

1-La commission sportive est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les groupements sportifs. Lorsqu'elle estime opportun elle modifie les listes déposées et en informe les groupements sportifs par lettre.

2-Un joueur (*) étant inscrit sur la liste initiale des « brûlés » ayant un certificat médical délivré suite à une contre-indication de la pratique du basket-ball ou suite à une blessure, doit obligatoirement faire parvenir ce certificat sous 48h00 maximum après la délivrance par le médecin. Ce certificat doit impérativement mentionner les dates d'indisponibilité du joueur (*).

Un certificat médical parvenant après le délai prévu ci-dessus, et ne mentionnant pas la durée de l'indisponibilité ne sera pas pris en considération.

3-Un joueur (*) inscrit sur la liste initiale des brûlés (*) - première liste - et ne participant pas à deux des quatre premières rencontres du championnat, même en ayant produit un certificat médical, est automatiquement enlevé de la liste initiale et le groupement sportif doit le remplacer. A égalité de rencontres pour compléter la liste, le choix est fait par le groupement sportif.

4-Il est fait obligation aux groupements sportifs ayant des équipes disputant les championnats de France Seniors et Jeunes et/ou les championnats de Ligue Seniors, d'adresser à la Ligue le double ou une photocopie de bonne qualité des feuilles de marque des rencontres concernant ces équipes, dans un délai de 48 h après la rencontre. Tout retard ou omission sera sanctionné financièrement.

5-Un joueur (*) ne rentrant pas en jeu au cours d'une rencontre est considéré comme n'ayant pas participé à celle-ci (voir Art. 35).

6-Après les quatre premières rencontres du championnat des équipes de catégories supérieures, la commission sportive contrôle, sur les feuilles de marque des rencontres concernant celles-ci, que la liste des joueurs (*) « brûlés » fournie par le groupement sportif correspond exactement à la liste des joueurs (*) ayant effectivement participé au plus grand nombre de rencontres.

Dans le cas contraire, la commission sportive modifie automatiquement la liste fournie par le groupement sportif et en informe celui-ci.

Dans le cas où plusieurs joueurs (*) seraient à égalité de rencontres disputées, il sera demandé au groupement sportif de choisir parmi ceux-ci les joueurs (*) qu'il désire brûler.

7-Si un ou plusieurs joueurs (*) ne font plus partie d'une équipe de catégorie supérieure, soit par cessation d'activité, soit par blessure grave, la modification de la liste des joueurs (*) brûlés doit être soumise par le groupement sportif à la commission sportive régionale, justificatifs à l'appui, avant le 31 décembre de l'année sportive. La commission délivre ou non son accord.

8-En dehors des cas relevant de la disposition ci-dessus, la commission modifie automatiquement la liste au 31 décembre pour toutes les équipes Seniors, ainsi que pour les équipes Cadets, Cadettes, Minimes Filles et Garçons disputant le championnat de France, en brûlant les 7 joueurs (*) ayant participé au plus grand nombre de rencontres à cette date.

Dans le cas où plusieurs joueurs seraient à égalité de rencontres disputées, il sera demandé au groupement sportif de choisir parmi ceux-ci les joueurs (*) qu'il désire brûler.

9-Un certificat médical adressé après une convalescence ou après avoir constaté que le joueur (*) n'est plus brûlé ne sera également pas pris en considération.

10-Les nouvelles listes entrent en vigueur :

- dès le week-end suivant la date de la quatrième rencontre de l'équipe de catégorie supérieure concernée
- dès le premier week-end de janvier.

Si par suite de retards, de quelque origine qu'ils soient, les nouvelles listes (après les quatre premières rencontres et après le 31 décembre) n'ont pas pu être établies à ces dates, un contrôle rétroactif sera effectué, dès leur établissement définitif, sur toutes les rencontres impliquant les équipes de catégories inférieures concernées, ayant eu lieu depuis les dates ci-dessus.

11-Dans le cas d'un groupement sportif présentant trois (ou plus) équipes dans une catégorie d'âge donnée, il sera établi :

- une liste des joueurs (*) évoluant en équipe 1 et ne pouvant évoluer en équipe 2
- une liste des joueurs (*) évoluant en équipe 2 et ne pouvant évoluer en équipe 3
- etc...

Tout joueur (*) évoluant, ne serait-ce qu'une fois, en équipe 1, ne pourra plus participer à aucune rencontre de l'équipe 3. De même, tout joueur (*) évoluant, ne serait-ce qu'une fois, en équipe 2, ne pourra plus participer à aucune rencontre de l'équipe 4, et ainsi de suite.

Art. 48 - Personnalisation des équipes

1-Dans l'hypothèse où un règlement sportif particulier prévoit la possibilité de faire participer plusieurs équipes d'une même association aux rencontres d'une même catégorie, chaque équipe doit être personnalisée (joueurs (*) nominativement désignés).

2-Avant la première journée de championnat la composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la commission sportive.

3-Les joueurs (*) désignés dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe en cours de saison, sauf décision de la Commission Sportive.

Art. 49 - Sanctions « brûlage » et « personnalisation » de joueurs (*)

1-Les groupements sportifs qui n'adressent pas à la Ligue une semaine avant la première journée de championnat concerné, la liste des 7 joueurs (*) « brûlés » voient leur équipe réserve participant au championnat perdre par pénalité toutes les rencontres disputées par l'équipe, jusqu'à ce que la liste des joueurs (*) « brûlés » soit déposée.

2- De même, en cas de non-transmission avant le début des championnats, de la liste des équipes personnalisées, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de ses obligations administratives.

Art. 50 - Participation aux rencontres à rejouer

1-Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à rejouer les joueurs (*) qualifiés pour le groupement sportif lors de la première rencontre.

2-Un joueur (*) sous le coup d'une suspension lors d'une rencontre appelée, pour une cause quelconque, à être rejouée, ne pourra participer à la rencontre à rejouer même si à la date de celle-ci sa suspension a pris fin.

3-Un joueur (*) suspendu lors de la rencontre à rejouer ne pourra prendre part à celle-ci, même s'il était régulièrement qualifié pour la rencontre initiale.

4-Dans le cas exceptionnel où le joueur (*) en remplace un autre à la suite du décès du titulaire ou de blessure grave (certificat médical attestant de la gravité à transmettre dans les 48 h à la Commission Sportive), il pourra participer à la rencontre à rejouer s'il est régulièrement licencié.

5-Les frais d'arbitrage sont à la charge des groupements sportifs en présence.

6-Pour la répartition des frais engagés voir « Règlement Financier ».

Art. 51 - Participation aux rencontres remises ou à jouer

Peuvent participer à une rencontre remise tous les joueurs (*) qualifiés pour le groupement sportif à la date à laquelle se déroule effectivement la rencontre durant la saison en cours.

Art. 52 - Vérification de la qualification des joueurs (*)

1-Sous contrôle du Bureau, la commission sportive peut procéder à toutes vérifications relatives aux dispositions ci-dessus énoncées et initier l'ouverture d'une enquête, même en l'absence de réserve concernant la qualification d'un joueur (*) ou d'une fraude présumée.

2-Si elle constate qu'un joueur (*) non licencié ou non qualifié a participé à une rencontre officielle, la commission compétente déclare l'équipe avec laquelle ce joueur (*) a joué, battue par pénalité pour la ou les rencontres disputées.

Si, pour le même motif, un groupement sportif est sanctionné une troisième fois après deux notifications par lettre recommandée avec avis de réception au cours d'une même saison sportive, l'équipe concernée est déclarée forfait général et mise hors championnat (voir Art. 26).

Art. 53 - Fautes techniques et disqualifiantes sans rapport : conséquences pour les licenciés

1- Une suspension ferme de toutes fonctions officielles d'une journée sportive est prononcée à l'encontre de tout licencié qui au cours de la même saison sportive, et pour toutes compétitions confondues (départementales, régionales, fédérales) aura été sanctionné de trois fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport. La journée sportive de suspension ferme est fixée par l'organisme disciplinaire compétent, en application de l'article 604 des Règlements Généraux de la FFBB, qui enregistre la 3^{ème} faute technique et/ou disqualifiante sans rapport. La suspension est planifiée de telle manière qu'elle comprenne une rencontre de la compétition du plus haut niveau au titre de laquelle le licencié a été sanctionné.

Les structures fédérales compétentes doivent saisir les fautes techniques et disqualifiantes sans rapport infligées au licencié, sur le logiciel FBI dans le délai maximum de 15 jours après la rencontre concernée.

La date de suspension sera notifiée au groupement sportif (Président ou correspondant) dont relève le licencié concerné dans les plus brefs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception, par télégramme ou par fax (en cas d'urgence).

La même notification sera adressée au licencié concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

80.00 euros de frais de dossier seront imputés au groupement sportif pour manquement.

2-Une suspension ferme de toutes fonctions officielles de deux journées sportives est prononcée à l'encontre de tout licencié qui aura été sanctionné d'une 4^{ème} faute technique et/ou disqualifiante sans rapport dans les conditions ci-dessus précisées.

80,00 Euros de frais de dossier seront imputés au groupement sportif pour manquement.

3-Lorsqu'un licencié est sanctionné au cours d'une même rencontre de 2 fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport constituant ses 3^{ème} et 4^{ème}, ou 4^{ème} et 5^{ème} fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport, les sanctions prévues à l'alinéa précédent sont prononcées cumulativement.

4-Un dossier disciplinaire sera ouvert par l'organisme disciplinaire compétent à l'encontre de tout licencié qui aura été sanctionné au-delà de la 4^{ème} faute technique et/ou disqualifiante sans rapport (frais minimum engendrés par l'ouverture d'un dossier de discipline : 155,00 Euros).

La commission de discipline fixera la date (ou les) et les notifiera aux groupements sportifs du ou des joueurs (*) suspendus.

Au cas où la sanction susvisée ne pourrait pas être appliquée en raison de la fin de la compétition, elle est reportée sur la saison suivante par décision de l'organisme disciplinaire compétent.

Art. 54 - Inscription des fautes techniques ou disqualifiantes au verso de la feuille de marque

1-Chaque fois qu'un licencié inscrit sur la feuille de marque (joueur (*), entraîneur, entraîneur-adjoint) est sanctionné d'une faute technique ou d'une faute disqualifiante, et qu'il est identifié, cette faute technique ou faute disqualifiante sera nominative au compte du fautif, au verso de la feuille de marque, indépendamment de l'enregistrement qui est fait au recto de la feuille en conformité avec le règlement officiel.

S'il n'est pas identifié, l'inscription au verso de la feuille de marque sera faite au compte de l'entraîneur.

Pour les accompagnateurs autorisés à se trouver dans la zone du banc (Art. 4.2.1 - Règlement officiel) et qui sont sanctionnés d'une faute technique ou faute disqualifiante, l'inscription au verso de la feuille de marque sera faite au compte de l'entraîneur.

2-Un licencié sanctionné au cours d'une rencontre d'une faute disqualifiante est immédiatement exclu du jeu, et doit se rendre dans les vestiaires. Si à l'issue de la rencontre, la faute disqualifiante n'est pas confirmée sur la feuille de marque, la sanction prend fin avec la rencontre (mais figure parmi les fautes techniques et disqualifiantes sans rapport).

NOTA : ATTENTION : joueur ou joueuse MINEUR (E) sanctionné d'une faute disqualifiante doit rester sous la responsabilité d'un dirigeant licencié du groupement sportif d'appartenance.

3-Les capitaines en titre doivent signer au verso les fautes techniques ou disqualifiantes sans rapport infligées aux licenciés de leur équipe. Cette signature confirme la connaissance par les capitaines de la faute technique ou disqualifiante sans rapport du licencié.

Art. 55 - Faute disqualifiante avec rapport

Si à l'issue de la rencontre :

1- l'arbitre entoure au dos de la feuille de marque la mention suivante : « je confirme la faute disqualifiante et rapport suit », en précisant succinctement le motif, cette annotation doit être contresignée par les capitaines en titre des deux équipes (ou les entraîneurs pour les catégories de licenciés mineurs) et le deuxième arbitre.

Si l'un des capitaines refuse de signer, l'arbitre devra consigner ce refus sur la feuille de marque. Le licencié sanctionné de la faute disqualifiante est immédiatement suspendu, sans autre avis, jusqu'au prononcé de la décision. Il devra adresser son rapport à l'organisme compétent dans les 24 heures ouvrables suivant la fin de la rencontre, c'est-à-dire le lundi suivant la rencontre (le cachet de la poste faisant foi). Passé ce délai, une pénalité de 40,00 Euros sera infligée au groupement sportif du licencié concerné.

L'arbitre devra préciser les nom, prénom, numéro de licence et titre du groupement sportif du joueur (*) concerné et adresser lui-même la feuille de marque, son rapport, celui du deuxième arbitre et des officiels de la table de marque rédigés immédiatement après la fin de la rencontre, à la Ligue (voir Règlements Généraux de la F.F.B.B.).

2-Doivent également fournir un rapport circonstancié, personnalisé et MANUSCRIT, les personnes figurant dans l'article « incidents ».

3-La commission juridique a en charge la comptabilité des fautes techniques et disqualifiantes sans rapport. Cette commission est seule habilitée à notifier les sanctions y étant afférentes.

Art. 56 - Incidents

1- Lorsque des incidents, de quelque nature que ce soit, sont constatés à l'occasion d'une rencontre qu'elle soit arrêtée définitivement ou non par l'arbitre du fait :

- soit de l'envahissement de l'aire de jeu ou de ses abords immédiats par le public,
- soit de la mauvaise tenue des joueurs (*), entraîneurs, accompagnateurs et « supporters »,

l'arbitre est tenu :

- a) de consigner les faits sur la feuille de marque,
- b) d'en aviser les officiels et les capitaines des deux équipes (en particulier le capitaine du licencié incriminé),
- c) de faire contresigner les capitaines, ou les entraîneurs dans le cas des équipes composées de licenciés mineurs,
- d) d'adresser la feuille de marque à l'organisme chargé du championnat.

2-Doivent immédiatement fournir un rapport circonstancié, personnalisé et MANUSCRIT sur les incidents :

- les arbitres et tous les officiels de la table de marque,
- le premier arbitre devra récupérer au terme de la rencontre les rapports cités à l'alinéa ci-dessus et les transmettre lui-même à la Ligue, au plus tard 24 heures ouvrables après la rencontre (le cachet de la poste faisant foi) : voir Article 612 des Règlements Généraux de la F.F.B.B.

3-Doivent fournir un rapport circonstancié, personnalisé et MANUSCRIT sur les incidents dans les 24 heures ouvrables, après la rencontre :

- le cas échéant, le délégué désigné,
- le responsable de l'organisation,
- le capitaine et l'entraîneur de chacune des équipes en présence,
- et plus généralement toute personne directement mise en cause.

Les intéressés pourront provoquer, également, les rapports des témoins et faire état de tous les autres éléments juridiquement admis qu'ils estiment utiles à la défense de leur thèse.

. Il est vivement recommandé aux arbitres, au délégué éventuellement, d'indiquer explicitement les points sur lesquels porteront leurs rapports.

. Passé ce délai de 24 heures ouvrables, une pénalité de 40,00 Euros sera infligée au groupement sportif par rapport manquant. En outre la suspension pourra être automatique et immédiate, dès le samedi suivant et jusqu'à réception du rapport ou des attendus de la commission juridique (discipline).

Tout membre du Comité Directeur Régional ou Départemental, même s'il n'est pas investi d'une fonction officielle, qui assiste à une rencontre au cours de laquelle se produisent des incidents, doit adresser un rapport à la Ligue dans les 24 heures ouvrables, après la rencontre.

Art. 56-A - Utilisation de la vidéo par la Commission Juridique (Discipline) en cas d'incidents

1-Compte tenu des progrès technologiques modernes, la Commission Juridique (Discipline) peut avoir recours à la vidéo destinée à la recherche de la vérité.

2-La vidéo cassette pourra être saisie, dès la fin de la rencontre par les arbitres, ou par un délégué, ou par un membre du Comité Directeur présent dans la salle. Elle sera adressée dès que possible à l'instance compétente. Elle sera conservée aux fins d'enquête et de décision. Elle ne sera pas rendue à son propriétaire.

3-Un groupement sportif ou une personne physique peut, également, mettre à disposition de la Commission Juridique (Discipline), la vidéo, qu'il estime pouvoir apporter des éléments d'information à la manifestation de la vérité. Elle devra être remise, sans délai, à l'issue de la rencontre, à l'une des personnes citées à l'alinéa précédent, qui sera chargée de son acheminement. Elle ne sera pas rendue à son propriétaire.

4-Tout document vidéo qui parviendra à la commission après la rencontre ne sera pas pris en considération. Il sera retourné à l'expéditeur.

VII - PROCEDURES et SITUATIONS PARTICULIERES

Art. 57 - Réserves

1-Les réserves concernant le terrain ou le matériel doivent être obligatoirement signifiées à l'arbitre avant le début de la rencontre par le capitaine en titre (sauf exception, par exemple panneau cassé).

2-Il en est de même en ce qui concerne la qualification d'un joueur (*) : toutefois, si un joueur (*) absent mais inscrit sur la feuille de marque pénètre sur le terrain en cours de partie, des réserves sur la qualification pourront être faites par le capitaine en titre plaignant, immédiatement à la fin de la mi-temps si le joueur (*) est entré en jeu au cours de la première période de jeu, ou à la fin de la rencontre, si le joueur (*) est entré en jeu au cours de la deuxième période.

3-Dans les compétitions de licenciés mineurs, les réserves doivent être portées par l'entraîneur.

4-L'arbitre doit obligatoirement inscrire les réserves sur la feuille de marque et en donner connaissance au capitaine en titre de l'équipe adverse qui pourra passer outre à ses risques et périls.

5-Les réserves devront être contresignées par les arbitres et les deux capitaines en titre et donner lieu, de la part des arbitres, à un rapport circonstancié s'il y a lieu.

6-Si le capitaine adverse refuse de signer, le capitaine en titre réclame le fait préciser par l'arbitre sur la feuille de marque.

Art. 58 - Réclamations

Pour qu'une réclamation soit recevable en la forme, il faut que :

1- LE CAPITAIN EN JEU RECLAMANT OU L'ENTRAINEUR

➤ PRIMO :

la déclare à l'arbitre le plus proche au moment où le fait se produit :

a) immédiatement si le ballon est mort et le chronomètre de jeu arrêté ;

b) au premier ballon mort et chronomètre de jeu arrêté si le ballon est vivant au moment de la faute d'arbitrage supposée commise.

➤ SECUNDO :

dès la fin de la rencontre, la dicte à l'arbitre, après lui avoir remis un chèque de 70,00 Euros (par réclamation) à l'ordre de la Ligue.

➤ TERTIO :

signe la réclamation au verso et au recto, dans le cadre réservé à cet effet.

➤ QUARTO :

fasse préciser par l'arbitre, sur la feuille de marque, le refus de signer du capitaine en jeu adverse.

➤ QUINTO :

si le capitaine en jeu réclamant a été disqualifié, le capitaine en titre ou l'entraîneur procèdera aux formalités ci-dessus.

2- LE CAPITAIN EN JEU ADVERSE OU L'ENTRAINEUR AU MOMENT DU DEPOT DE LA RECLAMATION :

signe la feuille de marque au verso dans le cadre réservé à cet effet. Le fait de signer la réclamation ne présume pas de la reconnaissance du bien-fondé de celle-ci mais a pour seul but sa prise de connaissance.

3- LE MARQUEUR :

sur les indications de l'arbitre, mentionne sur la feuille de marque qu'une réclamation a été déposée. Il indiquera le score, le temps joué, l'équipe réclamante, le numéro du capitaine en jeu réclamant, le numéro du capitaine en jeu adverse.

4- IMPORTANT :

➤ PRIMO :

pour que la réclamation soit recevable, il faut qu'elle soit confirmée par le Président ou le Secrétaire du groupement sportif habilité comme tel et régulièrement licencié, le premier jour ouvrable suivant la rencontre par pli recommandé à la Ligue, accompagné obligatoirement d'un chèque ou d'un mandat de la somme complémentaire de 100,00 Euros, qui restera acquise à l'organisme concerné. Si cette somme n'est pas jointe, la réclamation est déclarée irrecevable. En cas de plusieurs réclamations, chacune d'elles entraînera le paiement de la somme susvisée.

➤ SECUNDO :

dans le cas où l'arbitre refuserait d'inscrire la réclamation (ce qui n'est pas son devoir), le capitaine en titre ou l'entraîneur doit adresser le premier jour suivant la rencontre, par pli recommandé, le motif de la réclamation à la Ligue, accompagné obligatoirement d'un chèque ou d'un mandat de 170,00 Euros. Cette somme restera acquise à l'organisme concerné. Une enquête sera alors ouverte qui permettra d'apprécier les motifs du refus de l'arbitre et, selon ses conclusions, l'instruction éventuelle de la réclamation pourra être faite.

5- L'ARBITRE

➤ PRIMO :

doit faire mentionner par le marqueur sur la feuille de marque qu'une réclamation a été déposée (score, temps joué, équipe réclamante, numéro du capitaine en jeu réclamant, numéro du capitaine en jeu adverse).

➤ SECUNDO :

après avoir reçu le chèque de 70,00 Euros (par réclamation) du capitaine réclamant ou de l'entraîneur, doit l'inscrire sur la feuille de marque, à la fin de la rencontre, sous la dictée du capitaine en jeu ou de l'entraîneur réclamant sauf disqualification et la signer.

➤ TERTIO :

doit adresser, à la Ligue, le lendemain de la rencontre, un rapport circonstancié et détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet), accompagné du chèque reçu et de l'original de la feuille de marque, ainsi que des rapports individuels du deuxième arbitre et des officiels de la table de marque.

➤ QUARTO :

doit faire appliquer les instructions indiquées plus haut (Art. 58-1 et 2) en ce qui concerne, entre autres, les signatures au recto et au verso de la feuille de marque.

6- LE DEUXIEME ARBITRE

➤ PRIMO :

doit contresigner la réclamation.

➤ **SECUNDO :**

doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé sur les points précis faisant l'objet de la réclamation et le remettre immédiatement après la rencontre à l'arbitre.

7- LES MARQUEUR, AIDE-MARQUEUR, CHRONOMETREUR, OPERATEUR DES 24 SECONDES :

doivent remettre à l'arbitre un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet).

8- INSTRUCTION DE LA RECLAMATION SUR LE FOND

Après avoir vérifié la recevabilité de la réclamation quant à la forme, la C.R.A.M.C. ayant reçu délégation du Bureau, est compétente afin de statuer sur le fond.

L'instruction d'une réclamation ne peut se faire que par rapport à son objet qui devra être mentionné sur la feuille de marque.

Art. 59 - Procédure de traitement des réclamations

Se reporter aux Règlements Sportifs des Championnats et Coupes de France - Annuaire Officiel F.F.B.B.

Art. 60 - Terrain injouable

1-Lorsque l'aire de jeu est déclarée injouable par les arbitres (défaut ou insuffisance d'éclairage, condensation sur le sol, parquet glissant, intempéries, etc...) l'organisateur et les arbitres doivent tout mettre en œuvre si une salle (ou un autre terrain) située dans la même ville ou à proximité est mise à leur disposition, pour y faire disputer la rencontre.

2-Si une rencontre amicale est organisée à la suite de la décision de l'arbitre déclarant le terrain impraticable, la recette non remboursée aux spectateurs sera retenue par le groupement sportif organisateur et servira, d'abord, à amortir les frais d'arbitrage et des officiels et ensuite, l'indemnité accordée à l'équipe visiteuse.

Règlement particulier à chaque division.

3-Si une rencontre est arrêtée en raison de l'état de l'aire de jeu, bris de matériel, etc..., les frais d'organisation (arbitrage, etc...) sont à la charge du groupement sportif recevant y compris les frais de déplacements éventuellement réclamés. Un panneau et un cercle de réserve doivent pouvoir remplacer un éventuel bris et ceci dans les meilleurs délais.

S'il n'y a pas de matériel de remplacement, le point 1 du présent article s'applique obligatoirement.

VIII - CLASSEMENT

Art. 61 - Principe

Les championnats régionaux conduisent à la fin des différentes rencontres à un classement déterminant le champion de la catégorie. S'il existe plusieurs poules dans une même catégorie, le vainqueur de chaque poule participe à une poule finale qui déterminera le champion.

Art. 62 - Mode d'attribution des points

Le classement est établi à l'issue de chaque compétition en tenant compte :

- du nombre de points
- du goal-avérage (quotient)

Il est attribué :

- 2 points pour une rencontre gagnée
- 1 point pour une rencontre perdue (y compris par défaut)
- 0 point pour une rencontre perdue par forfait ou pénalité.

Art. 63 - Egalité

1-Si à la fin de la compétition, deux groupements sportifs sont à égalité de points, seuls les résultats obtenus entre eux interviendront pour le calcul du « goal-avérage » (quotient). Ils seront classés en fonction du meilleur « goal-avérage » (quotient).

En cas d'égalité de ce dernier, le calcul du « goal-avérage » (quotient) sera effectué sur la base des résultats de toutes les rencontres que ces deux équipes auront disputées dans la poule.

2-Si plus de deux équipes sont à égalité dans le classement, un second classement sera effectué en tenant seulement compte des résultats des rencontres jouées entre les équipes à égalité.

Si après ce second classement, il reste encore des équipes à égalité, leur place sera alors déterminée par « goal-avérage » (quotient) sur la base des résultats des seules rencontres jouées entre les équipes restant à égalité.

S'il reste encore des équipes à égalité le « goal-avérage » (quotient) sera calculé sur la base des résultats de toutes les rencontres que ces équipes auront disputées dans la poule.

3-Si trois équipes seulement participent à la compétition, et que la situation ne peut être résolue en appliquant la procédure mentionnée ci-dessus, le plus grand nombre de points marqués déterminera alors le classement.

Dans le cas où les trois équipes demeureraient à égalité, le classement sera effectué par tirage au sort.

4-Dans le cas d'égalité des points entre deux ou plusieurs équipes, si un des groupements sportifs à égalité a une défaite par forfait ou par pénalité dans une rencontre quelconque du championnat, il sera automatiquement classé dernier des équipes à égalité de points. Ses résultats dans ses rencontres contre les autres équipes à égalité ne seront pas pris en compte pour le calcul du « goal-avérage » (quotient) de ces dernières.

5-Le « goal-avérage » (quotient) sera toujours calculé par division.

6-Le quotient se calcule par la division des points marqués par les points encaissés.

Art. 64 - Effets d'une rencontre perdue par pénalité

Dans le cas d'une rencontre perdue par pénalité, l'équipe déclarée gagnante bénéficie des deux points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés de part et d'autre et rien ne doit figurer à cet effet, au « goal-avérage ».

Art. 65 - Effets du forfait général ou de l'exclusion sur le classement

1-Lorsqu'un groupement sportif a une équipe exclue du championnat ou déclarée forfait général par la commission compétente, en cours ou à la fin de la compétition, les points acquis pour ou contre par les équipes adverses concernées à la suite de leurs rencontres jouées contre cette équipe sont annulés.

Cette règle ne s'applique pas si l'exclusion ou le forfait général se situe après la dernière journée de championnat.

2-Si la saison suivante, le groupement sportif qui a été exclu du championnat ou déclaré forfait général par la commission compétente désire se réengager en championnat régional, il sera obligatoirement engagé deux divisions en-dessous de celle où il évoluait lorsqu'il a été exclu du championnat ou déclaré forfait général.

Art. 66 - Situation d'un groupement sportif ayant refusé l'accession la saison précédente

1-Si un groupement sportif régulièrement qualifié ne s'engageait pas dans la division supérieure, il serait maintenu dans sa division. Il pourra accéder à la division supérieure la saison suivante.

2-Si ce groupement sportif terminait premier de sa poule, le groupement sportif classé second se trouverait automatiquement qualifié pour la division supérieure.

3-Le groupement sportif classé premier de la poule participe aux épreuves finales de sa division.

4-Si la formule de la compétition ne prévoit pas la montée automatique du premier de chaque poule et que le ou les montants doivent être désignés par une épreuve de classement, l'équipe qui a refusé l'accession ne pourra disputer cette compétition. Elle sera remplacée par le groupement sportif de la poule qui par suite de son classement peut accéder à la division supérieure.

5-Un groupement sportif régulièrement qualifié dans une division peut, avant la date de clôture des engagements, demander à être incorporé dans une division inférieure. Il pourra, le cas échéant, accéder la saison suivante dans la division supérieure.

6-Un groupement sportif régulièrement qualifié dans une division, peut, avant la date de clôture des engagements ou avant ou après la parution du calendrier officiel, déclarer forfait général. Il pourra, le cas échéant, s'engager la saison suivante dans le championnat de deux divisions en-dessous. (Si ce non-engagement ou ce forfait général concerne une équipe 2 ou 3, l'intervalle de une division avec l'équipe supérieure sera appliqué).

IX - MESURES DIVERSES

Art. 67 - Responsabilité es-qualité

1-Le Président du groupement sportif ou dans le cas d'un groupement sportif multisports, le Président de la section basket-ball est responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que des ses accompagnateurs et « supporters ». Il en est de même pour le groupement sportif qui peut être disciplinairement sanctionné du fait de l'attitude de ses licenciés, accompagnateurs et « supporters ».

2-Pendant la rencontre, l'entraîneur et le capitaine sont responsables du comportement des joueurs (*) inscrits sur la feuille de marque, ainsi que des accompagnateurs assis sur le banc.

Art. 68 - Contrôle antidopage

Des enquêtes et contrôles peuvent être demandés par le Président de la Ligue.

. Se reporter à ce sujet au règlement de lutte contre le dopage figurant dans l'Annuaire Officiel de la F.F.B.B.

Art. 69 - Sélections et récompenses

1-La sélection régionale est une récompense, un honneur, une distinction. A ce titre, elle impose des devoirs.

2-Le secrétaire général de la Ligue informe le joueur (*) et son groupement sportif de la sélection dont il fait l'objet. Le joueur (*) désigné pour participer à une sélection (stage, tournoi ou simple rencontre) doit impérativement répondre à cette convocation.

Tout joueur (*) retenu pour un stage ou une sélection ne peut refuser sa participation ou sa sélection sans un motif reconnu sérieux et légitime par le Bureau régional, et suivant le cas, après avis du Conseiller Technique Sportif (C.T.S.) ou du médecin régional, et le cas échéant, de la commission technique régionale.

3-Sous peine de sanctions, le joueur (*) doit aviser, par écrit et au plus vite, la Ligue qui le convoque, des motifs de refus de sa sélection ou de sa participation. Il en est de même de tout joueur (*) retenu pour un stage ou une sélection refusant d'y participer sans motif reconnu sérieux et légitime.

4-Sans autorisation préalablement obtenue dans les conditions ci-dessus établies à l'article 69-2, tout joueur (*) sélectionné en équipe régionale ne peut, pendant la durée du stage ou de la compétition relative à sa sélection, participer à une rencontre de quelque nature que ce soit, sous peine d'être sanctionné.

L'équipe qui a ainsi utilisé les services de ce ou ces joueurs (*) a toutes les rencontres disputées, avec ce ou ces derniers, perdues par pénalité.

5-La remise d'objets d'arts offerts à l'occasion de coupes, challenges, tournois régionaux, ainsi qu'aux vainqueurs des différents championnats, s'effectue selon les dispositions de l' Annuaire Officiel (règlements généraux - Titre V - Epreuves Sportives).

Art. 70 - Application du statut de l'arbitrage

1-La Ligue participe à la formation du corps arbitral, des marqueurs-chronométreurs. Elle a pour mission d'assurer l'application du statut de l'arbitrage et du règlement des arbitres et officiels de la table de marque de la Ligue. Tous les groupements sportifs disputant les championnats nationaux, régionaux doivent satisfaire aux obligations qui leur sont faites au titre de l'application du statut de l'arbitrage et du règlement des arbitres et officiels de la table de marque de la Ligue.

2-Tout groupement sportif ne respectant pas ce statut et, ou ce règlement, est pénalisé financièrement et sportivement suivant le barème prévu dans ce statut. La sanction sportive peut conduire à la mise hors championnat d'une équipe avec descente en division inférieure la saison suivante.

3-La Ligue communique aux instances fédérales, à une date déterminée par cette dernière, la liste des groupements sportifs n'ayant pas satisfait en la matière à leurs obligations pour la saison sportive en cours.

4-L'imprimé relatif au statut de l'arbitrage devra être retourné à la Ligue par les Comités avant le 15 octobre de la saison en cours. Toute omission sera passible d'une pénalité financière de 152.00 Euros imputée à l'association pour manquement.

Art. 71 - Accueil des joueurs (*)

Le groupement sportif recevant doit mettre à la disposition de l'équipe visiteuse la salle où se déroule la rencontre afin d'effectuer un échauffement. Il doit aussi mettre à leur disposition, à celles des arbitres et des officiels, des bouteilles d'eau minérale en quantité suffisante.

Art. 72 - Encadrement des équipes de « jeunes », obligation, sanction.

1-Les groupements sportifs ont l'obligation d'encadrer leurs équipes de « jeunes », composées de licenciés mineurs, lors des entraînements, des rencontres officielles ou amicales, à domicile ou à l'extérieur. Seule, une personne majeure licenciée pourra assurer cet encadrement. En tout état de cause, la personne encadrant assume toute la responsabilité en cas de désordre ou d'incident de quelque nature que ce soit.

2-Dans l'hypothèse où une équipe de jeunes se déplace avec un seul accompagnateur licencié et majeur, que celui-ci est également entraîneur et qu'il se fait disqualifier lors de la rencontre (donc doit sortir de la salle), les arbitres doivent arrêter la rencontre. Cette disqualification, dûment motivée, sera inscrite sur la feuille de match par le premier arbitre.

3-La rencontre sera perdue par défaut, pour l'équipe sanctionnée.

3.1 : si l'équipe qui bénéficie du gain de la rencontre mène à la marque, le score au moment de l'arrêt reste acquis. Si cette équipe ne mène pas à la marque, le score sera de deux à zéro (2 à 0) en sa faveur. L'équipe ayant perdu par défaut recevra un (1) point au classement.

3.2 : pour les doubles rencontres (aller et retour) comptant pour une seule série (total des points), l'équipe qui perd la première ou la seconde rencontre par défaut perd la série « par défaut ».

Art. 73 - Organisation de manifestations sportives à but lucratif

Les groupements sportifs organisant des manifestations sportives à but lucratif dont le public et le personnel qui concourent à la réalisation de la manifestation peuvent atteindre plus de 1500 personnes, soit d'après le nombre de places assises, soit d'après la surface qui leur est réservée, sont tenus d'en faire la déclaration au Maire.

Ces dispositions sont prévues par le Décret n° 97-646 du 31 Mai 1997 (Journal Officiel du 1^{er} juin 1997) et entrent en vigueur à compter du 1^{er} décembre 1997.

Art. 74 - Saisie des résultats sur MINITEL - INTERNET - AUDIOTEL

Il est fait obligation à tous les groupements sportifs disputant les championnats gérés par la Ligue des Pyrénées de rentrer les résultats des rencontres sur le MINITEL - INTERNET - AUDIOTEL (toutes catégories) **AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H00.**

Tout manquement ou saisie erronée fera l'objet d'une pénalité financière comme prévu dans les dispositions financières de la saison en cours.

Art. 75 - Dispositions financières

de la Ligue : sont annexées au présent règlement.

Art. 76 - Assemblée Générale Régionale

Il est fait obligation à tous les groupements sportifs de la Ligue d'être représentés à l'Assemblée Générale Régionale. Chaque groupement sportif doit être représenté soit par son Président, soit par un membre de l'Association régulièrement mandaté. Toutefois, le Président peut donner mandat exprès à une personne de son association licenciée à la Fédération ou à un licencié de son choix afin de le représenter.

Tout manquement de représentation fera l'objet d'une pénalité financière comme prévu dans les dispositions financières pour la saison en cours.

Art. 77 - Non participation du président de la Ligue à une commission de discipline

Le Président de la Ligue ne peut faire partie d'aucune instance disciplinaire.

Art. 78 - Imprévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Régional après avis de la commission sportive régionale, de la C.R.A.M.C., ou de la commission juridique régionale (statuts - règlements - discipline).

Art. 79 - Adoption du règlement

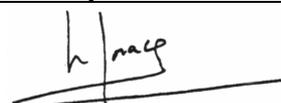
Le présent règlement sportif de la Ligue des Pyrénées a été adopté par le Comité Directeur de la Ligue du 22 mai 2006 et il est applicable pour la saison 2006/2007. Ce règlement sera actualisé à la fin de chaque saison sportive pour la saison suivante, en fonction des modifications qui interviendraient dans les règlements fédéraux et internationaux.

Toutes ces dispositions sont exécutoires.

LE SECRETAIRE GENERAL

J.P. RAVERAT

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION
JURIDIQUE REGIONALE**


H. HORACE

LE PRESIDENT DE LA LIGUE DES PYRENEES


C. AUTHIE

Toutes les dispositions figurant dans la présente brochure font foi des règlements officiels de la Ligue Régionale des Pyrénées.

Ces dispositions ont été adoptées par le Comité Directeur Régional et sont applicables à compter du 1er Juillet 2006.

Tous les cas non prévus dans la présente brochure seront examinés et traités par le Bureau Régional. La ou les disposition(s) prise(s) seront exécutoires.

Toutes les dispositions non prévues dans les présents règlements seront examinées et traitées selon le Règlement Officiel de la F.F.B.B.

LE SECRETAIRE GENERAL

J.P. RAVERAT

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION
JURIDIQUE REGIONALE**


H. HORACE

LE PRESIDENT DE LA LIGUE DES PYRENEES


C. AUTHIE

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

« PRE NATIONAL MASCULIN »

Article 1

Le championnat de division « PRE NATIONAL » masculin est composé d'une seule poule de 14 groupements sportifs ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiés pour cette compétition. Chaque groupement sportif évoluant dans cette division devra OBLIGATOIREMENT présenter :

- **une équipe seniors ET une équipe de jeunes (Cadets à Mini Poussins) participant au Championnat dans lequel elle est engagée et le terminant.**

La non observation de ces obligations amène le déclassement du groupement sportif fautif comme dernier de poule et la descente automatique dans la division inférieure.

La Ligue a toujours le droit de refuser l'inscription d'un groupement sportif dès lors qu'elle motive son refus.

Lors de l'engagement, si le groupement sportif ne présente pas d'équipe réserve Senior Masculin, l'engagement de l'équipe Pré National sera refusé.

NOTA : pour les équipes 2 évoluant dans cette division, les mêmes règles que ci-dessus s'appliquent.

Article 2

GROUPEMENTS QUALIFIES POUR LE CHAMPIONNAT DE LA SAISON EN COURS

Les groupements sportifs qualifiés sont :

- A) les groupements sportifs venant du championnat de France
- B) les groupements sportifs maintenus en PRE NATIONAL selon le règlement
- C) les groupements sportifs accédant de la Promotion Excellence selon le règlement
- D) les groupements sportifs éventuellement repêchés.

Article 3 - SYSTEME DE L'EPREUVE

MONTEES et DESCENTES EN PROMOTION EXCELLENCE

☛ **1^{er} CAS : Pas de descente de NM.3 et 1 montée en NM.3**

L'équipe terminant 1^{ère} au classement général accède à la NM3 pour la saison 2007 / 2008 ; elle est déclarée Championne des Pyrénées.

L'équipe classée 14^{ème} au classement général descend en Promotion Excellence pour la saison 2007 / 2008.

☛ **2^{ème} CAS : 1 descente de NM3 et 1 montée en NM.3**

L'équipe terminant 1^{ère} au classement général accède à la NM3 pour la saison 2007 / 2008 ; elle est déclarée Championne des Pyrénées.

Les équipes classées 13^{ème} et 14^{ème} au classement général descendent en Promotion Excellence pour la saison 2007 / 2008.

☛ **3^{ème} CAS : 2 descentes de NM.3 et 1 montée en NM.3**

L'équipe terminant 1^{ère} au classement général accède à la NM3 pour la saison 2007 / 2008 ; elle est déclarée Championne des Pyrénées.

Les équipes classées 12^{ème} à 14^{ème} au classement général descendent en Promotion Excellence pour la saison 2007 / 2008.

☛ **4^{ème} CAS : Pas de descente de NM.3 et 2 montées en NM.3**

Les équipes terminant 1^{ère} et 2^{ème} au classement général accèdent à la NM3 pour la saison 2007 / 2008. L'équipe terminant 1^{ère} est déclarée Championne des Pyrénées.

Pas de descente.

☛ **5^{ème} CAS : 1 descente de NM.3 et 2 montées en NM.3**

Les équipes terminant 1^{ère} et 2^{ème} au classement général accèdent à la NM3 pour la saison 2007 / 2008. L'équipe terminant 1^{ère} est déclarée Championne des Pyrénées.

L'équipe classée 14^{ème} au classement général descend en Promotion Excellence pour la saison 2007 / 2008.

☛ **6^{ème} CAS : 2 descentes de NM.3 et 2 montées en NM.3**

Les équipes terminant 1^{ère} et 2^{ème} au classement général accèdent à la NM3 pour la saison 2007 / 2008. L'équipe terminant 1^{ère} est déclarée Championne des Pyrénées.

Les équipes classées 13^{ème} et 14^{ème} au classement général descendent en Promotion Excellence pour la saison 2007 / 2008.

Article 4 - SANCTION EN CAS DE FORFAIT ou PENALITE

Un groupement sportif ayant une défaite par « FORFAIT » ou par « PENALITE » sera considéré comme ayant le plus mauvais goal average des groupements sportifs à égalité de points.

Dans le cas d'une rencontre perdue par « PENALITE », l'équipe déclarée gagnante bénéficie des 2 (DEUX) points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés, et rien ne doit figurer à cet effet au goal average.

Un groupement sportif ayant une « PENALITE D'ARBITRAGE » sera sanctionné tel que le prévoit le statut de l'arbitrage. Si après cette pénalité le groupement sportif est à égalité de points avec d'autres groupements sportifs, le point average sera recalculé avec les équipes à égalité de points.

Article 5 - SANCTION EN CAS DE FORFAIT GENERAL

Un groupement sportif ayant déclaré forfait général ou étant déclaré forfait général est rétrogradé de deux divisions et est mis hors championnat.

Article 6 - HORAIRE ET JOUR DES RENCONTRES

L'heure officielle des rencontres de ce championnat est le SAMEDI à 20 HEURES 30.

Pour les deux dernières journées de ce Championnat (12 et 13^{ème} Retour), AUCUN changement d'horaire et de date ne sera accepté. Toutes les rencontres doivent, OBLIGATOIREMENT, se dérouler à la date prévue au calendrier et à 20h 30. AUCUNE dérogation ne sera admise.

Article 7 - APPAREIL DES 24 SECONDES

L'appareil des 24 secondes et sa tenue par un officiel reconnu apte à le faire est obligatoire pour toutes les rencontres de Pré National.

Article 8 - QUALIFICATIONS ET LICENCES

Nombre de joueurs autorisés : 10 au plus inscrits sur la feuille de marque.

Licences A

Licences M ou T 2 maxi

Etrangers (A, M, T) 2 maxi

Le n° de licence doit OBLIGATOIREMENT commencer par le chiffre 5 (cette licence est OBLIGATOIREMENT délivrée par la Commission Fédérale de qualification à la FFBB avec paiement des droits prévues par les règlements financiers.

Les joueurs étrangers comptent dans la limitation du nombre de licences M et T s'ils sont titulaires de ce type de licence.

NOTA : équipes 2 participant à ce championnat Pré National, les règles de participation sont celles édictées ci-dessus.

Article 9 - CAS PARTICULIERS

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

« PROMOTION EXCELLENCE MASCULIN »

Article 1

Le championnat de division « PROMOTION EXCELLENCE » masculin est composé de deux poules de 12 groupements sportifs ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiés pour cette compétition. Chaque groupement sportif évoluant dans cette division devra OBLIGATOIREMENT présenter :

- une équipe de jeunes (Cadets à Mini Poussins) participant au Championnat dans lequel elle est engagée et le terminant.
-

La non observation de cette obligation amène le déclassement du groupement sportif fautif comme dernier de poule et la descente automatique dans la division inférieure.

La ou les équipe(s) ayant obtenu leur accession sportive en Pré National pour la saison 2006/2007 devront présenter une équipe Réserve Senior Masculin lors de l'engagement sous peine de non accession. Il sera, alors, fait appel dans l'ordre : vainqueur de la petite finale (3^{ème}) puis perdant de la petite finale (4^{ème}).

La Ligue a toujours le droit de refuser l'inscription d'un groupement sportif dès lors qu'elle motive son refus.

Article 2

GROUPEMENTS QUALIFIES POUR LE CHAMPIONNAT DE LA SAISON EN COURS

Les groupements sportifs qualifiés sont :

- A) les groupements sportifs venant du championnat « Pré National »
- B) les groupements sportifs maintenus en « Promotion Excellence » selon le règlement
- C) les groupements sportifs accédant de la division « Honneur » selon le règlement
- D) les groupements sportifs éventuellement repêchés.

Article 3 - PHASES FINALES

Les équipes terminant 1^{ères} et 2^{èmes} de chaque poule du championnat se rencontreront en match Aller et Retour, rencontres croisées :

1^{ère} demi-finale : 1A C/ 2B et Retour

2^{ème} demi-finale : Aller 1B C/ 2A et Retour

Finale en matches Aller et Retour : vainqueur des 2 demi-finales

Petite finale en matches Aller et Retour : perdants des 2 demi-finales.

En conséquence, un match nul (soit match Aller, soit match Retour) est autorisé dans cette compétition finale.

Le titre de Champion sera attribué à l'équipe vainqueur sur l'ensemble des deux rencontres de la finale.

Le Champion et le Vice-champion accèdent au Pré National.

Article 4 - SYSTEME DE L'EPREUVE - MONTEES ET DESCENTES

☛ **1^{er} CAS** : Pas de descente de NM.3 et 1 montée en NM.3

Les équipes terminant 1^{ères} et 2^{èmes} de la phase finale accèdent au Pré National (Champion et le Vice-champion) à condition que ces équipes soient en règle avec les dispositions de l'article 1.

Les équipes classées 11 à 12 de CHAQUE POULE + le perdant du barrage entre les 10^{èmes} descendent en HONNEUR pour la saison 2007 / 2008.

☛ **2^{ème} CAS** : 1 descente de NM3 et 1 montée en NM.3

Les équipes terminant 1^{ères} et 2^{èmes} de la phase finale accèdent au Pré National (Champion et le Vice-champion) à condition que ces équipes soient en règle avec les dispositions de l'article 1.

Les équipes classées 10 à 12 de CHAQUE POULE descendent en HONNEUR pour la saison 2007 / 2008.

☛ **3^{ème} CAS** : 2 descentes de NM.3 et 1 montée en NM.3

Les équipes terminant 1^{ères} et 2^{èmes} de la phase finale accèdent au Pré National (Champion et le Vice-champion) à condition que ces équipes soient en règle avec les dispositions de l'article 1.

Les équipes classées 10 à 12 de CHAQUE POULE + le perdant du barrage entre les 9^{èmes} descendent en HONNEUR pour la saison 2007 / 2008.

☛ **4^{ème} CAS : pas de descente de NM.3 et 2 montés en NM.3**

Les équipes terminant 1^{ères} et 2^{èmes} de la phase finale accèdent au Pré National (Champion et le Vice-champion) à condition que ces équipes soient en règle avec les dispositions de l'article 1.

Les équipes classées 11 à 12 de CHAQUE POULE descendent en HONNEUR pour la saison 2007 / 2008.

☛ **5^{ème} CAS : 1 descente de NM.3 et 2 montées en NM.3**

Les équipes terminant 1^{ères} et 2^{èmes} de la phase finale accèdent au Pré National (Champion et le Vice-champion) à condition que ces équipes soient en règle avec les dispositions de l'article 1.

Les équipes classées 11 à 12 de CHAQUE POULE + le perdant du barrage entre les 10^{èmes} descendent en HONNEUR pour la saison 2007 / 2008.

☛ **6^{ème} CAS : 2 descentes de NM.3 et 2 montées en NM.3**

Les équipes terminant 1^{ères} et 2^{èmes} de la phase finale accèdent au Pré National (Champion et le Vice-champion) à condition que ces équipes soient en règle avec les dispositions de l'article 1.

Les équipes classées 10 à 12 de CHAQUE POULE descendent en HONNEUR pour la saison 2007 / 2008.

Article 5 - BARRAGES

Dans l'éventualité de descentes supplémentaires ou d'éventuels maintiens, les équipes terminant 9^{èmes} et 10^{èmes} de chaque poule à l'issue du championnat, joueront des matches de barrages entre elles. Ces rencontres **OBLIGATOIRES** se dérouleront en matches Aller et Retour, le club recevant pour le match aller sera tiré au sort par la Commission Sportive Régionale. En conséquence un match nul (soit match Aller, soit match Retour) est autorisé dans cette compétition finale.

Article 6 - SANCTION EN CAS DE FORFAIT ou PENALITE

Un groupement sportif ayant une défaite par « FORFAIT » ou par « PENALITE » sera considéré comme ayant le plus mauvais goal average des groupements sportifs à égalité de points.

Dans le cas d'une rencontre perdue par « PENALITE », l'équipe déclarée gagnante bénéficie des 2 (DEUX) points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés, et rien ne doit figurer à cet effet au goal average.

Un groupement sportif ayant une « PENALITE D'ARBITRAGE » sera sanctionné tel que le prévoit le statut de l'arbitrage. Si après cette pénalité le groupement sportif est à égalité de points avec d'autres groupements sportifs, le point average sera recalculé avec les équipes à égalité de points.

Article 7 - SANCTION EN CAS DE FORFAIT GENERAL

Un groupement sportif ayant déclaré forfait général ou étant déclaré forfait général est rétrogradé de deux divisions et est mis hors championnat.

Article 8 - HORAIRES DES RENCONTRES

L'heure officielle des rencontres de ce championnat est le DIMANCHE à 15H 30.

Article 9 - QUALIFICATIONS ET LICENCES

Nombre de joueurs autorisés : 10 au plus inscrits sur la feuille de marque.

Licences A

Licences M, B ou T 3 maxi

Etrangers (A, M, B ou T) 2 maxi

le n° de licence doit OBLIGATOIREMENT commencer par le chiffre 4 ou 5

Les joueurs étrangers comptent dans la limitation du nombre de licences M, B et T s'ils sont titulaires de ce type de licence.

Article 10 - CAS PARTICULIERS

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

« HONNEUR MASCULIN »

Article 1

Le championnat de division « HONNEUR » masculin est composé de trois poules de 12 groupements sportifs ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiés pour cette compétition. Chaque groupement sportif évoluant dans cette division devra OBLIGATOIREMENT présenter :

- une équipe de jeunes (Cadets à Mini Poussins) participant au Championnat dans lequel elle est engagée et le terminant.

Les Ententes d'équipes ne peuvent évoluer en Championnat Régional, obligation de faire une UNION.

La non observation de cette obligation amène le déclassement du groupement sportif fautif comme dernier de poule et la descente automatique dans la division inférieure.

La Ligue a toujours le droit de refuser l'inscription d'un groupement sportif dès lors qu'elle motive son refus.

Article 2

GRUPEMENTS QUALIFIES POUR LE CHAMPIONNAT DE LA SAISON EN COURS

Les groupements sportifs qualifiés sont :

- A) les groupements sportifs venant du championnat « Promotion Excellence »
- B) les groupements sportifs maintenus en « Honneur » selon le règlement
- C) les groupements sportifs accédant du championnat départemental selon le règlement
- D) les groupements sportifs éventuellement repêchés.

Article 3 - TITRE DE CHAMPION

Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule à l'issue du championnat disputeront, sur terrain neutre, un tournoi triangulaire. L'ordre des rencontres sera tiré au sort.

Le vainqueur du Tournoi sera déclaré Champion des Pyrénées.

Article 4 - SYSTEME DE L'EPREUVE - MONTEES et DESCENTES

Les équipes classées 1^{ères} et 2^{èmes} de CHAQUE POULE à l'issue du championnat accèdent en PROMOTION D'EXCELLENCE REGION pour la saison 2007 / 2008.

Les équipes classées 9 à 12 de chaque poule descendent en Championnat départemental pour la saison 2007 / 2008.

Des montées et / ou des descentes supplémentaires pourront avoir lieu en fonction des mouvements dans les divisions supérieures.

Article 5 - BARRAGES

Dans l'éventualité de descentes supplémentaires ou d'éventuels maintiens, les équipes terminant 8^{èmes}, 9^{èmes} et 10^{èmes} de chaque poule à l'issue du championnat, se rencontreront en Tournoi Triangulaire. Ces rencontres **OBLIGATOIRES** auront lieu sur le terrain du club qui aura obtenu le plus de points au classement de sa poule ou le mieux situé géographiquement en cas d'égalité.

Article 6 - SANCTION EN CAS DE FORFAIT ou PENALITE

Un groupement sportif ayant une défaite par « FORFAIT » ou par « PENALITE » sera considéré comme ayant le plus mauvais goal average des groupements sportifs à égalité de points.

Dans le cas d'une rencontre perdue par « PENALITE », l'équipe déclarée gagnante bénéficie des 2 (DEUX) points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés, et rien ne doit figurer à cet effet au goal avéragé.

Un groupement sportif ayant une « PENALITE D'ARBITRAGE » sera sanctionné tel que le prévoit le statut de l'arbitrage. Si après cette pénalité le groupement sportif est à égalité de points avec d'autres groupements sportifs, le point avéragé sera recalculé avec les équipes à égalité de points.

Article 7 - SANCTION EN CAS DE FORFAIT GENERAL

Un groupement sportif ayant déclaré forfait général ou étant déclaré forfait général est rétrogradé de deux divisions et est mis hors championnat.

Article 8 - HORAIRE DES RENCONTRES

L'horaire officiel des rencontres de ce championnat est le SAMEDI à 20 heures 30.

L'horaire officiel des tournois triangulaires pour les phases finales de fin de saison et les barrages est le DIMANCHE à :

- pour les finales : 10 Heures 30 - 14 heures - 16 Heures
- pour les barrages entres les 8^{èmes}, 9^{èmes} et 10^{èmes} :

10h 30 ➡	Club A recevant contre club B ou C (B ou C tirés au sort)
14h 00 ➡	Club B ou C contre club C ou B
16h 00 ➡	Club B ou C contre Club A

Article 9 - QUALIFICATIONS ET LICENCES

Nombre de joueurs autorisés : 10 au plus inscrits sur la feuille de marque.

Licences A

Licences M, B ou T 3 maxi

Etrangers (A, M, B ou T) 2 maxi

le n° de licence doit OBLIGATOIREMENT commencer par le chiffre 4 ou 5

Les joueurs étrangers comptent dans la limitation du nombre de licences M, B et T s'ils sont titulaires de ce type de licence.

Article 10 - CAS PARTICULIERS

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

« PRE NATIONAL FEMININ »

Article 1

Le championnat de division « PRE NATIONAL » féminin est composé d'une seule poule de 14 groupements sportifs ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiés pour cette compétition. Chaque groupement sportif évoluant dans cette division devra OBLIGATOIREMENT présenter :

- une autre équipe senior **ET** une équipe de jeunes (Cadets à Mini Poussins) participant au Championnat dans lequel elles sont engagées et le terminant.
-

La non observation de ces obligations amène le déclassement du groupement sportif fautif comme dernier de poule et la descente automatique dans la division inférieure.

La Ligue a toujours le droit de refuser l'inscription d'un groupement sportif dès lors qu'elle motive son refus.

Lors de l'engagement, si le groupement sportif ne présente pas d'équipe réserve Senior Féminine, l'engagement de l'équipe Pré National sera refusé.

NOTA : pour les équipes 2 évoluant dans cette division, les mêmes règles que ci-dessus s'appliquent.

Article 2

GROUPEMENTS QUALIFIES POUR LE CHAMPIONNAT DE LA SAISON EN COURS

Les groupements sportifs qualifiés sont :

- A) les groupements sportifs venant du championnat de France
- B) les groupements sportifs maintenus en PRE NATIONAL selon le règlement
- C) les groupements sportifs accédant de la Promotion Excellence selon le règlement
- D) les groupements sportifs éventuellement repêchés.

Article 3 - SYSTEME DE L'EPREUVE - MONTEES et DESCENTES

☛ **1^{er} CAS : Pas de descente de NF.3 et 2 montée en NF.3**

Les équipes terminant 1^{ère} et 2^{ème} au classement général accèdent à la NF.3 pour la saison 2007 / 2008. L'équipe terminant 1^{ère} est déclarée Championne des Pyrénées. Pas de descente.

☛ **2^{ème} CAS : 1 descente de NF.3 et 2 montées en NF.3**

Les équipes terminant 1^{ère} et 2^{ème} au classement général accèdent à la NF.3 pour la saison 2007 / 2008. L'équipe terminant 1^{ère} est déclarée Championne des Pyrénées.

L'équipe classée 14^{ème} au classement général descend en PROMOTION D'EXCELLENCE pour la saison 2007 / 2008.

☛ **3^{ème} CAS : 2 descentes de NF.3 et 2 montés en NF.3**

Les équipes terminant 1^{ère} et 2^{ème} au classement général accèdent à la NF.3 pour la saison 2007 / 2008. L'équipe terminant 1^{ère} est déclarée Championne des Pyrénées.

Les équipes classées 13^{ème} et 14^{ème} au classement général descendent en PROMOTION D'EXCELLENCE pour la saison 2007 / 2008.

☛ **4^{ème} CAS : 3 descentes de NF.3 et 2 montées en NF.3**

Les équipes terminant 1^{ère} et 2^{ème} au classement général accèdent à la NF.3 pour la saison 2007 / 2008. L'équipe terminant 1^{ère} est déclarée Championne des Pyrénées.

Les équipes classées 12^{ème} à 14^{ème} au classement général descendent en PROMOTION D'EXCELLENCE pour la saison 2007 / 2008.

Article 4 - SANCTIONS EN CAS DE FORFAIT ou PENALITE

Un groupement sportif ayant une défaite par « FORFAIT » ou par « PENALITE » sera considéré comme ayant le plus mauvais goal average des groupements sportifs à égalité de points.

Dans le cas d'une rencontre perdue par « PENALITE », l'équipe déclarée gagnante bénéficie des 2 (DEUX) points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés, et rien ne doit figurer à cet effet au goal average.

Un groupement sportif ayant une « PENALITE D'ARBITRAGE » sera sanctionné tel que le prévoit le statut de l'arbitrage. Si après cette pénalité le groupement sportif est à égalité de points avec d'autres groupements sportifs, le point average sera recalculé avec les équipes à égalité de points.

Article 5 - SANCTION EN CAS DE FORFAIT GENERAL

Un groupement sportif ayant déclaré forfait général ou étant déclaré forfait général est rétrogradé de deux divisions et est mis hors championnat.

Article 6 - HORAIRE ET JOUR DES RENCONTRES

L'heure officielle des rencontres de ce championnat est le DIMANCHE à 15h 30.

Pour les deux dernières journées de ce Championnat (12 et 13^{ème} Retour), AUCUN changement d'horaire et de date ne sera accepté.

Toutes les rencontres doivent, OBLIGATOIREMENT, se dérouler à la date prévue au calendrier et à 15h30. AUCUNE dérogation ne sera admise.

Article 7 - APPAREIL DES 24 SECONDES

L'appareil des 24 secondes et sa tenue par un officiel reconnu apte à le faire est obligatoire pour toutes les rencontres de Pré National.

Article 8 - QUALIFICATIONS ET LICENCES

Nombre de joueuses autorisées : 10 au plus inscrites sur la feuille de marque.

Licences A

Licences M ou T 2 maxi

Etrangers (A, M, T) 2 maxi

Le n° de licence doit OBLIGATOIREMENT commencer par le chiffre 5 (cette licence est OBLIGATOIREMENT délivrée par la Commission Fédérale de qualification à la FFBB avec paiement des droits prévues par les règlements financiers.

Les joueurs étrangers comptent dans la limitation du nombre de licences M et T s'ils sont titulaires de ce type de licence.

NOTA : équipes 2 participant à ce championnat Pré National, les règles de participation sont celles édictées ci-dessus.

Article 9 - CAS PARTICULIERS

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison et non prévus dans le présent règlement seront traités par le BUREAU REGIONAL.

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

« PROMOTION EXCELLENCE FEMININE »

Article 1

Le championnat de division « PROMOTION EXCELLENCE » féminin est composé de deux poules de 12 groupements sportifs ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiés pour cette compétition. Chaque groupement sportif évoluant dans cette division devra **OBLIGATOIREMENT** présenter :

- une équipe de jeunes (Cadets à Mini Poussins) participant au Championnat dans lequel elle est engagée et le terminant. La non observation de cette obligation amène le déclassement du groupement sportif fautif comme dernier de poule et la descente automatique dans la division inférieure.

La ou les équipe(s) ayant obtenu leur accession sportive en Pré National pour la saison 2006/2007 devront présenter une équipe Réserve Senior Féminine lors de l'engagement sous peine de non accession. Il sera, alors, fait appel dans l'ordre : vainqueur de la petite finale (3^{ème}) puis perdant de la petite finale (4^{ème}).

La Ligue a toujours le droit de refuser l'inscription d'un groupement sportif dès lors qu'elle motive son refus.

Article 2

GRUPEMENTS QUALIFIES POUR LE CHAMPIONNAT DE LA SAISON EN COURS

Les groupements sportifs qualifiés sont :

- A) les groupements sportifs venant du championnat « Pré National »
- B) les groupements sportifs maintenus en « Promotion Excellence » selon le règlement
- C) les groupements sportifs accédant de la division « Honneur » selon le règlement
- D) les groupements sportifs éventuellement repêchés.

Article 3 - PHASES FINALES

Les équipes terminant 1^{ères} et 2^{èmes} de chaque poule du championnat se rencontreront en match Aller et Retour, rencontres croisées :

1^{ère} demi-finale : 1A C/ 2B et Retour

2^{ème} demi-finale : Aller 1B C/ 2A et Retour

Finale en matches Aller et Retour : vainqueur des 2 demi-finales

Petite finale en matches Aller et Retour : perdants des 2 demi-finales.

En conséquence, un match nul (soit match Aller, soit match Retour) est autorisé dans cette compétition finale.

Le titre de Champion sera attribué à l'équipe vainqueur sur l'ensemble des deux rencontres de la finale.

Le Champion et le Vice-champion accèdent au Pré National.

Article 4 - BARRAGES

Dans l'éventualité de descentes supplémentaires ou d'éventuels maintiens, les équipes terminant 9^{ème} et 10^{ème} de chaque poule à l'issue du championnat, joueront des matches de barrages entre elles. Ces rencontres **OBLIGATOIRES** se dérouleront en matches Aller et Retour, le club recevant pour le match Aller sera tiré au sort par la Commission Sportive Régionale. En conséquence un match nul (soit match Aller, soit match Retour) est autorisé dans cette compétition finale.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE - MONTEES ET DESCENTES

☛ **1^{er} CAS : Pas de descente de NF.3 et 2 montées en NF.3**

Les équipes terminant 1^{ères} et 2^{èmes} de la phase finale du championnat accèdent au championnat PRE NATIONAL pour la saison 2007 / 2008 (Champion et le Vice-champion) à condition que ces équipes soient en règle avec les dispositions de l'article 1.

Les équipes classées 11 à 12 de CHAQUE POULE descendent en HONNEUR pour la saison 2007 / 2008.

☞ **2^{ème} CAS : 1 descente de NF.3 et 2 montées en NF.3**

Les équipes terminant 1^{ères} et 2^{èmes} de la phase finale à l'issue du championnat accèdent au championnat PRE NATIONAL pour la saison 2007 / 2008 (Champion et le Vice-champion) à condition que ces équipes soient en règle avec les dispositions de l'article 1.

Les équipes classées 11 à 12 de CHAQUE POULE + le perdant du barrage entre les 10^{èmes} descendent en HONNEUR pour la saison 2007 / 2008.

☞ **3^{ème} CAS : 2 descentes de NF.3 et 2 montées en NF.3**

Les équipes terminant 1^{ères} et 2^{èmes} de la phase finale à l'issue du championnat accèdent au championnat PRE NATIONAL pour la saison 2007 / 2008 (Champion et le Vice-champion) à condition que ces équipes soient en règle avec les dispositions de l'article 1.

Les équipes classées 10 à 12 de CHAQUE POULE descendent en HONNEUR pour la saison 2007 / 2008.

☞ **4^{ème} CAS : 3 descentes de NF.3 et 2 montée en NF.3**

Les équipes terminant 1^{ères} et 2^{èmes} de la phase finale à l'issue du championnat accèdent au championnat PRE NATIONAL pour la saison 2007 / 2008 (Champion et le Vice-champion) à condition que ces équipes soient en règle avec les dispositions de l'article 1.

Les équipes classées 10 à 12 de CHAQUE POULE + le perdant du barrage entre les 9^{èmes} descendent en HONNEUR pour la saison 2007 / 2008.

Article 6 - SANCTION EN CAS DE FORFAIT ou PENALITE

Un groupement sportif ayant une défaite par « FORFAIT » ou par « PENALITE » sera considéré comme ayant le plus mauvais goal average des groupements sportifs à égalité de points.

Dans le cas d'une rencontre perdue par « PENALITE », l'équipe déclarée gagnante bénéficie des 2 (DEUX) points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés, et rien ne doit figurer à cet effet au goal avérage.

Un groupement sportif ayant une « PENALITE D'ARBITRAGE » sera sanctionné tel que le prévoit le statut de l'arbitrage. Si après cette pénalité le groupement sportif est à égalité de points avec d'autres groupements sportifs, le point avérage sera recalculé avec les équipes à égalité de points.

Article 7 - SANCTION EN CAS DE FORFAIT GENERAL

Un groupement sportif ayant déclaré forfait général ou étant déclaré forfait général est rétrogradé de deux divisions et est mis hors championnat.

Article 8 - HORAIRE DES RENCONTRES

L'heure officielle des rencontres de ce championnat est le DIMANCHE à 15H 30.

Article 9 - QUALIFICATIONS ET LICENCES

Nombre de joueuses autorisées : 10 au plus inscrites sur la feuille de marque.

Licences A

Licences M, B ou T 3 maxi

Etrangers (A, M, B ou T) 2 maxi

le n° de licence doit OBLIGATOIREMENT commencer par le chiffre 4 ou 5

Les joueuses étrangères comptent dans la limitation du nombre de licences M, B et T si elles sont titulaires de ce type de licence.

Article 10 - CAS PARTICULIERS

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

« HONNEUR FEMININ »

Article 1

Le championnat de division « HONNEUR » féminin est composé de trois poules de 12 groupements sportifs ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiés pour cette compétition. Chaque groupement sportif évoluant dans cette division devra OBLIGATOIREMENT présenter :

- une équipe de jeunes (Cadets à Mini Poussins) participant au Championnat dans lequel elle est engagée et le terminant.

Les Ententes d' équipes ne peuvent évoluer en Championnat Régional, obligation de faire une UNION.

La non observation de cette obligation amène le déclassement du groupement sportif fautif comme dernier de poule et la descente automatique dans la division inférieure.

La Ligue a toujours le droit de refuser l'inscription d'un groupement sportif dès lors qu'elle motive son refus.

Article 2

GROUPEMENTS QUALIFIES POUR LE CHAMPIONNAT DE LA SAISON EN COURS

Les groupements sportifs qualifiés sont :

- A) les groupements sportifs venant du championnat « Promotion Excellence »
- B) les groupements sportifs maintenus en « Honneur » selon le règlement
- C) les groupements sportifs accédant du championnat départemental selon le règlement
- D) les groupements sportifs éventuellement repêchés.

Article 3 - TITRE DE CHAMPION

Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule à l'issue du championnat disputeront, sur terrain neutre, un tournoi triangulaire. L'ordre des rencontres sera tiré au sort.

Le vainqueur du Tournoi sera déclaré Champion des Pyrénées.

Article 4 - SYSTEME DE L'EPREUVE - MONTEES et DESCENTES

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de CHAQUE POULE à l'issue du championnat accèdent en PROMOTION D'EXCELLENCE REGION pour la saison 2007 / 2008.

Les équipes classées 9 à 12 de chaque poule descendent en Championnat départemental pour la saison 2007 / 2008.

Des montées et / ou des descentes supplémentaires pourront avoir lieu en fonction des mouvements dans les divisions supérieures.

Article 5 - BARRAGES

Dans l'éventualité de descentes supplémentaires ou d'éventuels maintiens, les équipes terminant 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} de chaque poule à l'issue du championnat se rencontreront en Tournoi Triangulaire. Ces rencontres **OBLIGATOIRES** auront lieu sur le terrain du club qui aura obtenu le plus de points au classement de sa poule ou le mieux situé géographiquement en cas d'égalité.

Article 6 - SANCTION EN CAS DE FORFAIT OU PENALITE

Un groupement sportif ayant une défaite par « FORFAIT » ou par « PENALITE » sera considéré comme ayant le plus mauvais goal average des groupements sportifs à égalité de points.

Dans le cas d'une rencontre perdue par « PENALITE », l'équipe déclarée gagnante bénéficie des 2 (DEUX) points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés, et rien ne doit figurer à cet effet au goal avérage.

Un groupement sportif ayant une « PENALITE D'ARBITRAGE » sera sanctionné tel que le prévoit le statut de l'arbitrage. Si après cette pénalité le groupement sportif est à égalité de points avec d'autres groupements sportifs, le point avérage sera recalculé avec les équipes à égalité de points.

Article 7 - SANCTION EN CAS DE FORFAIT GENERAL

Un groupement sportif ayant déclaré forfait général ou étant déclaré forfait général est rétrogradé de deux divisions et est mis hors championnat.

Article 8 - HORAIRES DES RENCONTRES

L'horaire officiel des rencontres de ce championnat est le DIMANCHE à 15h 30.

L'horaire officiel des tournois triangulaires pour les phases finales et les barrages de fin de saison est le DIMANCHE à :

- pour les finales : 10 Heures 30 - 14 heures - 16 Heures
- pour les barrages entre les 8^{èmes}, 9^{èmes} et 10^{èmes} :

10h 30 ➡	Club A recevant contre club B ou C (B ou C tirés au sort)
14h 00 ➡	Club B ou C contre club C ou B
16h 00 ➡	Club B ou C contre Club A

Article 9 - QUALIFICATIONS ET LICENCES

Nombre de joueuses autorisées : 10 au plus inscrites sur la feuille de marque.

Licences A

Licences M, B ou T 3 maxi

Etrangers (A, M, B ou T) 2 maxi

le n° de licence doit OBLIGATOIREMENT commencer par le chiffre 4 ou 5

Les joueuses étrangères comptent dans la limitation du nombre de licences M, B et T si elles sont titulaires de ce type de licence.

Article 10 - CAS PARTICULIERS

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.



FEDERATION - REGION - DEPARTEMENT :

Tous les résultats, calendriers,
classements, etc.. :

✓ sur Internet ☞ www.basketfrance.com

SAISIE DES RESULTATS

✓ sur Internet ☞ www.basketfrance.com

✓ sur Audiotel ☞ 0 892 702 732

✓ sur minitel ☞ 3615 basketball





Adresse INTERNET :

www.basketpyrenees.com



E.MAIL : *liguepyr@fr.oleane.com*

